

Diplôme de Conservateur des Bibliothèques

Mémoire d'étude / janvier 2010

L'accessibilité des publics sourds et malentendants en bibliothèque universitaire.

Philippe Galanopoulos

Sous la direction de Camille Dégez
Chargée de mission, Bureau du développement de la lecture,
Ministère de la culture et de la communication, Direction du livre et de la lecture.

Remerciements

Je voudrais remercier ici toutes les personnes qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à la rédaction de ce mémoire d'étude.

En premier lieu, je tiens à remercier Camille DEGEZ, conservateur, chargée de mission pour le handicap à la direction du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, d'avoir accepté de diriger ce mémoire avec autant d'attention et pour l'ensemble de ses conseils et de ses remarques.

Merci aussi à Annie BRETAGNOLLE, chargée de mission pour l'accueil des étudiants handicapés au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour l'ensemble des informations qu'elle a bien voulu me transmettre.

Mon attention va aussi aux professionnels des bibliothèques qui ont eu l'amabilité de me recevoir et de répondre à mes questions : Françoise MARSAUD et Laure COMBES, conservateurs, responsables de l'accueil handicap au sein du SCD Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Laëtitia LECHAT, bibliothécaire, responsable de l'accueil handicap au sein du SCD Paris 3 Sorbonne Nouvelle, Ludovic PELLEGRINI, chargé du fonds « Monde sourd » à la bibliothèque Saint-Eloi de Paris (« Pôle Sourds ») et administrateur du blog BiblioSignes, Valérie HEME, chargée d'accessibilité pour le public sourd et malentendant de la médiathèque du musée du quai Branly.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement les différents acteurs du réseau associatif lié aux handicaps auditifs qui ont enrichi mes réflexions et élargi mon regard sur les surdités : Emmanuelle ABOAF, vice-présidente des relations externes de l'Association française pour l'information et la défense des sourds s'exprimant oralement (AFIDEO - Paris), Marylène CHARRIERE et Christina SIEWEKE de la SCIC WebSourd (Toulouse), Eric CHENUT, président de l'association Droit au Savoir (Paris), Etienne FOURNIER, responsable web de l'Association Signes de Sens (Lille), Yann GRISET, président de l'Association des Devenus Sourds et Malentendants du Nord et président de la Fédération nationale des associations de personnes Devenues Sourdes (BUCODES - Paris), Henri MAZARD, directeur de l'Association départementale pour l'éducation spécialisée des enfants et adolescents déficients auditifs des Yvelines (ADESDA - 78), Pierre ROGER, président de l'UNAPEDA Ile-de-France et Paul ZYLBERGERG, président de l'association Audio Ile-de-France et vice-président de la Journée nationale de l'audition.

Merci à mon camarade et collègue Fabrice CHAMBON pour son aide.

Enfin, je voudrais remercier tout particulièrement les étudiants sourds et malentendants qui ont eu la gentillesse et la patience de répondre à mon questionnaire et dont je ne peux citer le nom ici pour respecter leur anonymat. Ils se reconnaîtront.

Résumé :

Depuis la loi du 11 février 2005, l'accessibilité des bibliothèques universitaires pour les publics sourds et malentendants constitue une obligation légale. Or les mesures prises par les services communs de la documentation restent à ce jour contrastées. Il s'agit, dans ce mémoire, de proposer un ensemble de préconisations, en se basant sur les spécificités, les besoins et les attentes des usagers sourds et malentendants.

Descripteurs :

Accessibilité aux handicapés -- France

Bibliothèques et handicapés -- France

Bibliothèques et handicapés auditifs -- France

Bibliothèques universitaires -- Services aux handicapés – France

Abstract :

Since the law of the February 11th 2005, the access to the academic libraries for deaf people has become a legal requirement. But actually the devices applied in academic fields remains uneven. This study would purpose a set of recommendations, based on specificities, needs and expectations of deaf users.

Keywords :

Barrier-free design -- France

Libraries and people with disabilities -- France

Libraries and the deaf -- France

Academic libraries -- Services to people with disabilities – France



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Table des matières

INTRODUCTION	7
SOURDS ET MALENTENDANTS : LA DIVERSITE D'UN PUBLIC INVISIBLE.	11
DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS : SPECIFICITES ET DIVERSITES DES DEFICIENCES AUDITIVES.....	11
<i>Surdités de transmission et surdités de perception.....</i>	<i>11</i>
L'audition et ses caractéristiques :	12
Les surdités de transmission :	12
Les surdités de perception :	12
Les degrés de surdité :	13
<i>Surdité pré-linguales et surdités post-linguales.....</i>	<i>14</i>
Les surdités pré-linguales :	14
Les surdités post-linguales :	14
LA POPULATION SOURDE ET MALENTENDANTE EN FRANCE ET EN BU.....	15
<i>La population sourde et malentendante en France.....</i>	<i>15</i>
L'enquête du ministère de la Santé de 1992 :	15
Des chiffres plus récents :	17
<i>La population sourde étudiante.....</i>	<i>18</i>
Le recensement des étudiants handicapés depuis 1998 :	18
L'école « parcours du combattant » :	20
LES ATTENTES DES ETUDIANTS SOURDS ET MALENTENDANTS.....	24
<i>Des difficultés et des besoins spécifiques.....</i>	<i>24</i>
La dialectique déficience / handicap :	25
Une priorité : le savoir.....	25
<i>La réalisation d'un questionnaire et les résultats de l'enquête :</i>	<i>26</i>
Approche méthodologique.....	26
Diffusion du questionnaire.....	27
Les résultats de l'enquête.....	28
LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE EN BU : LE CAS DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS.....	33
LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DEPUIS 1975.....	33
<i>La loi d'orientation du 30 juin 1975 :</i>	<i>33</i>
<i>Le rapport de Dominique Gillot ou « Le droit des sourds : 115 propositions » de 1997-1998 :</i>	<i>34</i>
<i>La loi du 11 février 2005 :</i>	<i>35</i>
<i>La loi du 1^{er} août 2006 :</i>	<i>38</i>
<i>La Charte Université / Handicap du 5 février 2007 :</i>	<i>38</i>
<i>Les trois vagues de contractualisation (2005-2010) :</i>	<i>39</i>
LES RECOMMANDATIONS FAITES AUX BIBLIOTHEQUES POUR L'ACCESSIBILITE DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS.....	40
<i>Bibliothèques et handicap : une prise de conscience tardive.....</i>	<i>40</i>
La littérature professionnelle et spécialisée.....	40
<i>Les directives de l'IFLA de 1991 et 2000 :</i>	<i>42</i>
<i>La question du handicap à l'ABF et à l'ADBU.....</i>	<i>43</i>

L'ABF :	43
L'ADBU :	44
DISPARITE DE L'ACCESSIBILITE DES SOURDS ET MALENTENDANTS EN BU.	44
<i>Panorama de l'accessibilité dans les BU françaises</i> :	44
Les sources.	45
Une situation contrastée.	45
<i>Etudes de cas</i> :	46
La BU de Paris 8.	46
La BU de Paris 3.	48
La BU de Lyon 2.	49
La BU de Lille 3.	49
PRECONISATIONS POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DES BU AUX PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS.....	51
PRINCIPES GENERAUX.....	51
<i>L'accessibilité des handicapés ne doit pas nuire aux publics dits valides.</i>	51
<i>L'accessibilité doit se construire autour de la notion de poly-handicap.</i>	53
<i>L'accessibilité doit conduire à l'autonomie des publics handicapés.</i>	53
PRECONISATIONS D'ENSEMBLE : VERS UN IDEALTYPE.....	54
1. <i>Bâtiment, équipement et sécurité</i> :.....	54
2. <i>Accueil, orientation et aide à la recherche documentaire</i> :	56
3. <i>Les services et l'offre documentaire</i> :	58
4. <i>Les programmes scientifiques et culturels</i> :	60
5. <i>Le personnel</i> :.....	61
FINANCEMENTS ET PARTENARIAT.....	62
<i>Financements : la Loi LRU et le nouveau rapport entre l'université et les BU.</i>	62
<i>La nécessité du partenariat</i> :.....	63
CONCLUSION.....	66
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	69
A. SOURCES.....	69
<i>Lois, réglementations, charte</i> :.....	69
<i>Enquêtes et statistiques</i> :.....	69
<i>Rapports et études</i> :	70
<i>Préconisations</i> :.....	70
B. BIBLIOGRAPHIE.....	71
<i>Le monde des sourds</i> :	71
<i>Les publics des bibliothèques</i> :	71
<i>L'accessibilité en bibliothèque</i> :.....	71
<i>Bibliothèques et handicap auditif</i> :.....	73
C. WEBOGRAPHIE.....	74
TABLE DES ANNEXES	75

Introduction

A quelques exceptions près, ce sont toujours des entendants qui ont parlé des sourds et écrits sur les sourds, généralement pour dire ce qu'il fallait en faire. [...] C'est le propre de toute situation de domination que le dominé soit contraint de laisser les autres parler en son nom.

Yves Delaporte¹

En plaçant en tête de ce mémoire cette citation d'Yves Delaporte, l'un des grands spécialistes français de la surdité, je voulais d'emblée signifier la situation embarrassante dans laquelle je me trouve au moment d'écrire ces lignes. Parler pour les sourds et les malentendants, au nom des sourds et des malentendants, moi qui suis un « bien-entendant », me met en position de domination contre ma propre volonté. Et même s'il ne s'agit absolument pas de parler *pour* les étudiants sourds et malentendants dans ce mémoire – qui est avant tout un mémoire professionnel –, je n'ai pu m'empêcher de ressentir à chaque rencontre avec des étudiants ou des personnels sourds que mon travail suscitait un certain espoir que je ne pouvais trahir. C'est ce malentendu que je tenais à dissiper ici, en écrivant de manière tout à fait inhabituelle à la première personne du singulier.

Pourtant, il me faut reconnaître que ce mémoire d'étude trouve son origine profonde dans un vécu bien personnel. Il me semblait d'ailleurs totalement absurde de vouloir taire absolument les soubassements affectifs qui le motivent.

Ma rencontre avec la surdité date de 2005 et, comme pour beaucoup de parents d'enfant sourd, elle a eu lieu au détour cru et brutal d'un simple diagnostic médical. Depuis cette rencontre inattendue, la surdité est un univers qui m'est devenu un peu plus familier et dont je perçois, chaque jour davantage, les spécificités. Auprès d'Eva, ma fille aînée, je mesure combien la *déficiência* auditive forge de l'intérieur la *différence* sourde. Plus qu'en père, c'est en professionnel des bibliothèques que l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes m'intéresse. C'est l'inégalité des chances – leur inégalité d'accès à la circulation de l'information, leur inégalité en termes de réussite scolaire, universitaire et professionnelle, leur inégalité enfin devant la culture et l'échange des savoirs – qui m'interpellent, alors même que les jeunes sourds et malentendants font montre d'une grande capacité d'adaptation, de travail et d'inventivité au quotidien.

Pour un grand nombre de sourds, l'éducation s'arrête au baccalauréat. Certains ont la chance ou la capacité d'aller au-delà. Mais ils sont peu nombreux. Les difficultés qu'ils rencontrent sont avant tout liées aux moyens – souvent limités – mis en œuvre pour leur permettre de suivre correctement leurs études. Pour un sourd, tout est plus

¹ DELAPORTE, Yves. Introduction, dans : PELLETIER, Armand, DELAPORTE, Yves. « *Moi, Armand, né sourd et muet...* » : *au nom de la science, la langue des signes sacrifiée*. Paris : Plon/Pocket, 2006 (Terre humaine Poche), p. 15

compliqué que pour un entendant. Surtout à l'université. Dans son récit autobiographique, Emmanuelle Laborit fournit un témoignage émouvant de ce que peut représenter l'apprentissage des savoirs pour qui n'entend pas. A propos d'une amie étudiante, déficiente auditive, elle écrit :

« C'est très dur, le travail est multiplié par dix. Elle a un preneur de notes, son voisin entendant, ensuite elle fait des photocopies. [...]

Rentrée chez elle, mon amie étudie. Mais ces notes ont été prises par quelqu'un d'autre, et elle n'a absolument pas la possibilité de se raccrocher, comme les autres, à ce qu'elle aurait elle-même « entendu » et choisi de ne pas noter. De plus, après le cours, elle n'a pas pu, comme certains entendants, demander au professeur une précision sur tel ou tel sujet. Si quelque chose lui échappe, à elle de se débrouiller par la suite. Perte de temps.

Autre méthode : enregistrer le cours au magnétophone. Ensuite, son père ou sa mère, qui sont entendants, traduisent la bande par écrit. Tout ça prend un temps fou, avant qu'elle puisse travailler efficacement. Un jour, elle m'a dit :

« C'est l'enfer, c'est complètement dingue, c'est un travail double. Certains de mes copains ont réussi à passer un DEUG ou une licence, mais c'est exceptionnel. » »²

Depuis 1993, date de publication de ce texte, les choses ont certes changé dans le paysage universitaire, mais les conditions d'étude restent globalement difficiles pour les étudiants sourds et malentendants. D'ailleurs, l'accès à l'université fait encore partie des combats que mène la communauté sourde de France, et cela, malgré le vote de la loi du 11 février 2005 qui a pourtant renforcé ses droits. L'accès au savoir, à la culture, au travail fait toujours l'objet de vives revendications de sa part. Sur le plan documentaire, la mise en accessibilité des locaux, des services et des collections des bibliothèques est devenue, ces dernières années, un véritable enjeu pour des professionnels désireux de se mettre en conformité avec la loi.

Toutefois, on peut se demander si, plutôt que de vouloir uniquement répondre à cet objectif d'accessibilité pour des raisons strictes de droit, les professionnels des bibliothèques ne devraient pas voir dans cette obligation légale une occasion de relever le défi de l'innovation technique et humaine, de l'intégration des publics handicapés au monde de la lecture, de la culture et de la recherche universitaire ?

Aujourd'hui, la surdité est un handicap invisible qui touche, à divers degrés, plus de 5 millions de Français, pénalisés dans la vie de tous les jours par des difficultés de communication et, pour beaucoup, en situation d'échec scolaire, universitaire ou professionnel. Interdite pendant plus d'un siècle, la Langue des Signes Française (LSF) a officiellement été réhabilitée en 1991 (loi Fabius) pour être associée au français dans les apprentissages scolaires. Malgré cela, un illettrisme massif frappe encore et toujours une large majorité des jeunes adultes sourds qui, non seulement n'accèdent qu'exceptionnellement à l'enseignement supérieur, mais connaissent d'extrêmes difficultés pour trouver un emploi. Même pour les malentendants, ou pour les personnes devenues tardivement sourdes, qui maîtrisent la langue française orale et écrite, les difficultés restent importantes. Les bibliothèques – et les bibliothèques universitaires tout particulièrement – ont un rôle à jouer dans l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes sourdes et malentendantes.

² LABORIT, Emmanuelle. *Le cri de la mouette*. Paris : Robert Laffont, 1993, p. 172

Pour les professionnels des bibliothèques, les publics déficients auditifs sont des publics difficiles à identifier et à satisfaire. La littérature professionnelle est assez pauvre dans ce domaine. Alors que les résultats de l'enquête sur *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique*³ viennent d'être publiés, on souhaiterait qu'une enquête équivalente puisse être menée sur les publics handicapés, des publics qui non seulement sont férus de nouvelles technologies mais aussi, et à l'instar des sourds et des malentendants, qui en sont les bénéficiaires directs.

Le but de ce mémoire est donc de sensibiliser les bibliothèques universitaires à la présence d'un public qu'il n'est pas toujours facile de repérer, et dont les besoins ou les attentes restent encore à cerner.

C'est pourquoi, nous nous proposons, dans un premier temps, de définir la surdité et ses caractéristiques, de donner une estimation globale de la population sourde et malentendante de France, ainsi que du public potentiel des bibliothèques universitaires ayant une déficience auditive. En s'appuyant sur les résultats d'une enquête que nous avons personnellement menée auprès d'une poignée d'étudiants sourds et malentendants, nous évoquerons les besoins et les attentes que ces publics peuvent éprouver.

Dans un deuxième temps, il s'agira de revenir sur le cadre légal et réglementaire dans lequel s'inscrit la politique actuelle d'accessibilité des bâtiments et des services universitaires dont les bibliothèques font intégralement partie. Ce sera l'occasion pour nous de rappeler qu'il existe, au niveau national comme international, quelques préconisations concernant l'accessibilité des sourds et malentendants en bibliothèques publiques comme universitaires. Après quoi, un panorama de l'accessibilité en bibliothèque universitaire sera donné.

Enfin, ce mémoire d'étude ne serait pas complet sans la formulation de quelques principes relatifs à l'accessibilité des bibliothèques pour les publics handicapés. Plusieurs préconisations relatives à l'accessibilité des publics sourds et malentendants nous permettront aussi d'indiquer les dispositifs qu'il serait possible de mettre en place dans certains services communs de la documentation (SCD). Un point sur le financement des mesures d'accessibilité et sur la nécessité d'un partenariat local ou régional viendra clore ce mémoire.

En un mot, l'ambition de ce travail est de rassembler à la fois des connaissances disparates sur les usagers sourds et malentendants des bibliothèques universitaires et sur les politiques d'accessibilité qui les accompagnent et les prolongent. Mais ce travail ne se veut pas uniquement un travail de synthèse, il s'appuie aussi sur une réflexion et des idées personnelles ; il se nourrit des enquêtes de terrains et de la rencontre avec des usagers et des professionnels sourds ou malentendants.

³ DONNAT, Olivier. *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique. Enquête 2008*. Paris : La Découverte / Ministère de la Culture et de la Communication, 2009.

Sourds et malentendants : la diversité d'un public invisible.

Le terme « sourd » est vague, ou si général qu'il ne rend pas compte des différents degrés de surdité, qui ont une signification qualitative et même « existentielle ».

Oliver Sacks⁴

La notion de *handicap* recouvre des réalités multiples. Il en va de même avec la surdité. On ne devrait d'ailleurs pas parler de la surdité comme d'une entité, puisque dans la réalité il n'existe pas de surdité en soi, mais bien *des* sourds. Encore faut-il préciser ce que l'on entend par sourds, tant l'expérience sourde peut se décliner de manières différentes. Dans la perspective d'une accessibilité des bibliothèques pour les publics sourds et malentendants, la connaissance de cette diversité sourde est un préalable nécessaire.

DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS : SPECIFICITES ET DIVERSITES DES DEFICIENCES AUDITIVES.

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour définir la singularité des personnes sourdes et malentendantes. Parmi les paramètres les plus directement objectivables, citons la *nature* de la surdité (surdité de transmission et surdité de perception) et le *degré* de surdité (pertes auditives par fréquences), ainsi que l'*âge* de surdissage de la surdité (surdité pré-linguale et surdité post-linguale).

Il est indispensable de bien connaître ces trois paramètres, si l'on veut comprendre les singularités du public sourd en bibliothèque. D'elles dépendent les mesures à prendre pour que l'accessibilité des services soit adaptée à leurs besoins.

Surdités de transmission et surdités de perception.

Autrefois, lorsqu'on voulait qualifier les personnes sourdes, on parlait de « sourds-muets ». Or il s'agissait là d'un abus de langage : les sourds étaient muets, non par incapacité de langage, mais par incapacité à entendre et à reproduire oralement les sons. Aujourd'hui, par le port de prothèses auditives ou par la voie chirurgicale (l'implant cochléaire), nombre de sourds parviennent à recouvrer une certaine audition et à oraliser convenablement. Pour les sourds non-oralistes, il existe un moyen de communication : la Langue des Signes Française (LSF).

C'est pourquoi, il faut distinguer les personnes ayant une surdité profonde ou totale des malentendants dont les niveaux d'audition sont d'une grande diversité.

⁴ SACKS, Oliver. *Des yeux pour entendre, Voyage au pays des sourds*. Paris : Editions du Seuil, 1996, p. 29

L'audition et ses caractéristiques :

Entendre, c'est percevoir des sons, c'est-à-dire des vibrations acoustiques propagées par l'air. L'audition d'un son est un phénomène complexe caractérisé par la transformation d'une énergie mécanique en un influx nerveux électrique. Pour cela, le son effectue un trajet en trois temps qui définit l'audition : l'*oreille externe* capte les vibrations de l'air et les transmet le long du conduit auditif externe jusqu'au tympan, qui s'apparente à une membrane fine mais résistante ; le tympan communique cette vibration à trois petits osselets solidaires que sont le marteau, l'enclume et l'étrier. Ils forment à eux-trois l'*oreille moyenne*, avec pour fonction d'amplifier les vibrations et de les transmettre à l'oreille interne ; l'*oreille interne* – ou cochlée – est l'organe sensoriel qui sert à la fois de récepteur et de transducteur, puisqu'elle reçoit les ondes sonores et les transmet à des milliers de cellules nerveuses : ces cellules les convertissent alors en influx nerveux, transmis au cerveau par le biais du nerf auditif. C'est le cerveau qui interprète les sons transmis. ^[Annexe 1]

L'onde d'un son se définit par quatre paramètres :

- par la *hauteur* (ou *fréquence*) que l'on exprime en Hertz (Hz). Une oreille humaine moyenne percevra les sons des basses fréquences (16 à 250 Hz), des fréquences moyennes (250 à 2000 Hz) et des fréquences aiguës (2000 à 20000 Hz). Les fréquences de la parole s'échelonnent quant à elles de 250 à 4000 Hz.

- par l'*intensité* acoustique (ou *amplitude* de l'onde) qui s'exprime en décibels (dB). Une oreille humaine percevra de 0 dB, seuil d'audibilité et non du silence, à 120 dB, qui est le seuil de douleur.

- par le *timbre* (ou *forme* de l'onde) qui permet à l'oreille de distinguer des différences entre les sons (entre les voix ou entre des instruments de musique par exemple).

- par la *durée* (ou *longueur* de l'onde).

Dans la surdité, ces quatre paramètres sont affectés et donnent, par combinaison, leur singularité à chaque déficience auditive. On peut toutefois distinguer deux types de surdité : les *surdités de transmission*, qui touchent l'oreille externe et/ou l'oreille moyenne et les *surdités de perception* qui touchent l'oreille interne.

Les surdités de transmission :

Les surdités de transmission touchent l'oreille externe et moyenne, c'est-à-dire le conduit auditif, le tympan et les osselets.

La perte d'audition dans le cas d'une surdité de transmission n'est jamais totale. Dans la plupart des cas, l'audition peut être récupérée, en totalité ou en partie, grâce à des médicaments (dans le cas d'une otite, par exemple) ou à une opération chirurgicale (dans les cas d'otosclérose ou d'ostéopongiose).

Les surdités de transmission sont caractérisées par une perte des sons graves. Cette perte ne pose pas trop de problèmes pour la compréhension de la parole ; les sons sont en fait perçus, mais moins fort.

Les surdités de perception :

Les surdités de perception sont les surdités les plus fréquentes. Elles touchent l'oreille interne, c'est-à-dire la cochlée et le nerf auditif. En général, celles-ci ne peuvent pas être soignées par la voie médicale. Elles peuvent en revanche être

efficacement corrigées avec des appareils auditifs et, depuis quelques années, par le biais de la chirurgie réparatoire (implants cochléaires).

Signalons ici que ce type de surdité, outre son étiologie génétique, peut être causé par une exposition fréquente à des bruits très forts (ex. concert, discothèque).

Les surdités de perception sont caractérisées par une perte des sons aigus. Cela pose donc un grand problème pour la compréhension de la parole, car se sont justement les sons aigus comme le « s », le « f » ou encore le « ch » qui jouent un rôle essentiel dans la compréhension des mots de la langue française.

Les degrés de surdité :

Quelle que soit la nature de la surdité, il existe différents degrés de surdité qui expriment l'importance du déficit auditif. Ces degrés sont évalués avec des tests effectués sur la « meilleure » des deux oreilles. En effet, les surdités sont rarement totales (il s'agit alors de surdité profonde dite du 3^e degré) et l'oreille perçoit souvent encore quelques sons : on parle alors de « restes auditifs ». La surdité peut rester stable tout au long d'une vie, mais elle peut également être évolutive, c'est-à-dire s'aggraver au fur et à mesure des années.

Pour exprimer l'importance de la surdité d'une oreille, le Bureau international d'audiophonologie (BIAP) a établi une classification audiométrique⁵. Cette classification exprime la surdité d'une oreille sur base des pertes auditives calculées en décibels (dB.) aux fréquences 500 Hz, 1000 Hz, 2000 Hz et 4000 Hz. Si l'oreille ne perçoit pas une fréquence, on note la perte auditive à 120 dB. On obtient ainsi la classification suivante :

- *Audition normale ou subnormale* : la perte moyenne ne dépasse pas 20 dB. Il s'agit éventuellement d'une atteinte tonale légère sans incidence sociale.

- *Surdité légère* : la perte moyenne est comprise entre 21 dB. et 40 dB. La parole est perçue à voix normale, mais elle est difficilement perçue à voix basse ou lointaine. Cependant, la plupart des bruits familiers sont perçus.

- *Surdité moyenne* : la perte moyenne est comprise entre 41 dB. et 55 dB. pour le *premier degré* et entre 56 dB. et 70 dB. pour le *deuxième degré*. La parole est perçue si on élève la voix. Le personne comprend mieux ce qui est dit si elle regarde son interlocuteur parler. Quelques bruits familiers sont encore perçus.

- *Surdité sévère* : la perte moyenne est comprise entre 71 dB. et 80 dB. pour le *premier degré* et entre 81 dB. et 90 dB. pour le *deuxième degré*. La parole est perçue à voix forte près de l'oreille. Seuls les bruits forts sont encore perçus.

- *Surdité profonde* : la perte moyenne est comprise entre 91 dB. et 100 dB. pour le *premier degré*, entre 101 dB. et 110 dB. pour le *deuxième degré* et entre 111 dB. et 119 dB. pour le *troisième degré*. La parole n'est plus du tout perçue. Seuls les bruits très puissants le sont.

- *Déficience auditive totale* : la perte moyenne est de 120 dB. Rien n'est perçu.⁶

En résumé, on pourra dire qu'une personne est *entendante*, dès lors que sa déficience auditive ne dépasse guère les 20 dB. et qu'elle est *sourde* dans la mesure où sa perte auditive moyenne est de l'ordre de 120 dB. Entre ces deux pôles extrêmes, on pourra parler, en toute indistinction, de personnes *malentendantes*. On comprendra que cette

⁵ Le Bureau International d'Audiophonologie (BIAP) est une société scientifique créée, en Belgique, par l'arrêté royal du 24 mars 1967.

⁶ Sur le site du BIAP, voir la Recommandation biap 02/1 bis du 1^{er} mai 1997. Disponible en ligne : <http://www.biap.org/recom02-1.htm>.

indistinction masque une pluralité de déficiences auditives et qu'au-delà d'une perte équivalente à 40 Db. les personnes malentendantes devront recourir à une aide auditive pour « bien » ou « mieux » entendre. ^[Annexe 2]

Surdité pré-linguales et surdités post-linguales.

Après la nature et le degré de surdité, la troisième caractéristique à connaître est celle de l'âge de surgissement de la surdité. C'est un aspect important de la surdité, puisque celui-ci détermine largement le rapport que la personne sourde va entretenir avec le langage, la lecture, et plus globalement avec la culture dite des « entendants ».

La plupart des surdités sont génétiques et se manifestent dès le plus jeune âge ; d'autres sont acquises au cours de la vie, plus ou moins précocement. La plupart des surdités sont évolutives, dans la mesure où l'audition se dégrade avec l'âge. C'est pourquoi, les surdités peuvent s'accuser avec le temps, parfois de manière tout à fait brutale.

Dans un cas, on parle de *surdités pré-linguales*, pour des surdités apparaissant chez l'enfant avant l'acquisition de la langue orale. Dans l'autre, on parle de *surdités post-linguales*, pour des surdités apparues après l'acquisition du langage. On distingue ainsi les *sourds de naissance* des *personnes devenues sourdes*.

Les surdités pré-linguales :

Les surdités pré-linguales sont les surdités innées ou acquises tôt dans la petite enfance. Dans cette catégorie, il faut bien distinguer les personnes dont la perte auditive est faible ou relativement faible des personnes dont la perte auditive est importante. Pour ces derniers, le Français est une langue acquise tardivement, difficilement, à la suite d'une rééducation longue de l'audition et de la phonation. Pour beaucoup de sourds profonds, nés dans des familles d'entendants, la langue française s'apparente à une langue étrangère. Il s'agit pour eux d'une langue d'adoption, qui conserve toujours sa part de mystère et d'étrangeté. Dans certains cas, les plus douloureux, elle ne revêt même qu'un caractère utilitaire : elle n'est qu'un simple outil, celui de la « rééducation » oraliste.

Pour les sourds de naissance, issus de familles sourdes, la langue de référence, la langue maternelle, c'est bien la langue des signes. Ces sourds-là se sont donc construits un autre rapport au monde, basé sur l'usage d'une langue particulière, principal vecteur de la culture sourde.

Les surdités post-linguales :

Les surdités post-linguales sont les surdités survenues après l'acquisition de la parole. Cette catégorie comprend donc les personnes devenues sourdes, soit tardivement dans l'enfance, soit dans l'adolescence ou à l'âge adulte à la suite d'un accident ou d'une maladie. Elle comprend aussi les personnes âgées, qui connaissent toutes ou presque une détérioration de leur audition.

Il y a donc là une diversité de cas qu'il est difficile de schématiser. Toutefois, on peut dire que les personnes devenues sourdes pratiquent peu la lecture labiale et ne connaissent presque jamais la langue des signes. Les plus jeunes d'entre eux peuvent avoir été formés au Langage Parlé Complété (LPC) qui est un outil efficace de la rééducation orthophonique. En revanche, les personnes devenues sourdes manient généralement bien la langue française et dominent la culture environnante. Elles

s'appuient beaucoup sur l'écrit pour communiquer, travailler et, en quelque sorte, pallier leur déficience.

A partir de ces divers éléments de catégorisation, on voit bien que la détermination d'un profil sourd n'a pas de sens : elle ne conduirait qu'à une simplification abusive à partir de laquelle il serait inconvenant de baser une politique de services accessibles. Le monde des sourds est un monde complexe. La nature et le degré de la surdité, l'âge auquel celle-ci est apparue, mais aussi le milieu dans lequel le sourd a grandi et s'est construit, la langue ou les langues qu'il pratique au quotidien sont autant d'éléments à prendre en compte.

LA POPULATION SOURDE ET MALENTENDANTE EN FRANCE ET EN BU.

Pour les professionnels des bibliothèques, la confrontation avec les publics sourds est souvent problématique. La méconnaissance de la surdité y est pour beaucoup, mais n'est pas le seul facteur explicatif. La difficulté, voire l'impossibilité pour certains bibliothécaires à communiquer avec les sourds, joue un rôle aggravant dans l'éloignement des publics déficients auditifs de leurs bibliothèques. Pourtant, la population sourde de France compte plusieurs millions d'individus (autant que la population non ou mal-voyante) et le public des étudiants sourds et malentendants s'élève aujourd'hui à quelques milliers. Ces chiffres doivent donc amener les bibliothèques, publiques et universitaires, à réfléchir aux conditions générales d'accessibilité de leurs services.

La population sourde et malentendante en France.

Depuis longtemps, les sourds ne sont plus recensés en tant que tels. Il faut remonter aux recensements quinquennaux du XIX^e siècle pour les trouver comptabilisés. Celui de 1851 est sans doute le plus fiable : il comptabilise 29 342 sourds pour une population de 35 millions d'individus, ce qui n'est pas très loin du taux généralement admis de 1 naissance sur 1 000⁷.

Mais ces chiffres, comme tous les chiffres, prêtent à discussion. Non seulement, on peut douter d'un recensement exhaustif des sourds de France au milieu du XIX^e siècle, mais on peut aussi s'interroger sur le qualificatif même de « sourds ». S'il ne s'agit vraisemblablement là que du recensement des sourds-muets, alors toutes les autres catégories de la population sourde n'entrent pas dans ces statistiques à fiabilité restreinte.

Pourtant, depuis cette époque reculée, bien peu d'études statistiques ont permis de combler nos lacunes concernant la connaissance de la population sourde de France.

L'enquête du ministère de la Santé de 1992 :

Dans son rapport de 1997-1998, Dominique Gillot, député du Val-d'Oise, rappelait à Lionel Jospin, alors Premier ministre, l'absence de statistiques officielles sur la population sourde et malentendante de France et appelait à la prudence quant aux données disponibles. Dominique Gillot communiquait toutefois des chiffres qu'elle

⁷ DELAPORTE, Yves. La question sourde, dans : PELLETIER, Armand, DELAPORTE, Yves. « *Moi, Armand, né sourd et muet...* » : au nom de la science, la langue des signes sacrifiée. Paris : Plon/Pocket, 2006 (Terre humaine Poche), p. 516-517

tenait de l'enquête effectuée par le Ministère de la Santé en 1992. Cette enquête précisait notamment que :

- La déficience auditive touche environ 7 % des français, les personnes âgées représentant 60 % de cette population ;
- Chaque année, 200 enfants naissent sourds et 95 % d'entre eux sont issus de familles entendantes ;
- 1 enfant sur 1000 devient sourd avant 18 mois, 2 sur 1000 avant ses 14 ans⁸.

Concernant les degrés de déficience auditive, l'enquête de 1992 donnait les chiffres extrapolés suivants:

Types de surdité	Nombre de sourds	Pourcentage
Surdité légère	2 200 000	55
Surdité moyenne	1 320 000	33
Surdité sévère	360 000	9
Surdité profonde	120 000	3
Total :	4 000 000	100

D'autres chiffres de l'enquête venaient préciser la répartition des déficiences par tranches d'âge :

Tranches d'âge	Nombre des déficients auditifs	Pourcentage
0-18 ans (malentendants)	420 000	10,5
0-18 ans (sourds)	30 000	0,75
18-65 ans	1 000 000	25
Plus de 65 ans	2 500 000	63
Non communiqué	50 000	0,75
Total :	4 000 000	100
Sourds pré-linguaux	61 600	1,54
Sourds post-linguaux	3 938 000	98,46
Non communiqué	400	0
Total :	4 000 000	100

⁸ GILLOT, Dominique. *Le Droit des sourds : 115 propositions. Rapport au Premier ministre*. Paris : La Documentation française. 1998. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/984001595/index.shtml>

Concernant uniquement les sourds pré-linguaux, l'enquête donnait la répartition suivante :

Tranches d'âge des sourds pré-linguaux	Nombre	Pourcentage
Age scolaire	15 000	24,35
18-26 ans	6 600	10,71
Plus de 26 ans	40 000	64,94
Total :	61 600	100

Enfin, l'enquête de 1992 rappelait qu'il fallait ajouter à ces quelques chiffres un supplément de 1800 personnes à la fois sourdes et aveugles.

Des chiffres plus récents :

En 1996, un rapport de la DASS est venu préciser et réévaluer quelques uns des chiffres communiqués dans l'enquête de 1992. Ces chiffres sont intéressants dans la mesure où ils concernent surtout les jeunes adultes. Ainsi, en 1996, il y avait 15 000 jeunes scolarisés en milieu médical et engagés dans un processus de rééducation au langage articulé. Et toujours selon la DASS, il y avait entre 300 000 et 400 000 sourds de naissance âgés de moins de 20 ans, auxquels il fallait ajouter quelque 2 millions de personnes devenues sourdes à l'âge adulte⁹.

Aujourd'hui, l'étude qui fait référence en matière de surdité est celle menée en 1998-1999 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), qui ne fut publiée qu'en 2007. D'après cette étude, le nombre des déficients auditifs s'élèverait en France métropolitaine à 5 182 000 individus (soit 8,7% de la population totale). Un tableau permet d'affiner ces chiffres :

Tranche d'âge	Nbre de cas de surdité	% de cette classe d'âge (France métropolitaine)
Moins de 20 ans	211 100	4,1
20 - 39 ans	358 000	6,9
40 - 59 ans	1 074 600	20,7
60 - 74 ans	1 749 200	33,8
Plus de 75 ans	1 789 200	34,5

Concernant les degrés de surdité, l'enquête apporte les précisions suivantes : il y aurait en France métropolitaine 302 000 déficients auditifs profonds, 1 429 800 déficients auditifs moyens à sévères et 3 449 300 déficients auditifs légers à moyens.

⁹ Chiffres cités dans : ABBADIE-CLERC Christiane. « Lecture et surdité : perspectives pour une approche culturelle dans les bibliothèques », *Bibliothèques publiques et personnes handicapées*. Paris : Ministère de la Culture / FFCB, 1996, p. 57

Depuis cette enquête de la DRESS, d'autres études ont été menées sur la surdité. En premier lieu, les enquêtes médicales de 1995 et de 2007. En effet, depuis 1995, le dépistage néonatal de la surdité est inscrit dans le carnet de santé. Depuis cette époque, une réflexion globale a été menée en vue d'évaluer la pertinence d'un dépistage néonatal systématique en maternité. Des expériences locales ont ainsi permis de faire le point sur les données jusque-là admises. D'après un rapport de la Haute Autorité de Santé (HAS), daté de janvier 2007, les études les plus anciennes indiquaient que la prévalence de la Surdit  Permanente N onatale (SPN) en population g n rale s' levait   0,6 pour 1000 nouveau-n s, alors que des  tudes plus r centes indiquent un chiffre sup rieur de l'ordre de 1,3 pour 1000. En  mettant l'hypoth se que la pr valence de la SPN en France est proche de celle des autres pays, l'HAS  value   800 le nombre de nouveau-n s sourds par an, chiffre qui ne tient compte que des d ficiences auditives sup rieures   40 dB¹⁰.

A partir de ces donn es, il est possible de r sumer la situation en deux chiffres : 1  il y aurait actuellement plus de 5 millions de sourds et de malentendants en France, avec une pr dominance des d ficiences dues   l' ge ; 2  chaque ann e, il y aurait environ 800 nouveau-n s pr sentant une importante d ficience auditive.

La population sourde  tudiante.

S'il n'existe aucun chiffre officiel concernant les publics sourds et malentendants des biblioth ques, on peut en revanche donner une estimation du public d ficient auditif potentiel des biblioth ques universitaires, en nous fondant sur les donn es statistiques publi es chaque ann e par le Minist re de l'Enseignement Sup rieur et de la Recherche (MESR).

Le recensement des  tudiants handicap s depuis 1998 :

En effet, la Direction G n rale de l'Enseignement Sup rieur (DGES) effectue un recensement annuel des  tudiants handicap s ou malades¹¹. Une premi re enqu te avait  t  men e en 1981 dans les  tablissements d'enseignement sup rieur qui avait r v l  la pr sence de 695  tudiants handicap s. Mais ce premier recensement est rest  sans suite. Ce n'est que dans les ann es 1990 que des enqu tes de cet ordre ont  t  syst matiquement lanc es.

Depuis 1998, la tendance g n rale montre que les jeunes en situation de handicap sont de plus en plus nombreux   poursuivre des  tudes sup rieures. Leur nombre semble avoir stagn  entre 2002 et 2005, mais on constate depuis cette date une nette augmentation, li e sans doute au vote de la loi du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyenn t  des personnes handicap es.

¹⁰ HAUTE AUTORITE DE LA SANTE. *Synth se et perspectives :  valuation du d pistage n onatal syst matique de la surdit  permanente bilat rale*. Rapport de janvier 2007, p. 7

Disponible en ligne : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_513169/evaluation-du-depistage-neonatal-systematique-de-la-surdite-permanente-bilaterale

¹¹ MINIST RE DE L'ENSEIGNEMENT SUP RIEUR ET DE LA RECHERCHE / DIRECTION G N RALE DE L'ENSEIGNEMENT SUP RIEUR. *Recensement des  tudiants en situation de handicap*. Disponible en ligne : <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U>

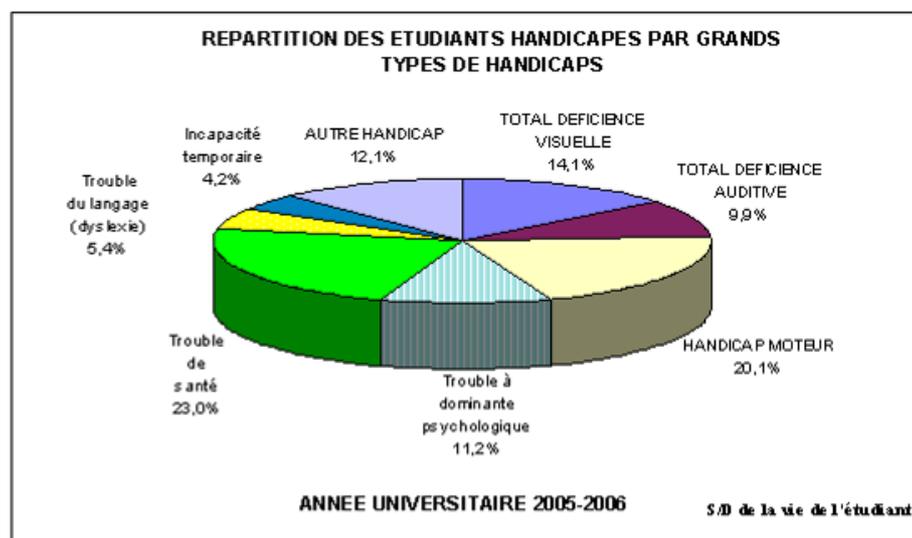
Evolution du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur (Universités, IUFM, STS, CPGE, Ecoles d'ingénieurs)

Année universitaire	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Nombre d'étudiants handicapés	5230	6470	7029	7145	7650	7548	7557	8411
% d'augmentation	+5,80	+23,70	+8,64	+1,70	+7,10	-1,30	+0,10	+11,30

Il faut préciser que ces chiffres sont parcellaires, car ils ne comptabilisent que les remontées de 22 académies sur 32, de 75 universités sur 88, de 36 écoles sur 79 et de 19 IUFM sur 32. Néanmoins, ils offrent un excellent indicateur de l'évolution de l'intégration des étudiants handicapés à l'université et dans les établissements d'enseignement supérieur.

Si l'on en croit l'étude de Stéphanie Madelin, réalisée dans le cadre d'un stage à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines, le nombre des étudiants handicapés en 2006-2007 était de 8783, ce qui signifie que l'augmentation par rapport à l'année précédente a été de 4,42¹².

Plus intéressante encore est la répartition des étudiants par types de handicap. On voit là que le total des étudiants déficients auditifs représente 10% environ des étudiants handicapés. D'après ce même recensement, ce chiffre est resté relativement stable ces dernières années.



En ce qui concerne uniquement les étudiants sourds et malentendants des universités, les recensements effectués entre 2003 et 2007 indiquent une augmentation constante de leur nombre, en valeur absolue comme en valeur relative¹³.

¹² MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES / MADELIN, Stéphanie. *Guide de l'étudiant handicapé dans l'enseignement supérieur*. 2008, p.6

¹³ *Ibid.*, p. 5

Année universitaire	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Nombre d'étudiants déficients auditifs	661	651	671	817
% total	10,5%	10,8%	10,5%	11,2%

Quant à la répartition des étudiants sourds et malentendants par cursus universitaire (LMD), elle était pour 2006-2007 constituée comme suit¹⁴ :

Année 2006-2007 cursus :	Nombre d'étudiants sourds et malentendants	%
Licence	603	73,8
Master	185	22,7
Doctorat	29	3,5
Total :	817	100

D'après Annie Bretagnolle, chargée de mission pour l'accueil des étudiants handicapés au MESR, ces chiffres sont à considérer avec prudence. Ceux de 2006-2007 semblent beaucoup plus fiables que ceux de 2007-2008, c'est pourquoi nous ne citerons pas ces derniers. En revanche, les chiffres de 2008-2009 pourront être considérés avec attention. Ils ne nous ont malheureusement pas été communiqués au moment de la rédaction de ce mémoire. Mais Annie Bretagnolle a eu l'amabilité de nous en citer quelques-uns. D'après elle, les chiffres de 2008-2009 sont plus complets que ceux de 2006 et de 2007, étant donné le « très bon taux de retour » constaté. A titre d'exemple, ce sont 80 des 88 universités qui ont répondu à cette enquête contre 75 deux ans auparavant. Il y aurait donc 11 000 étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur en 2008-2009, dont 914 seraient des étudiants sourds (743 étant inscrits en université).

L'enquête de 2008-2009 permet aussi de connaître le nombre des étudiants sourds inscrits aux Relais handicap de chacune des 80 universités ayant répondu à l'enquête. Selon cette source, il y aurait 55 étudiants sourds inscrits à l'université de Paris 8, 43 inscrits à l'université de Lyon 2 et 34 à l'université de Bordeaux 3 – ces trois universités étant les trois universités françaises accueillant le plus d'étudiants sourds au niveau national¹⁵. Pour les autres universités les chiffres sont variables, pouvant aller de quelques unités à une ou deux dizaines, la moyenne étant de 9 étudiants sourds par université.

L'école « parcours du combattant » :

On pourra s'étonner de la faible proportion des étudiants sourds recensés dans l'enseignement supérieur. Il faut toutefois savoir qu'il s'agit là des étudiants inscrits ou signalés auprès des Relais handicap des universités. Or tous les étudiants handicapés ne se signalent pas – les étudiants malentendants rechignant bien souvent à se présenter

¹⁴ *Ibid.*, p 5

¹⁵ Chiffres aimablement communiqués par Mme Annie Bretagnolle, selon l'enquête inédite de 2008-2009.

auprès de telles services. Enfin, la faible importance de ces chiffres peut aussi expliquer par des facteurs d'ordre sociologique et pédagogique.

La stigmatisation du handicap.

Tout d'abord, on peut penser qu'un nombre important d'étudiants atteints de déficience auditive ne souhaitent pas être recensés comme personnes porteuse d'un handicap. Cela est sans doute vrai pour les étudiants sourds légers, moyens et sévères appareillés, qui passent relativement inaperçus à l'université et parviennent à suivre les enseignements avec plus ou moins de facilité. Ce n'est pas pour rien que l'on parle de handicap invisible dans le cas de la surdité. Il en va différemment des personnes à mobilité réduite, qui se déplacent en fauteuil roulant à longueur de journée ou des non-voyants porteurs de lunettes noires et de canne blanche, attributs renvoyant immédiatement à un handicap. On pourrait en dire de même des personnes souffrant, à divers degrés, de maladies psychiques, dont le comportement peut à un moment ou à un autre révéler une « différence », ce qu'Erwin Goffman appelle un « stigmaté »¹⁶.

Ensuite, il faut bien reconnaître que l'accès à l'université ne concerne, de fait, qu'une faible proportion des sourds profonds, appareillés ou non. Pour la plupart des jeunes sourds, la scolarisation s'apparente à un véritable « parcours du combattant », qui aboutit la plupart du temps à un échec et au dégoût des études. La littérature spécialisée n'a cessé de rappeler cette double réalité : celle de l'échec scolaire et des difficultés qui s'ensuivent en termes d'insertion professionnelle ; celle aussi de l'éloignement ou de la rupture avec toutes les formes de la culture dite « entendante ».

Echec scolaire et illettrisme.

Pour comprendre la situation des étudiants sourds aujourd'hui, il faut se pencher sur les principales étapes de leur « intégration » scolaire ces dernières années, comme ces dernières décennies.

De tous temps, les enfants nés sourds ont essayé de communiquer avec leur entourage entendant au moyen de gestes dont ils étaient eux-mêmes les créateurs. Toutefois pendant des siècles, aucune tentative spécifique d'éducation des enfants sourds n'a été tentée. Ce n'est qu'en 1760, en France, que l'abbé de l'Epée a eu l'idée de regrouper institutionnellement des enfants sourds dans un même lieu éducatif. De ce regroupement émergea une langue visuelle et gestuelle, au départ faite du mélange des signes spécifiques inventés par chacun des enfants. Mais l'institutionnalisation de l'éducation des sourds a aussi eu pour conséquence l'accélération du processus d'émergence d'une véritable langue pratiquée au sein de l'institution par les jeunes pensionnaires. Cette langue de socialisation et de scolarisation s'est transmise de génération en génération, s'enrichissant d'apports successifs, et en servant de langue d'accès à l'ensemble des connaissances et des savoirs¹⁷.

L'idée de l'abbé était tellement simple à mettre en œuvre que ce modèle éducatif s'est répandu dans l'ensemble des grandes villes de France, ainsi que dans les grandes métropoles européennes et mondiales. Malheureusement pour la communauté sourde, ce dispositif éducatif sera supprimé à la suite du congrès international de Milan de 1880, où il fut convenu que l'amélioration du sort des sourds-muets passerait désormais par l'éradication pure et simple de la langue des signes. Cette décision, qu'Yves Delaporte qualifie de « solution finale de la question sourde », a marquée le début de l'ère de

¹⁶ GOFFMAN, Erwin. *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*. Traduit de l'anglais par Alain Kihm. Paris : Editions de minuit, 1975 (Le Sens commun).

¹⁷ CUXAC, Christian. *Les sourds et l'accès à l'université : histoire d'un combat*. Intervention lue lors de la Semaine de l'Accessibilité, Paris, Université de Paris VIII, mercredi 22 octobre 2008, p. 1

l'oralisme triomphant. Cette décision s'est fondée sur la conviction que, pour s'intégrer au reste de l'humanité, les sourds devaient à tout prix renoncer à une gestualité qui les renvoyait à une certaine animalité. Il devait, en conséquence, apprendre à parler¹⁸.

Au-delà des querelles entre sourds « signeurs » et sourds « oralistes », toujours aussi vives, il faut bien reconnaître que le bilan d'un siècle d'oralisme a été catastrophique pour les jeunes sourds de France. Quelques chiffres établis dans les années 80 rendent compte de l'échec de cette politique :

- Moins de 10 adolescents sourds obtenaient le Bac chaque année, alors que la population sourde aurait été en droit d'en attendre 200 ;
- Sur tout le territoire, les jeunes sourds n'avaient le choix qu'entre une quinzaine de métiers manuels et, pour les rares titulaires du Bac, l'accès aux études supérieures restait fermé ;
- L'illettrisme affectait jusqu'à 80 % de la population sourde¹⁹.

On comprendra aisément que les étudiants sourds d'aujourd'hui sont les héritiers immédiats de ce siècle d'inaccessibilité de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, siècle de privation et d'interdit, voire de marginalisation sociale. Même si le « réveil sourd » des années 1980 a largement contribué à changer les mentalités et à encourager une véritable politique d'accessibilité, l'université reste encore trop largement fermée aux étudiants sourds. Rappelons aussi qu'il y aurait aujourd'hui autour de 120 000 locuteurs de la LSF en France, pour la plupart totalement sourds, pour qui l'enseignement supérieur reste le privilège des entendants.

Déficiences auditives et déficits socio-culturels.

Au-delà de la politique de l'accessibilité, il faut aussi prendre en considération les difficultés que les sourds et malentendants connaissent pour accéder à un niveau de connaissance équivalent à celui des entendants. Ce que les professionnels de la surdité appellent le « bain de culture » est, la plupart du temps, empêché ou rompu par la déficience elle-même. Ne pas entendre ou mal entendre depuis son plus jeune âge a des conséquences sociales et culturelles inévitables. L'enquête de la DREES de 1998-1999 présente un tableau général du lien entre déficience auditive et déficit socio-culturel. Les cinq points principaux qu'il nous faut évoquer ici sont les suivants :

- 1° *Les personnes issues de milieux sociaux moins favorisés sont plus touchées par la déficience auditive* : à structure par âge identique, la prévalence de la déficience auditive est plus élevée chez les personnes de milieu ouvrier que chez les personnes appartenant au milieu des cadres et des professions intermédiaires.
- 2° *La déficience auditive retentit sur les apprentissages scolaires* : les handicaps auditifs entraînent des problèmes spécifiques dans l'accomplissement de la scolarité, en raison des difficultés rencontrées pour l'acquisition de la parole et du langage. Rappelons que, toujours selon la même enquête, environ 175 000 jeunes déficients auditifs âgés de 6 à 25 ans suivent des études initiales. Ils sont proportionnellement moins nombreux dans ce cas que l'ensemble des jeunes du même âge, et cette différence augmente fortement avec le niveau d'étude. Les déficients auditifs âgés de 19 à 25 ans sont presque trois fois moins nombreux que l'ensemble des jeunes de même âge à déclarer suivre des études initiales – dans

¹⁸ DELAPORTE, Yves. *Op. cit.*, p. 393

¹⁹ CUXAC, Christian. *Op. cit.*, p. 2

l'enseignement supérieur notamment (12 % contre 35 %). Les déficients auditifs maîtrisent plus tardivement le langage écrit et le calcul que l'ensemble de la population. Ils terminent leurs études avec un niveau de qualification plus faible que l'ensemble de la population. En effet, les déficients auditifs âgés de 25 à 39 ans sont pratiquement deux fois moins nombreux que l'ensemble de la population de même tranche d'âge à avoir atteint le niveau du baccalauréat (9% contre 17 %) et trois fois moins nombreux à avoir atteint un niveau supérieur au baccalauréat (10% contre 29 %).

- 3° *Les personnes déficientes auditives connaissent une plus grande difficulté à accéder à l'emploi* : c'est là la conséquence directe des difficultés éprouvées dans l'enseignement secondaire et supérieur. La proportion des déficients auditifs âgés de 20 à 59 ans occupant un emploi est plus faible que dans l'ensemble de la population (67 % contre 73 %) et la proportion d'inactifs est plus importante (15 % contre 3 %). Ces résultats traduisent à la fois des difficultés d'accès à l'emploi et un renoncement d'autant plus important que la déficience auditive est accusée.
- 4° *Une situation d'isolement relationnel plus fréquente, surtout pour les femmes déficientes auditives* : la déficience auditive retentit sur la vie affective et relationnelle. Ainsi, parmi les personnes âgées de 20 ans ou plus, celles ayant une déficience auditive profonde ou totale sont proportionnellement beaucoup moins nombreuses à déclarer « vivre en couple ou avoir un fiancé, copain, petit ami, partenaire » que l'ensemble de la population (58 % contre 77 %). Les personnes ayant une déficience auditive profonde ou totale sont presque deux fois plus nombreuses que l'ensemble de la population à déclarer « ne pas avoir des contacts fréquents à la fois avec leur famille proche et avec leur famille élargie ou d'autres relations » (49 % contre 26 %). Cet isolement relationnel concerne, dans une moindre mesure, les personnes ayant une déficience auditive moyenne à sévère.
- 5° *La déficience auditive est associée à une restriction de participation aux loisirs* : les personnes handicapées connaissent en général des restrictions de participation aux loisirs liées à leurs incapacités et aux problèmes d'accessibilité. Pour les déficients auditifs, la fréquentation de spectacles peut se heurter à une mauvaise intelligibilité, accrue par un environnement bruyant. La pratique de sports, dont un grand nombre nécessitent l'utilisation d'informations sonores, peut s'avérer difficile, voire risquée²⁰.

Il faudrait évidemment ajouter aux chiffres de cette enquête, des données plus qualitatives concernant la relation contrastée que les personnes déficientes auditives entretiennent vis-à-vis des lieux de savoirs et de loisir comme les bibliothèques. Une enquête sociologique fine manque sur cette question. Il faut en tout cas sortir de l'*a priori* selon lequel la surdité doit être uniquement appréhendée sous l'angle auditif ou cognitif (médicale en somme), en dehors de toute préoccupation sociologique et psychologique. Car c'est bien la relation à la culture – écrite et orale – qui est dans son ensemble affectée par la surdité. Les bibliothèques, « temple du savoir » ou « temple de

²⁰ DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES. *Le handicap auditif en France : apports de l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance, 1998-1999*. Paris : DREES, série « études et résultats », n° 589, août 2007, p. 3-7 ; disponible en ligne : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er589/er589.pdf>. Voir aussi dans la série « études », le n° 71 de novembre 2007, disponible en ligne : <http://www.sante.gouv.fr/drees/serieetudes/pdf/serieetud71.pdf>

l'écrit »²¹, peuvent apparaître comme les lieux de la culture entendante par excellence. Dans son autobiographie, Emmanuelle Laborit éclaire en quelques phrases ce clivage : « En général, dit-elle, les sourds ne lisent pas beaucoup. Ils ont des difficultés. Ils mélangent les principes de la langue orale et de la langue écrite. Pour eux le français écrit est une langue d'entendants »²².

Christine Abbadie-Clerc prolonge cette idée, lorsqu'elle écrit que « l'horizon du livre n'est jamais donné comme une évidence » pour les sourds et les malentendants, car pour ces personnes les apprentissages de l'écrit se sont construits « par tâtonnement successifs, reculs et avancés ». Pour elle, les bibliothèques ont donc un rôle « intégrateur » à jouer vis-à-vis des publics déficients auditifs, et notamment dans « la construction interdisciplinaire des savoirs »²³.

Pour les bibliothèques universitaires, autant que pour les bibliothèques de lecture publique, l'accessibilité pour les publics sourds et malentendants est l'une des conditions de la réussite et un facteur non négligeable pour une meilleure insertion professionnelle. En jouant pleinement leur rôle de médiation dans les domaines scientifique et culturel, les bibliothèques universitaires peuvent contribuer à une meilleure intégration sociale et culturelle, citoyenne, des publics sourds et malentendants. S'ils ne sont pas encore très présents aujourd'hui à l'université, il y a fort à parier que ces publics seront plus nombreux demain. Il y a donc nécessité à mettre dès aujourd'hui les dispositifs nécessaires à une bonne accessibilité des services des bibliothèques pour les étudiants sourds et malentendants.

LES ATTENTES DES ETUDIANTS SOURDS ET MALENTENDANTS.

Mettre les dispositifs d'accessibilité en place dans les bibliothèques universitaires nécessite une connaissance fine des publics déficients auditifs, ainsi que de leurs attentes respectives. Or, pour diverses raisons, celles-ci restent toujours difficiles à cerner. Aucune étude spécifique ne permet aujourd'hui de cibler les besoins des étudiants sourds et malentendants en bibliothèques et nul n'est besoin de préciser qu'il n'existe pas à ce jour – et ce malgré la loi du 11 février 2005 – de politique homogène de l'accessibilité à l'échelle nationale.

Des difficultés et des besoins spécifiques.

Une question mérite toutefois d'être posée, une question qui paraîtra sans doute saugrenue : un étudiant sourd ou malentendant est-il un étudiant handicapé en bibliothèque ? C'est une question qui doit être posée, avant même de réfléchir aux conditions de l'accessibilité pour les publics ayant une déficience auditive.

²¹ Termes qui reviennent souvent dans les échanges que l'on peut avoir avec des sourds ou des malentendants sévères et profonds.

²² LABORIT, Emmanuelle. *Le cri de la mouette*. Paris : Robert Laffont, 1993, p. 183

²³ ABBADIE-CLERC, Christine. *Op. cit.*, n.p.

La dialectique déficience / handicap :

La notion de déficience ressort du point de vue médical : elle se quantifie en perte de décibels et se mesure, selon les fréquences, en Hertz. La notion de handicap est quant à elle de l'ordre du vécu. C'est une notion investie d'une dimension sociale, certes, qui reste somme toute très relative. Il n'y a de *handicap* que dans la mesure où il y a *incapacité*.

Selon le modèle conceptuel de Saad Nagi (1965), la déficience est liée à une « anomalie anatomique, physiologique, intellectuelle ou émotionnelle », tandis que le handicap (ou incapacité) est une limitation « dans l'exercice des rôles et activités sociaux par rapport au travail, à la vie familiale ou à la vie autonome ». D'autres modèles, plus récents, prolongent ou précisent le cadre conceptuel de Saad Nagi, soulignant le caractère construit et social du handicap. L'OMS a notamment produit un schéma explicatif, dans les années 80, pour représenter le passage de la maladie ou de la déficience au handicap :

Maladie ou trouble	} Déficience	} Incapacité	} Handicap
<i>Situation intrinsèque</i>	} <i>extériorisée</i>	} <i>objectivée</i>	} <i>socialisée</i>

Dans un schéma datant de 1993, le psychiatre français Pierre Minaire met l'accent sur le contexte même du handicap, autrement dit, sur les facteurs environnementaux. Selon ce médecin, « le handicap est le résultat d'une confrontation entre l'incapacité de la personne et la situation environnementale »²⁴. C'est pourquoi il est légitime de se demander si cet environnement particulier que l'on nomme « bibliothèque » est (ou peut être) générateur de handicap pour une personne ayant une déficience auditive.

Une priorité : le savoir.

Dans le cas de la surdité, il y a à la fois déficience auditive et déficit culturel. Cela peut se traduire, selon le degré de surdité, par une incapacité à accéder aux services proposés en bibliothèque. Cette incapacité se mesure à la fois en termes de pouvoir et de savoir faire. En bibliothèque, les publics sourds et malentendants peuvent donc se retrouver dans une situation d'inégalité par rapport aux publics entendants. Toute la difficulté étant de connaître les besoins propres à ces publics pour tenter de réduire de telles inégalités.

Il suffit de regarder le nom des associations de sourds et de malentendants pour comprendre que la problématique de l'accès aux savoirs est l'une de leurs préoccupations premières. Citons l'exemple de l'association multi-handicap Droit au Savoir dont le nom est à lui seul emblématique du niveau de la revendication. On pourra aussi penser à la société WebSourd, dont le slogan est : « Internet et les nouvelles technologies au service des Sourds » ou encore à l'association lilloise Signes de Sens dont l'objectif est « l'accès aux Savoirs par l'innovation ». Pensons aussi aux diverses associations d'étudiants dont le but est l'accessibilité pleine et entière de l'enseignement supérieur.

Toutefois, l'accessibilité des bibliothèques n'est pas la priorité des associations de sourds ou de malentendants, étudiantes ou non. Pour la plupart d'entre elles, le véritable enjeu est à ce jour l'accessibilité des universités et des établissements d'enseignement supérieur. Il concerne davantage l'enseignement que la documentation. Leur demande

²⁴ FOUGEYROLLAS, Patrick. *Changements sociaux et leurs impacts sur la conceptualisation du processus de handicap*. Disponible en ligne : http://www.med.univ-rennes1.fr/sisrai/art/modele_conceptuel.html

visent l'application pleine et entière de la loi du 11 février 2005 dans le domaine de la formation universitaire et de l'insertion professionnelle. L'accessibilité des bibliothèques comme des établissements culturels en général reste pour elles une préoccupation de seconde (voire de troisième) catégorie. Pourtant, les bibliothèques ont un rôle important à jouer dans l'égalité de l'accès à la connaissance et aux savoirs, dans la circulation de l'information, dans l'accomplissement personnel et dans la formation professionnelle et citoyenne des personnes sourdes et malentendantes.

Les étudiants sourds en ont bien conscience, comme l'atteste ce témoignage publié sur le site internet de l'association Signe ton avenir, un témoignage qui concerne le lien que les étudiants sourds doivent entretenir avec la lecture et leur bibliothèque dans le cadre de leurs études :

« Le premier conseil pour réussir ses études, c'est de lire énormément, lire depuis sa plus tendre enfance car cela permet d'avoir un bon niveau de français. La lecture pour les enfants est très importante. Je conseille aux parents de lire avec leurs enfants sourds pour leur permettre d'acquérir la langue française, c'est très important.

A l'université la lecture est très présente, les bibliothèques regorgent d'ouvrages pour vos études. Il faut en profiter, être curieux, emprunter des livres, les consulter et enrichir ses connaissances, c'est très bénéfique. La curiosité est essentielle ! Il faut aussi être discipliné et se rendre régulièrement à l'université pour suivre les cours : être physiquement présent et ne pas se contenter d'étudier avec des livres ou des notes, cela ne suffit pas. La présence physique est capitale car cela permet de rencontrer des étudiants de la même discipline, il est important de travailler ensemble, avec d'autres étudiants sourds et entendants »²⁵. [Annexes 3]

Témoignage parmi tant d'autres, mais témoignage assez difficile à trouver sur internet. Il en faudrait davantage pour tenter de cerner les attentes des étudiants sourds et malentendants en bibliothèque.

La réalisation d'un questionnaire et les résultats de l'enquête :

Dans l'espoir de comprendre un peu mieux ce qui peut aujourd'hui encore mettre les étudiants sourds ou malentendants en situation de handicap à l'intérieur d'une bibliothèque universitaire, nous avons décidé de réaliser notre propre enquête. Cela permettait aussi de croiser les données diffusées dans la littérature spécialisée et celles obtenues sur le terrain.

Approche méthodologique.

Tout d'abord, il fallait construire un questionnaire simple et clair, donnant la possibilité d'un traitement statistique, tout en laissant des zones d'expression libre. Plusieurs niveaux d'analyse devaient aussi apparaître, tels que des renseignements sur :

- 1° le sexe, l'âge et le lieu de résidence du répondant ;
- 2° le type de surdité ;
- 3° les modalités de communication ;

²⁵ SIGNE TON AVENIR. *Réussir ses études : Janick Leclair, témoignage*. Disponible en ligne sur : http://www.signetonavenir.org/spip.php?rubrique2&id_article=140

- 4° la formation scolaire et universitaire ;
- 5° la relation aux bibliothèques ;
- 6° la vision critique du répondant concernant l'accessibilité des BU.

Nous avons donc élaboré un premier questionnaire, que nous avons rapidement corrigé, afin d'évaluer plus précisément encore les attentes des publics sourds et malentendants en bibliothèque universitaire. Ce questionnaire rédigé sous format Word donnait la possibilité à des réponses ouvertes.

La possibilité de diffuser un questionnaire fermé s'est alors présenté. Nous avons saisi cette occasion et adapté notre questionnaire au format électronique. En nous servant de l'interface proposée par Sharing Data, il nous a été possible de réaliser un nouveau questionnaire et de le diffuser plus largement. [Annexes 4]

Diffusion du questionnaire.

Une fois la réalisation des questionnaires effectuée, c'est la question de leur diffusion qui s'est posée. Notre première démarche a été de contacter les Relais handicap des universités, afin de pouvoir toucher directement les étudiants sourds ou malentendants inscrits auprès de ces services. Cette démarche s'est avérée longue, difficile et au final peu concluante.

Nous avons donc cherché, dans un second temps, à passer par le biais des associations de sourds et de malentendants. Nous avons ainsi pu contacter les associations suivantes :

- l'AFIDEO (Association française pour l'information et la défense des sourds s'exprimant oralement), contactée dès le mois de mars 2009 et qui a aussitôt transmis le questionnaire Word auprès de ses membres ;
- Droit au Savoir, une association nationale pour le droit au savoir et à l'insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées, qui a diffusé le questionnaire Word auprès de ses membres au mois de juin 2009 ;
- ETSF, l'association des Etudiants Sourds de France, qui est une commission de la Fédération nationale des sourds de France (FNSF), qui a accepté de communiquer le questionnaire Word à ses membres au mois de juillet 2009 ;
- AUDIO Ile-de-France, Association de malentendants au service des malentendants, qui a transmis à ses membres le questionnaire électronique au mois de juillet 2009 ;
- BUCODES, le Bureau de Coordination des Associations de Devenus sourds et malentendants, qui a bien voulu diffuser le questionnaire Word au mois de juillet 2009 ;
- L'UNAPEDA, Union nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs, qui a accepté, au mois d'août 2009, de créer un lien sur son site vers le questionnaire électronique et de le transmettre aussi au réseau des URAPEDA, c'est-à-dire aux diverses associations régionales adhérentes.

Nous avons pensé qu'une diffusion plus directe pouvait aussi être envisagée. C'est pourquoi nous avons essayé de diffuser, fin juin 2009, nos questionnaires sur deux des plus importants réseaux sociaux français que sont : *Copains d'avant* et *Facebook*.

Sur *Copains d'avant*, ce sont les anciens membres des Instituts de jeunes sourds que nous avons contactés individuellement, notamment :

- L'Institut des jeunes sourds de Jarville La Malgrange (54), dont le groupe compte 150 inscrits au total ;

- L'Institut des jeunes sourds de Bourg-la-Reine (92), dont le groupe compte 50 inscrits au total ;
- L'Institut des jeunes sourds de Metz (57), dont le groupe compte seulement 10 inscrits.

Sur *Facebook*, ce sont les groupes associatifs spécialisés dans la surdité que nous avons ciblés en priorité, notamment : La sourde oreille / surdité et malentendance ; Contre le terme « sourds-muets », les sourds ont une voix ; Pour une accessibilité des programmes télé aux sourds et malentendants ; La Langue française Parlée Complétée (LPC) ; LSF / Langue des Signes Française ; BiblioSignes ; Paris Sourds ; Etud's IDF. Les administrateurs de ces différents groupes ont été sensibles à l'objet de notre étude. Nous avons ainsi eu la possibilité de déposer sur la plupart des forums de discussions un texte explicatif et un lien vers l'enquête électronique. Certains administrateurs ont bien voulu diffuser un message spécifique à l'ensemble des membres (parfois plusieurs milliers) de leur groupe. ^[Annexes 5]

Enfin, par l'intermédiaire de Ludovic Pellegrini, chargé du fonds « Monde des sourds » à la bibliothèque Saint-Eloi de la Ville de Paris, un lien « Questionnaire » a été créé, au mois de juillet 2009, sur le blog BiblioSignes, un blog consacré « à l'actualité et à la diffusion des programmes culturels accessibles au public sourd dans les bibliothèques de France avec accueil en LSF », ainsi que sur la page *Facebook* de ce blog. ^[Annexes 6]

Les résultats de l'enquête.

Au vu des efforts et du temps consacré à la préparation et à la diffusion de nos questionnaires, les résultats obtenus apparaissent décevants. Pour autant, ces résultats ne nous surprennent pas, si l'on considère les difficultés qu'une bibliothèque comme la Bpi a pu elle-même connaître lors du lancement de son enquête sur les « publics sourds » en 2004. Elle concluait d'ailleurs sur la difficulté à entrer en contact avec le public sourd. Ainsi sur 977 questionnaires envoyés, elle avait reçu seulement 88 réponses, difficilement exploitables²⁶.

S'agissant de notre propre enquête, c'est un total d'une trentaine de réponses que nous avons obtenu, dont seulement seize nous ont paru exploitables. Nous avons été obligé de renoncer à traiter une bonne quinzaine de ces réponses, soit parce que les répondants n'avaient pas atteint le niveau du Bac, soit parce qu'ils possédaient un Bac pro et n'avaient donc jamais mis les pieds dans une bibliothèque universitaire.

Avec seulement seize questionnaires remplis, il paraissait présomptueux de tirer des conclusions générales et de produire des statistiques dont la portée aurait été immédiatement sujette à caution.

Nous nous contenterons donc ici de brosser le portrait-type de nos répondants et de tirer le maximum de profit des réponses libres que ceux-ci ont bien voulu nous communiquer.

²⁶ BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION. *Dépouillement et analyse succincte des résultats de l'enquête « publics sourds » 2004*. Disponible en ligne : http://alphabib.bpi.fr/Evaluation/Accueillir_sourds

Portrait-type :

On peut résumer la situation des seize répondants retenus de la manière suivante :

- Ils sont étudiants, sourds ou malentendants ;
- Au moins 6 d'entre eux sont inscrits dans une université parisienne ou de région parisienne et au moins 2 d'entre eux sont inscrits dans une université de province (l'un à Lyon et l'autre à Lille) ;
- Ils sont dans leur grande majorité sourds profonds (13) ;
- Ils bénéficient d'une prothèse auditive ou d'un implant cochléaire (10) ;
- Nombre d'entre eux pratiquent la LSF (13) et quelques-uns le LPC (5) ;
- Ils peuvent éprouver quelques difficultés à s'exprimer en Français (6), mais maîtrisent dans l'ensemble assez bien l'écrit (14) ;
- Ils ont plutôt un niveau Licence ou équivalent (9) ; les autres ont un niveau Master (6), et un seul déclare être inscrit en Doctorat (1) ;
- Ils sont nombreux à être inscrits dans des filières autres (10) que celles généralement suivies. Pour ce qui est des grandes filières, les réponses sont les suivantes : Droit/Economie/Gestion/Sciences Politiques (3), Sciences Humaines et Sociales (2), Sciences (1), Médecine (0).

- Les répondants fréquentent pour moitié la bibliothèque de leur quartier ou la médiathèque de leur ville (8) ;
- En tant qu'étudiants, ils fréquentent la ou les bibliothèques de leur université (15) : certains s'y rendent souvent ou très souvent (8), d'autres parfois (5) ou rarement (2) ; un seul déclare n'y être jamais allé (1) ;
- Ils jugent dans l'ensemble que la bibliothèque universitaire est un lieu important de l'université, qu'elle est utile (8), voire indispensable (4) dans le cadre de la formation universitaire. Même si certains trouvent que c'est un lieu désagréable (3), un seul le juge inutile et évitable (1).
- Pour la grande majorité d'entre eux, c'est un lieu synonyme de travail (12), de savoir (12) ou d'apprentissage (9) ; quelques-uns y voient aussi un lieu propice aux rencontres (4), un lieu de convivialité (3) ou de détente (3).
- C'est un lieu que beaucoup apprécient pour le « calme » ou le « silence » qui y règne (réponses libres).

- Lorsqu'il s'agit de juger la qualité des services proposés en bibliothèque universitaire, les avis divergent et sont à l'évidence liés aux particularités des bibliothèques universitaires qu'ils fréquentent ;
- Toutefois, ils reconnaissent dans l'ensemble qu'il manque une interface de communication adaptée à leurs besoins. Pour certains, il manque un interprète en LSF (7) ; pour d'autres, il faudrait un interprète en LPC (2) ; quelques-uns proposent la solution du visio-interprétariat (2).

Les attentes : quelques directions pour une réflexion globale.

Comme nous l'avons déjà dit, on ne saurait tirer aucune conclusion générale à partir du traitement de seize questionnaires. Il faudrait préciser ou affiner certains points et surtout bénéficier d'un plus grand nombre de réponses. En revanche, les expériences propres à chacun des répondants ne sont pas inintéressantes et se recourent dans l'ensemble. Elles offrent des renseignements utiles sur les attentes des publics ayant une déficience auditive :

- Sur l'accessibilité au bâtiment : Pour Yann, l'accessibilité des bâtiments de la bibliothèque nécessite l'installation « de boucles magnétiques », indispensable au confort des personnes appareillées. Pour Cécile et Alexandra la question se pose autrement que sur le plan technique. C'est la proximité même de la BU et de l'université qui retiennent leur attention. C'est notamment pourquoi elles la fréquentent plus que la bibliothèque municipale : « Elle se trouve, dit l'une d'elle, au centre de l'université même, elle est facilement accessible plutôt que d'aller en ville pour entrer dans une autre bibliothèque où il faudrait utiliser un moyen de transport ».

- Les conditions de travail : C'est un aspect qui revient souvent dans les réponses libres. Pour beaucoup de répondants, les bibliothèques doivent être calmes et lumineuses. Cécile rattache la pénibilité de son travail en BU à « l'obscurité et au bruit que font les vieilles chaises en bois ». Le bruit pour un sourd ou un malentendant est un élément perturbant, parasitant la concentration et la compréhension. Sabine l'explique très bien : « Généralement, dit-elle, moins on entend et moins on supporte le bruit. J'ai un seuil de tolérance au bruit très proche de 0, alors le silence en bibliothèque m'apaise ». Pour Yves, il est regrettable que « le silence » ne soit pas respecté en bibliothèque. Cécile déplore elle-aussi la présence des « bavards impénitents » en bibliothèque. « Parfois, il manque de petites salles pour le regroupement d'étudiants », regrette Marcel, car cela répondrait aux problèmes réels de bruit. Un sentiment partagé par Alexandra pour qui « des pièces isolées » permettraient de « se concentrer davantage ».

Pour Yann, le problème est plus global, c'est « l'ergonomie et le design des espaces de travail qui doivent être plus travaillés ».

- Sur la signalétique et l'accès aux collections : Pour Cécile, la BU est « un lieu où l'obscurantisme des classements est phénoménal » et où « l'accès aux livres est difficile ». Elle cite *a contrario* les plans de classement de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG) et de la Bibliothèque publique d'information (BPI) qui sont « plus compréhensibles ». A la BPI, écrit-elle, « tous les livres et revues sont à accès libre ou à retirer immédiatement sur simple demande. Son classement est efficace et limpide pour les livres, un peu plus complexe pour les revues mais on s'y retrouve ». Elle se sent donc mieux dans les bibliothèques de libre-accès, car le libre-accès fait gagner du temps et dispense d'une confrontation directe avec du personnel entendant peu ou pas formé à la communication avec les publics sourds ou malentendants. Pour éviter d'avoir à passer par les personnels des bibliothèques, elle souhaiterait, à titre d'exemple, « un meilleur affichage des conditions de retrait et/ou d'emprunt des livres ». *Idem* pour Alexandra qui souhaiterait « des panneaux d'affichages plus visuels » et pour Yann qui voudrait « plus de supports écrits ».

Pour Valérie, ce sont les OPAC des bibliothèques qui posent problème, car ils ne sont pas toujours d'une ergonomie exemplaire ; elle évoque ainsi « la base des données qui n'est pas très lisible au premier abord ». D'autres, comme Marcel, sont insatisfaits des systèmes informatiques proposés en bibliothèques, qui lui semblent peu « performants ». Ce sont surtout « les critères de recherche » qui ne lui conviennent pas, car ils ne lui permettent que trop rarement de trouver les livres qu'il cherche. De manière générale, Marcel préfère effectuer ses recherches depuis chez lui, car en bibliothèque le réseau est souvent « saturé », il y a trop de monde ou pas assez de postes, et l'internet fonctionne mal.

Pour A.B., l'informatique est l'avenir de l'accessibilité. Grâce à la technique, dit-il, « beaucoup » a déjà été fait en bibliothèque, pensant notamment à la numérisation des livres et à l'accès à de plus en plus de « titres ». Yann, qui connaît bien le monde des

bibliothèques, insiste sur le peu de modernité des bibliothèques universitaires qu'il a fréquenté, « alors que les évolutions des techniques, des technologies et des méthodes d'apprentissage font des TICE des outils piliers pour l'enseignement universitaire ».

- L'accueil et l'orientation : Pour Valérie, dans les grandes bibliothèques, une personne sourde ou malentendante peut facilement éprouver un sentiment « d'isolation ou d'incompréhension ». C'est pourquoi elle aimerait qu'il y ait « un chargé d'accueil ou d'information qui expliquerait un peu les principes et qui se trouverait à proximité de la salle de recherche ». Cet accueil adapté, en LSF ou en LPC, lui semble même être essentiel. C'est un point sur lequel tous ou presque sont unanimes : il manque un relais en bibliothèque. Il manque « une personne qui nous aide, et qui aide tous les handicaps en général » explique Sabine. Il est donc nécessaire, selon Alexandra, de « mettre du personnel ayant une connaissance sur la LSF et qui la pratique afin de se sentir moins déboussolé quant à la recherche des livres particuliers ». Il faudrait, ajoute Valérie, une « sensibilisation des bibliothécaires aux différentes situations de handicap (LSF / écrit / lecture labiale, etc.) ». Eléonore rappelle toute la difficulté qu'il peut y avoir « à communiquer avec le/la bibliothécaire » ; elle évoque aussi une peur que les sourds ou les malentendants peuvent ressentir lorsqu'il s'agit « de faire du bruit » (en haussant la voix notamment) ou de se faire remarquer (en communiquant par signes). De plus, le personnel des bibliothèques, qui n'est pas sensibilisé au monde de la surdité, perd souvent « patience » face aux sourds, nous confie Alexandra.

Pour Marion aussi il faudrait « un interprète ou un bénévole sachant signer pour ceux qui ont du mal à écrire ou à parler le français ». Elle suggère même l'installation d'une « visioconférence » comme interface de communication possible.

A la question : « Que faudrait-il faire dans une bibliothèque universitaire pour les publics sourds et malentendants ? », Marcel répond : « Embauchez le personnel sourd ! ». Comme le dit Sabine, « les recherches sur ordinateurs, les classements ne vont pas de soi, d'autant plus quand on n'a pas les bases de la langue ». C'est pourquoi, il faut du personnel « spécifique pour les sourds » en bibliothèque.

- L'offre documentaire : La constitution de fonds spécifiques est assez peu évoquée dans les réponses qui nous ont été adressées. Marcel, par exemple, souligne que « les livres sur le monde des sourds (culture, communauté des sourds) sont inexistantes » en bibliothèque, à l'exception des ouvrages de type scientifique, qui lui paraissent assez réducteurs, voire dépréciatifs : « Oui, sympa, plein de livres du monde médical sur les sourds ! ».

Alexandra, par exemple, signale la difficulté à lire certains livres ou à comprendre certains enseignements, à cause « des termes » ou du « jargon » utilisés. Elle laisse ainsi entendre que la bibliothèque devrait être le lieu de compréhension de ces enseignements et de ces lexiques spécialisés. Elle va jusqu'à proposer que soit mis à la disposition des étudiants sourds « un ordinateur ayant un logiciel de dictionnaire pour avoir les définitions des mots spécifiques » : cela leur permettrait de « gagner du temps sur les recherches », car, précise-t-elle « rechercher dans un dico manuel entraîne une perte de temps de recherche ».

François souhaiterait, lui, que l'accessibilité concerne aussi « des vidéos pédagogiques » par le biais notamment du « sous-titrage ».

- L'offre scientifique et culturelle : C'est le point noir des questionnaires. Marcel, par exemple, n'en a jamais été informé ; il semble même découvrir que cela existe.

Alexandra regrette que les débats et les conférences ne soient pas accessibles : « Tout est oralisé, nous dit-elle, et il n'y a pas d'interprètes pour débattre sur certains sujets intéressants ou encore connaître ce que pensent les autres ». Par ailleurs, elle aimerait que la bibliothèque universitaire puisse être un lieu de sensibilisation « des étudiants entendants et du personnel enseignant ». Elle explique qu'il faut « faire connaître la culture et l'histoire des sourds à l'intérieur de la bibliothèque universitaire (une fois par mois, par exemple, à raison d'une demi-heure), par le biais des panneaux d'affichages ou encore un professionnel de la surdité pour l'expliquer (jeux de mimes, jeux de mains) ». Et cela « pour que les étudiants entendants prennent conscience que la surdité va au-delà de la différence ».

La conclusion revient sans doute à Eléonore, qui rappelle toute l'importance des bibliothèques dans le dispositif universitaire : « Du fait de la difficulté à suivre les cours, les bibliothèques sont un lieu privilégié pour compléter les cours pas toujours bien compris. Il est important également de sensibiliser les étudiants sourds sur l'intérêt d'aller dans les bibliothèques universitaires ». Voilà deux points importants qui nous rappellent à quoi doit conduire une politique ambitieuse d'accessibilité, à savoir : 1° à garantir les droits et l'accès à l'information et au savoir des publics sourds et malentendants dans les meilleures conditions possibles ; 2° à sensibiliser les entendants à la différence sourde, ainsi qu'à la richesse de la culture sourde ; 3° à inciter davantage les publics sourds et malentendants (les étudiants notamment) à fréquenter les bibliothèques, afin d'améliorer leur réussite universitaire et leur insertion professionnelle.

La politique d'accessibilité en BU : le cas des sourds et des malentendants.

Je suis dans la ville des sourds. Il y a des gens qui signent partout : sur les trottoirs, dans les magasins, tout autour de l'université Gallaudet. [...] L'université abrite des médecins sourds, des avocats sourds, des professeurs de psychologie sourds ... Tous ces gens ont fait des études supérieures ; pour moi, ce sont des génies, des dieux ! Il n'y a rien de pareil en France.

Emmanuelle Laborit²⁷

Dans le cadre des bibliothèques, la notion d'« accessibilité » recouvre des réalités souvent différentes. C'est une notion qui est surtout considérée dans sa dimension légale. Certes, il est nécessaire de mettre en place les mesures permettant aux personnes souffrant de handicap – et de handicap auditif en particulier – de bénéficier des mêmes services que ceux fournis aux personnes valides. Mais cela ne doit évidemment pas se faire au détriment des autres publics, ou sans tenir compte des ressources humaines et financières disponibles.

LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DEPUIS 1975.

La réflexion sur les publics déficients auditifs en bibliothèque est relativement récente. Elle date pour l'essentiel des années 70. Sous l'influence conjuguée de la loi d'orientation sur le handicap du 30 juin 1975 et d'exemples venus de bibliothèques américaines et scandinaves, les bibliothèques publiques françaises vont, pour la première fois, se préoccuper de l'accueil des publics sourds. Quant aux bibliothèques universitaires, leur effort est plus récent encore et remonte, dans l'ensemble, au début des années 2000. Depuis cette époque, le handicap est défini comme une priorité par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), qui veille à la mise en application de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité.

La loi d'orientation du 30 juin 1975 :

La politique menée en direction des personnes handicapées s'est construite progressivement au cours du XX^e siècle. Au départ définie en termes « d'assistance charitable », elle est revendiquée aujourd'hui du devoir de « solidarité nationale » et s'inscrit dans un cadre légal spécifique. Après la reconnaissance d'un droit à la réparation, puis d'un droit à la rééducation, c'est désormais le principe de non *discrimination* qui l'emporte sur celui de *réadaptation*, longtemps en vigueur.

L'intégration des personnes handicapées, définie comme une obligation nationale par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, reste depuis trente ans une ambition à réaliser en matière de politique du handicap. Cette loi princeps

²⁷ LABORIT, Emmanuelle. *Le cri de la mouette*. Paris : Robert Laffont, 1993, p. 70-72

a fixé le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics en direction des personnes handicapées. Plusieurs axes d'intervention y sont définis, notamment : l'importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; l'obligation éducative pour les enfants et les adolescents handicapés ; l'accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population ; et le maintien, chaque fois que possible, des personnes handicapées dans un cadre ordinaire de vie et de travail²⁸.

Ce cadre légal n'a eu qu'une incidence relative sur les obligations d'accueil des publics handicapés en bibliothèque publique comme universitaire.

Concernant l'accès aux bâtiments, les bibliothèques construites depuis la loi du 30 juin 1975 doivent prendre en compte les spécificités des publics handicapés. Dans la réalité, cette prise en compte se limite dans la majorité des cas à l'accessibilité *physique* des bâtiments qui satisfait surtout les personnes à mobilité réduite. Elle concerne plus rarement les personnes ayant une déficience sensorielle. Par ailleurs, cette loi, qui n'intègre pas la dimension rétrospective imposant le diagnostic et la mise en conformité des bâtiments existants, a donc principalement porté sur les nouvelles constructions²⁹.

S'agissant plus spécifiquement des bâtiments universitaires, il faut bien reconnaître que les textes réglementaires postérieurs au vote de la loi du 30 juin 1975 ont été peu nombreux. Signalons la lettre du directeur de l'enseignement supérieur, daté du 7 février 1989, qui avait pour objet « l'accessibilité des locaux et l'accueil des étudiants handicapés », adressée aux présidents d'université, aux présidents d'instituts nationaux polytechniques et aux directeurs d'instituts nationaux de sciences appliqués, qui rappelait la réglementation existante en matière d'accessibilité des locaux³⁰. Rappelons aussi un arrêté du 9 avril 1997 qui prévoyait la création, dans chaque établissement universitaire, d'une Commission Handicap chargée d'organiser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des étudiants. Celle-ci, composée des membres de la présidence en charge de la santé, de l'hygiène et de la sécurité, d'infirmiers et d'étudiants handicapés, devait se réunir deux fois par an et présenter ses travaux devant le Conseil des études de la vie universitaire³¹.

De manière générale, la politique d'accessibilité des étudiants handicapés n'a pas porté ses fruits durant les années 1980 et 1990 ; bien peu d'améliorations ou de changements ont ainsi été enregistrées sur le terrain universitaire entre le vote de la loi du 30 juin 1975 et le début des années 2000.

Le rapport de Dominique Gillot ou « Le droit des sourds : 115 propositions » de 1997-1998 :

C'est alors que les textes réglementaires et les interventions officielles touchant au handicap se multiplient à l'échelle française, européenne et internationale, que le rapport de Dominique Gillot sur « Le droit des sourds » va être publié. Ce rapport va contribuer à ce qu'une attention soit plus particulièrement portée aux publics sourds et

²⁸ *Politiques publiques : la politique du handicap (1975-2005)*. Disponible en ligne sur le site de la Documentation française : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/index/>

²⁹ DEGEZ, Camille. « L'accessibilité des bibliothèques territoriales aux personnes handicapées : les évolutions récentes du cadre légal et administratif ». *Handicap et bibliothèque*. Paris : ABF, 2009 (Médiathèmes), p. 41

³⁰ INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE (IGAENR). *La politique d'accueil des étudiants handicapés*. Rapport n° 2006-050, juillet 2006, p. 11 ; disponible en ligne : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000721/0000.pdf>

³¹ BONELLO, Claire. *Accessibilité et handicap en bibliothèque*. Mémoire d'étude pour le DCB, sous la direction de Marie-Noëlle Andissac. Villeurbanne : Enssib, janvier 2009, p. 23

malentendants. Il succède en cela à ce qu'on a appelé le « Réveil sourd » des années 1980 et à la reconnaissance officielle de la LSF.

En effet, la réintégration des signes dans l'enseignement français a été entérinée par l'article 33 de la loi 91-73 du 18 janvier 1991 qui dispose que : « Dans l'éducation des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue – langue des signes et français – et une communication orale est de droit »³². Même si la notion de bilinguisme reste floue³³, cette reconnaissance fut un acte fort pour la communauté sourde. Elle a donné lieu à un grand nombre de textes réglementaires visant à la scolarisation des enfants sourds en milieu ordinaire.

C'est dans ce contexte qu'il faut considérer le rapport de la députée du Val d'Oise sur « Le droit des sourds », dans lequel Dominique Gillot énonce une série de 115 propositions visant à améliorer à la fois les dispositifs d'enseignement pour les jeunes d'âge scolaire et les dispositifs d'accès à l'emploi pour les adultes sourds³⁴.

S'agissant de l'intégration des sourds dans l'enseignement supérieur, Dominique Gillot rend compte d'un dispositif expérimental multipôle d'accompagnement, mis en place à la rentrée universitaire 1990-1991 par le Centre Européen d'intégration et de préparation des Sourds à l'Enseignement Supérieur (CESENS), l'Institut National des Jeunes Sourds de Chambéry et l'Université de Savoie. Un protocole d'action est alors instauré. Il repose sur un principe fondamental stipulant que « les étudiants sourds et malentendants doivent être intégrés dans les universités ou établissements d'enseignement supérieur ordinaires et bénéficier des apports des Centres de Ressources prenant en compte leurs besoins spécifiques ». Ces besoins concernent le tutorat, les prises de notes, le soutien pédagogique, l'interprétariat LSF ou le codage LPC. Au départ, cette expérimentation concernait une quarantaine d'étudiants sourds. Devant le succès, le dispositif fut étendu, en 1992, à 106 étudiants sourds répartis dans 16 universités, puis, en 1993, à 218 étudiants sourds répartis dans 48 universités³⁵.

Parmi les 115 propositions énoncées par la députée du Val d'Oise, bien peu concernent directement l'enseignement supérieur et aucune l'accessibilité des bibliothèques, si ce n'est en tant que lieux publics. Ainsi Dominique Gillot préconise-t-elle, dans sa proposition 15, des « dispositifs améliorant l'écoute dans les lieux publics » : « Pour les personnes sourdes appareillées, l'accessibilité des lieux publics où sont diffusés des messages vocaux est un droit. Il convient de la faire appliquer par une réglementation imposant l'existence d'un dispositif *ad hoc* (boucles magnétiques, liaisons infra-rouge ou HF) ».

La loi du 11 février 2005 :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue une évolution importante de la politique du handicap mise en œuvre depuis 1975. Reconnue comme une priorité pour le MESR bien avant le vote de cette loi, l'intégration des étudiants handicapés en milieu universitaire s'appuie désormais sur un texte qui reconnaît le droit des personnes handicapées à une formation supérieure. Elle crée de nouvelles

³² Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales : l'article 33 a été abrogé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art. 19 JORF 12 février 2005. Détails disponibles sur le site [Légifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

³³ DELAPORTE, Yves. « La question sourde », dans : PELLETIER, Armand, DELAPORTE, Yves. « *Moi, Armand, né sourd et muet...* » : au nom de la science, la langue des signes sacrifiée. Paris : Plon/Pocket, 2006 (Terre humaine Poche), p. 521-522

³⁴ GILLOT, Dominique. *Le Droit des sourds : 115 propositions. Rapport au Premier ministre*. Paris : La Documentation française. 1998. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/984001595/index.shtml>

³⁵ *Ibid.*, p. 60 et suiv.

responsabilités relatives à l'accueil des étudiants et du personnel handicapés, ainsi qu'à la diffusion d'une nouvelle culture du handicap. Selon les termes de cette loi, l'université est tenue d'apporter à l'étudiant une réponse en termes d'accessibilité dans ses différentes acceptions (organisation, déroulement et accompagnement des études).

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La loi du 11 février 2005 donne, pour la première fois, une définition légale du handicap. Celle-ci dispose dans son article 2 que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Il s'agit d'une définition large du handicap, qui inclut les incapacités autant que les problèmes de santé.

Aux obligations de scolarisation qui existaient antérieurement, la loi du 11 février 2005 ajoute désormais celles relatives à l'enseignement supérieur (titre IV). L'accès à l'enseignement y est ainsi affirmé comme un droit pour les personnes handicapées (art. L 123 4-1). Les dispositions du chapitre III concernent, quant à elles, la nécessité de rendre accessible le cadre bâti, les transports et les nouvelles technologies. A ce titre, elles concernent aussi bien l'accessibilité des locaux que l'offre documentaire des BU. L'article 41 dispose en effet que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ».

L'accessibilité est donc entendue dans un sens très large qui ne saurait se réduire à la seule accessibilité pour les personnes à mobilité réduite³⁶. Elle inclut également l'information et, plus particulièrement, l'accès aux nouvelles technologies de communication qui font l'objet de l'article 47 :

« Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne »³⁷.

La portée de cet ensemble de textes concerne donc bien les bibliothèques dont l'enjeu est de rendre accessible, non seulement leur cadre bâti, mais aussi les services disponibles, leur offre documentaire autant que leur offre d'information.

Le Relais handicap :

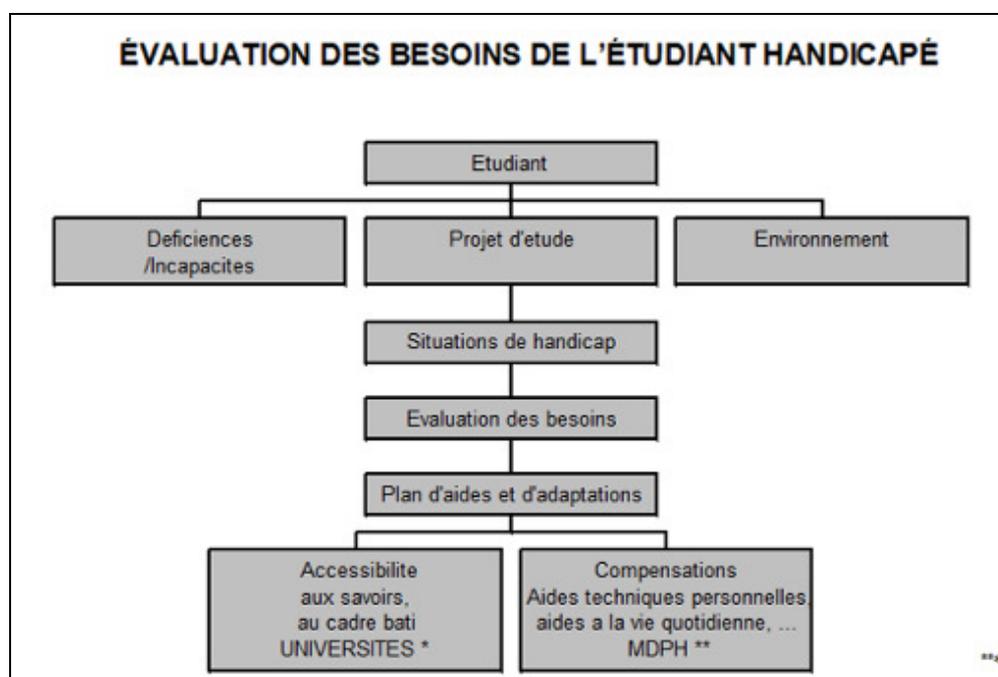
Sur le terrain, l'accueil des étudiants handicapés est géré par le Relais handicap (ou cellule handicap). Répondant aux obligations définies par la loi du 11 février 2005, le Relais handicap a été mis en place à la suite de la signature de la charte Université / Handicap de 2007. Le rôle et la mission de ce service sont les suivants :

³⁶ IGAEN. *Op. cit.*, p. 22

³⁷ La loi contient 101 articles. Elle adonné lieu à plus de 80 textes d'application. Nous renvoyons ici au site Légifrance qui permet de la consulter *in extenso* : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=>

- repérer les futurs étudiants handicapés et dresser leur profil ;
- analyser les besoins de l'étudiant ;
- fixer les objectifs de l'année universitaire à venir ;
- accueillir et suivre l'étudiant tout au long de l'année ;
- coordonner et mutualiser les compétences des différents services de l'université (bibliothèque comprise) ;
- préparer l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.

Comme cela est représenté dans le schéma ci-dessous, l'université est chargée du financement et de la mise en œuvre des aides pédagogiques (tiers-temps, aménagement d'études, secrétariat d'examen, preneurs de notes, interprétariat, etc.) et la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) a la responsabilité des prestations de compensation (aide au déplacement, aide à la vie quotidienne, logement adapté, etc.)³⁸.



Le diagnostic d'accessibilité des établissements supérieurs appartenant à l'Etat n'est pas obligatoire, mais la mise en conformité avec la loi du 11 février 2005 est elle obligatoire au 1^{er} janvier 2011. Les projets de constructions relevant d'un permis de construire depuis le 1^{er} janvier 2007 doivent être en conformité avec cette loi. De manière plus générale, l'accessibilité des bibliothèques universitaires constitue une obligation à la charge des présidents d'université. Le non respect des règles d'accessibilité expose les établissements fautifs à leur fermeture.

³⁸ MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES / MADELIN, Stéphanie. *Guide de l'étudiant handicapé dans l'enseignement supérieur*. 2008, p. 15

La loi du 1^{er} août 2006 :

La loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi DADVSI, a institué au bénéfice des personnes « atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques » une exception au droit des auteurs de s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres.

Le décret du 19 décembre 2008 est venu préciser les conditions d'application des dispositions issues de la loi DADVSI, notamment sur le niveau d'incapacité au-delà duquel les personnes atteintes d'un handicap peuvent bénéficier de cette exception, ainsi que sur les critères et les modalités de désignation des personnes morales chargées d'adapter les œuvres aux besoins des personnes handicapées.

Le décret du 6 février 2009 a désigné la Bibliothèque nationale de France (BnF) comme organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs, auxquels les organismes habilités pourront accéder. La complexité technique du dispositif de collecte et de mise à disposition des fichiers numériques des éditeurs a conduit le gouvernement à différer au 1^{er} décembre 2009 l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la transmission des fichiers³⁹.

Ces dispositions qui s'adressent surtout aux publics handicapés visuels des bibliothèques pourront également concerner les publics déficients auditifs, selon les cas. Pour l'instant, il n'y a pas encore eu de demande d'agrément concernant des adaptations spécifiques pour des étudiants ou des usagers en situation de handicap auditif. Mais on peut très bien imaginer que des demandes d'adaptation de livres en LSF ou de sous-titrage de films se multiplient dans les années à venir.

La Charte Université / Handicap du 5 février 2007 :

Dans la droite ligne de la loi du 11 février 2005 et de la charte du 17 janvier 2005 pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, une charte Université / Handicap a été signée par la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministre du Travail, des Relations Sociales et des Solidarités et le Président de la Conférence des Présidents d'Universités, le 5 septembre 2007.

L'objectif de la charte se décline autour de quatre points principaux :

- améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants handicapés et les responsabilités politiques, techniques et financières, de chacun des partenaires ;
- encourager l'implication des responsables politiques universitaires dans le dispositif d'accueil des étudiants handicapés, en particulier par la circulation de l'information, la création de services dédiés et la désignation d'un responsable d'accueil, pivot du dispositif d'accueil ;
- faciliter l'abondement des moyens individuels ou collectifs nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la loi du 11 février 2005 ;
- rétablir l'égalité des chances entre étudiants valides et handicapés en renforçant l'autonomie de ces derniers⁴⁰.

³⁹ MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / CENTRE NATIONAL DU LIVRE. *Droit d'auteur : l'exception au droit d'auteur et aux droits voisins en faveur des personnes atteintes d'un handicap*. Mars 2009, p. 1. Informations complémentaires disponibles sur le site dédié à l'exception handicap : <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr/>

⁴⁰ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR) / MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DES SOLIDARITES (MTRSS) / CONFERENCES DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE (CPU). *Charte Université / Handicap*. 5 février 2007.

Cette charte prévoit avant tout la création d'une structure dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants handicapés. Elle engage l'université à « participer à une évaluation des besoins de l'étudiant, en situation d'études et à la mise en place d'un plan d'aides et d'adaptation pour rétablir une égalité des chances avec ses camarades valides »⁴¹.

Pour les acteurs concernés, cette charte répond à des besoins réels. Dans son intervention du 5 février 2007, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche cite le cas d'un étudiant sourd « qui peut tout à la fois, lire sur les lèvres, suivre le codeur en langage parlé complété ou l'interprète en langue des signes et prendre des notes comme le font ses camarade ». Toujours selon Valérie Pécresse, il faut « prévoir un dispositif d'entraide étudiante avec des preneurs de notes ». Elle signale ainsi « tout l'intérêt dans cette perspective de *e-learning* qui permettra à ces étudiants de bénéficier du contenu des cours, parfois à l'avance »⁴². Il y a là des perspectives en matière de pédagogie qui concernent directement les enseignants et les étudiants, mais également les BU qui peuvent légitimement vouloir être le service de l'université en charge d'un tel dispositif d'apprentissage en ligne.

Des neuf articles constitutifs de cette charte, un seul (l'article 5) évoque le rôle des bibliothèques au sein du dispositif. Elles y sont définies comme des « moyens logistiques » au même titre que le matériel pédagogique⁴³.

Plus spécifique aux personnes en situation de déficience auditive, un plan en faveur des personnes sourdes et malentendantes est en cours d'élaboration. Ce plan, dont les grandes lignes ont été présentées par le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et par la secrétaire d'Etat à la Famille et à la Solidarité au début du mois de décembre 2009, prévoit notamment : d'améliorer le dépistage, l'information et l'accompagnement des malentendants et de leur entourage, d'améliorer les conditions de la scolarité des enfants sourds, de renforcer le développement de l'accessibilité pour les personnes sourdes et de développer les métiers nécessaires à la bonne intégration des personnes déficientes auditives⁴⁴.

Les trois vagues de contractualisation (2005-2010) :

Enfin et pour conclure sur l'aspect légal et réglementaire de la question, il est nécessaire de rappeler qu'une procédure de contractualisation régit les relations entre la direction de l'enseignement supérieur et les établissements qui en dépendent. Or cette procédure inclut l'accueil des étudiants handicapés. Les circulaires des trois dernières vagues de contractualisation prévoient des dispositions relatives à l'accueil des étudiants handicapés : la vague D 2006-2009 comporte même une disposition concernant directement « l'équipement progressif des bibliothèques universitaires afin de les rendre accessibles »⁴⁵. Cette disposition est reprise dans le document sur la « Politique contractuelle dans l'enseignement supérieur et la recherche » relatif à la vague A 2007-2010 de contractualisation.

⁴¹ Signature de la charte Université / Handicap. Intervention de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Discours du 5 septembre 2007, p. 2 ; discours disponible en ligne :

<http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/intervention-valerie-pecresse-charte-universitehandicap-05-09-07.pdf>

⁴² *Ibid.*, p. 2

⁴³ *Ibid.*, p. 3

⁴⁴ Un communiqué de presse est disponible en ligne : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/communiqués/xavier-darcos-annonce-compagnie-nadine-morano-grandes-lignes-du-futur-plan-pour-personnes-sourdes-malentendantes.html>

⁴⁵ IGAENR. *Op. cit.*, p. 13

Aujourd'hui, toutes les universités ont intégré les exigences d'accessibilité dans leurs contrats quadriennaux. Certaines semblent plus investies que d'autres dans cette démarche, comme par exemple l'université Paris 5 - Pierre et Marie Curie (avec son Projet Relais Handicap Santé 2005-2008) ou l'université Lille 3 (dont le contrat quadriennal 2006-2009 comporte un volet complet sur « La mise aux normes des locaux et équipements des bibliothèques »)⁴⁶.

Dans le sillage des universités, les services communs de la documentation (SCD) se sont engagés, ces dernières années, sur le chemin de l'accessibilité, avec des avances ou des retards plus ou moins accentués selon les cas. Face à une telle disparité des situations, l'IGAENR, dans son rapport de juillet 2006 sur *La politique d'accueil des étudiants handicapés*, conclut à la nécessité de « réaliser l'accessibilité des services communs de la documentation et bibliothèques universitaires » au plus vite⁴⁷.

LES RECOMMANDATIONS FAITES AUX BIBLIOTHEQUES POUR L'ACCESSIBILITE DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS.

La politique de l'accessibilité dans l'enseignement supérieur est aujourd'hui une politique volontariste qui s'appuie sur la loi du 11 février 2005 et sur la charte Université / Handicap du 5 février 2007. Elle concerne les bibliothèques en tant que services des universités. Mais, en ce qui concerne les publics sourds et malentendants, elle se réduit le plus souvent aux seuls aspects techniques. Or, les recommandations faites aux bibliothèques dépassent généralement l'aspect technique de la question, en proposant aussi toute une série d'aides humaines.

Bibliothèques et handicap : une prise de conscience tardive.

La prise en compte des publics sourds et malentendants des bibliothèques est relativement récente. Elle date pour l'essentiel des années 1970. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer cet intérêt tardif. La première tient à la difficulté à cibler de tels publics. La surdité étant un « handicap invisible », l'identification des sourds et des malentendants par simple observation s'avère peu évidente. D'autre part, il faut bien reconnaître que les personnes ayant une déficience auditive ont le plus souvent connu des difficultés dans l'apprentissage de la lecture et dans la familiarisation avec la culture des entendants. C'est sans doute deux des raisons principales pour lesquelles les bibliothèques et les sourds se sont longtemps « ignorés »⁴⁸.

La littérature professionnelle et spécialisée.

Une recherche, même rapide, dans la littérature professionnelle et spécialisée témoigne de ce retard. Les études pionnières sur le handicap remontent aux années 1970 ; elles se sont multipliées ces dernières années, sous l'influence de la loi du 11

⁴⁶ *Ibid.*, p. 76-77

⁴⁷ *Ibid.*, p. 49

⁴⁸ IFLA, DAY John Michael. *Directives destinées aux services de bibliothèque, pour les sourds*. La Haye : Siège de l'IFLA, 2000 (2^e éd.), p. 10

février 2005. Il en va de même pour les études plus spécifiques sur l'accessibilité des sourds et des malentendants en bibliothèque. Encore faut-il préciser que cet aspect là de la question est principalement abordé dans le cadre des bibliothèques de lecture publique ou de bibliothèques comme, la BnF ou la Bpi. Plus rares sont les études relatives aux publics déficients auditifs des bibliothèques universitaires.

Les demandes des lecteurs sourds ou malentendants ont – pour la première fois – été recensées dans un projet de la Bpi, à l'occasion d'un séminaire intitulé « Création, lecture et surdité », organisé entre le 20 et le 24 novembre 1995. Cette initiative avait alors été saluée par des bibliothécaires qui n'imaginaient pas que les sourds et les malentendants pouvaient avoir des conditions de lecture difficiles⁴⁹. Depuis cette date, l'intérêt des bibliothèques publiques pour les publics sourds et malentendants s'est développé et a donné lieu à des expérimentations diverses, qui touchent aussi bien l'offre documentaire que les services d'animation.

En milieu universitaire, les contributions ont plutôt été l'œuvre d'enseignants que de professionnels des bibliothèques ; elles concernent davantage les aspects pédagogiques que documentaires de la question. C'est le cas, par exemple, des articles d'Anne Bamberg, maître de conférence en Droit canonique à l'université de Strasbourg, sur l'accueil des sourds et des malentendants à l'université (1998)⁵⁰ ou, plus récemment, de Xavier Cuxac, professeur en Sciences du langage à l'université Paris 8, sur l'accès des sourds à l'enseignement supérieur (2008)⁵¹.

Dans le *Bulletin des Bibliothèques de France (BBF)*, deux articles récents abordent la question de l'accessibilité des sourds et malentendants en bibliothèque. Le premier de 2004, coécrit par Brigitte Parraud et Carole Roudeix, reprend la substance d'une intervention faite lors d'une journée d'étude organisée par la mairie de Dunkerque sur le thème : « Bibliothèque, lecture et surdité ». Il s'agit là encore d'une réflexion qui s'inscrit au niveau territorial. Cet article s'achève d'ailleurs sur une interrogation qui pourrait s'adresser aux bibliothèques universitaires, parce qu'elles concernant plus spécialement les adultes sourds :

« La majorité des actions en direction du public sourd concerne les enfants car, très souvent, les adultes sourds n'ont malheureusement pas pu bénéficier dans leur jeunesse d'un enseignement bilingue LSF/Français. Du coup, le public adulte est un peu « oublié ». De plus, il faut souligner l'absence de formation diplômante (en LSF) pour les sourds.

La quasi-totalité des formations et des diplômes exige de savoir lire et écrire correctement et d'avoir acquis un bagage culturel de base. De ce fait, les personnes nées sourdes ont à subir, du fait de leur non-prise en compte par la société, un handicap social supplémentaire : l'impossibilité d'accéder aux qualifications professionnelles courantes, comme y a pourtant droit chaque citoyen »⁵².

⁴⁹ CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *L'Accès à la lecture des personnes. Evaluation et propositions pour le développement des publics « empêchés » : lecture publique en milieu carcéral, hospitalier, à l'armée, pour les personnes âgées, handicapées, etc.* Rapport du Conseil supérieur des Bibliothèques, 1995. Voir notamment l'art. 7.2 sur « Les sourds et les malentendants ». Document disponible en ligne : <http://www.nssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-111>

⁵⁰ BAMBERG, Anne. « Accueillir les sourds et les malentendants à l'université ». Strasbourg, le 23 septembre 1998, 4 p. Disponible en ligne :

http://umb-ressources.u-strasbg.fr/courses/DEAF/document/3_Construire_son_propre_parcours/2_Sourds_et_malentendants.pdf?cidReq=DEAF

⁵¹ CUXAC, Christian. « Les sourds et l'accès à l'université : histoire d'un combat ». Semaine de l'Accessibilité, Université Paris 8. Colloque du mercredi 22 octobre 2008, 4 p.

Disponible en ligne : http://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf/Cuxac_Colloque_22.10_accessibilite_autrement_capable.pdf

⁵² PARRAUX, Brigitte, ROUDEIX, Carole. « Bibliothèque, lecture et surdité », *BBF*, 2004, n° 2, p. 121

Le second article date de 2006 ; il concerne « L'accès au web et à la lecture numérique des publics diversement empêchés ». L'auteur de cet article, Dominique Burger, consacre un petit paragraphe aux personnes déficientes auditives, en précisant que : « lorsque ces personnes surfent sur le web, elles ne peuvent entendre ni/ou comprendre l'information délivrée par les messages oraux (vidéo d'interview par exemple) sur les sites de radios ou musicaux, par exemple. Les aides techniques concernant ce type de déficience se résument au fait que toutes les informations habituellement véhiculées par voie sonore doivent être converties en signaux visuels, c'est-à-dire en texte, copie d'écran à visée illustrative, etc. »⁵³.

La seule véritable contribution à la question de l'accessibilité des étudiants sourds et malentendants en bibliothèque universitaire est celle co-rédigée, en juin 2009, par Françoise Marsaud, du SCD de Paris 8, et Laëtitia Lechat, du SCD de Paris 3. L'article concerne tous les handicaps, mais un intérêt particulier pour les déficients auditifs y très clairement perceptible⁵⁴.

A travers ce bref rappel bibliographique, on perçoit le peu d'intérêt soulevé par la question de l'accessibilité des étudiants sourds et malentendants en bibliothèque. Malgré tout, des préconisations spécifiques ont été publiées ces dernières années dans le but de répondre aux questions et aux exigences des professionnels en matière de services adaptées aux personnes handicapées.

Les directives de l'IFLA de 1991 et 2000 :

La nécessité d'élaborer des directives internationales sur la fourniture de services de bibliothèque aux sourds a été reconnue pour la première fois en 1988, lors d'une conférence donnée par la State Library of New South Wales en Australie. Au terme de trois années de réflexion et d'élaboration, la Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques (IFLA) est parvenue à publier une série de préconisations intitulées : *Directives destinées aux services de bibliothèque, pour les sourds*. Ces propositions ont, par la suite, été validées par la Fédération Mondiale des Sourds (FMS).

Dans la seconde édition de ces *Directives*, datant de 2000, le Président de la Section des bibliothèques au service des personnes défavorisées, revient sur le contexte d'élaboration de ces préconisations :

« Tout au long de ces dix dernières années, d'énormes avancées technologiques ont vu le jour, notamment l'essor de l'Internet et du World Wide Web (WWW). Ces évolutions ont radicalement modifié les moyens dont disposent les bibliothèques pour stocker les informations et les rendre facilement accessibles (par exemple, les catalogues en ligne et les bases de données numériques). De même, ces progrès technologiques ont eu un impact majeur sur la façon dont les membres de la communauté sourde communiquent non seulement entre eux, mais aussi avec des particuliers ou des organisations appartenant à des communautés plus étendues, au niveau régional, national et international »⁵⁵.

⁵³ BURGER, Dominique. « L'accès au web et à la lecture numérique des publics diversement empêchés », *BBF*, 2006, n°3, p. 59

⁵⁴ MARSAUD, Françoise, LECHAT, Laëtitia. « L'accueil des étudiants handicapés en Bibliothèque universitaire ». *Handicap et bibliothèque*. Paris : ABF, juin 2009 (« Médiathèmes »), p. 90-93

⁵⁵ IFLA, DAY John Michael. *Directives destinées aux services de bibliothèque, pour les sourds*. La Haye : Siège de l'IFLA, 2000 (2^e éd.), p. 5

Selon les auteurs de ces directives, les bibliothèques ont un rôle crucial à jouer dans la maîtrise des flux d'information, car elles « représentent l'unique source d'information impartiale »⁵⁶. C'est donc à elles qu'incombe la responsabilité de rassembler les informations, puis de les mettre à la disposition de leurs usagers sourds. Or ce rôle de médiateur, les bibliothèques ne peuvent l'assumer qu'à la condition de parvenir à trouver les moyens de fournir « un égal accès aux programmes et services », que les usagers soient entendants, malentendants ou sourds.

Les directives publiées en 1991, puis en 2000, ont eu pour but d'informer les bibliothécaires sur les services et les informations utiles aux sourds et aux malentendants. Elles devaient s'appliquer à toutes les catégories de bibliothèques : publiques, scolaires et universitaires, généralistes comme spécialisées. Le second objectif de ces directives étaient de favoriser la création de services pour les sourds, dans un contexte bibliothéconomique caractérisé par le manque de politique d'accessibilité. Enfin, elles devaient permettre de « fournir un outil pour évaluer l'adéquation et la qualité de ces services »⁵⁷.

Les préconisations concernaient cinq ensembles distincts, à savoir : le *personnel*, la *communication*, les *collections*, les *services* et la *promotion des programmes*. [Annexes 7] Chacune des vingt-huit directives est suivie d'un commentaire visant à éclairer le sens et la portée des préconisations. Plusieurs d'entre elles peuvent encore aujourd'hui entrer dans le cadre d'une politique d'accessibilité des bibliothèques universitaires pour les publics sourds et malentendants. Nous en avons repris et modifié quelques-unes dans la dernière partie de ce mémoire.

La question du handicap à l'ABF et à l'ADBU.

Au niveau national, les préconisations concernant l'accessibilité des services des bibliothèques aux publics sourds et malentendants n'ont pas fait l'objet d'un guide formalisé comme celui de l'IFLA.

Si une association comme l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) a créé une commission « handicap », chargée de réfléchir aux conditions de l'accessibilité en bibliothèques, il n'en va pas de même au sein de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Universitaires (ADBU) qui reste dépourvue de groupe de travail dédié.

L'ABF :

Il existe au sein de l'ABF une commission nationale dite d'« accès des handicapés aux bibliothèques », animée par Marie-Noëlle Andissac. Cette commission prépare, rédige et diffuse de la documentation spécialisée. Elle est à l'origine d'un numéro spécial sur « Handicap et bibliothèque », édité dans la collection « Médiathèmes » (n°9). Ce numéro spécial a connu deux éditions successives, la première en 2007 et la seconde en 2009. Il décrit notamment le contexte juridique et institutionnel actuel et fait le point sur les collections, les services et les animations qui peuvent être proposés aux publics handicapés. Il présente également quelques expériences de terrain dans le but de nourrir la réflexion des professionnels en matière de handicap. Dans l'édition de 2007, l'accessibilité des publics déficients auditifs est abordée pour les seules bibliothèques de lecture publique, alors que dans l'édition de 2009, la réflexion a été élargie aux bibliothèques universitaires, à travers l'exemple des SCD de Paris 3 et de Paris 8.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 10

⁵⁷ *Ibid.*, p. 11

D'autre part, la commission « accès des handicapés aux bibliothèques » a élaboré un petit guide, non daté, intitulé : « L'accueil des publics sourds et malentendants ». Ce guide propose toute une série de préconisations touchant : 1° aux principes de l'accueil, 2° à la formation des personnels, 3° aux choix des collections, 4° aux services et aux animations et 5° à « l'indispensable repérage des publics »⁵⁸. [Annexes 8]

L'ADBU :

A l'ADBU, en revanche, il n'existe aucun groupe de travail sur l'accessibilité. Rien sur le site de l'association n'a trait à cette question. Les enquêtes publiées, de même que les documents et les publications mis en ligne restent étrangers à cette problématique.

Pourtant, l'accessibilité des bibliothèques universitaires est une obligation requise par la loi du 11 février 2005 qui fait actuellement l'objet de réflexion et de réalisation dans toutes les universités françaises. C'est d'ailleurs une situation contrastée qui domine aujourd'hui le champ de l'accessibilité des bibliothèques universitaires pour les publics sourds et malentendants.

DISPARITE DE L'ACCESSIBILITE DES SOURDS ET MALENTENDANTS EN BU.

Les universités françaises n'ont pas attendu la loi du 11 février 2005 pour accueillir les étudiants handicapés et entamer une mise en accessibilité de leurs services⁵⁹. Toutefois l'accès des étudiants handicapés aux études supérieures ne s'est développé que de manière progressive et assez faiblement jusqu'en 2005. Rappelons que jusqu'à cette date, il n'existait pas de statut particulier pour les étudiants handicapés.

Deux grands principes guident les politiques d'accessibilité des universités françaises. Le premier se fonde sur le refus de création d'universités spécialisées pour les étudiants handicapés. Les universités ne peuvent pas refuser l'inscription d'un étudiant handicapé, quels que soient la nature et le degré de son handicap. Le deuxième principe est celui de l'autonomie, c'est-à-dire de la liberté et de la responsabilité des universités, qui sont désormais libres de conduire comme elles le souhaitent leur politique d'intégration, ce qui provoque une certaine disparité d'une université à l'autre. Cette disparité est, en principe, contrebalancée par une politique nationale d'intégration et d'accessibilité des étudiants handicapés, dirigée depuis le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Mais sur le terrain, cela reste de l'ordre du principe. D'autant plus que les ressources humaines et financières ne sont pas les mêmes aux six points de l'Hexagone. Les bibliothèques universitaires, en tant que services des universités, reflètent à leur échelle cette disparité d'ensemble.

Panorama de l'accessibilité dans les BU françaises :

Brosser le tableau de l'accessibilité en BU n'est pas chose aisée, même lorsqu'on se focalise sur l'accessibilité des seuls publics sourds et malentendants. Les sources sont disparates et pas toujours de la plus grande précision ; sur place, on mesure souvent l'écart entre l'affichage des mesures d'accessibilité et leur concrétisation.

⁵⁸ ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE / COMMISSION BIBLIOTHEQUES ET HANDICAP. *L'accueil des publics sourds et malentendants*. s.d., 5 p.

⁵⁹ IGAENR. *Op. cit.*, p.10

Les sources.

La première et la plus utile des sources est celle que site handi-u met en ligne sur internet. Ce site, créé par le MESR, regroupe les informations concernant les étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur. Les universités y signalent les mesures d'accompagnement pédagogique ou technique, ainsi que les ressources disponibles en matière de transcription en braille (pour les aveugles et les malvoyants) et les codeurs en LPC ou les interprètes en LSF (pour les sourds et les malentendants). Ce listing de l'accessibilité nous renseigne sur les dispositifs mis en place dans 84 universités et mentionne, de manière systématique, les conditions de l'accessibilité en bibliothèque⁶⁰.

La consultation des portails des universités et des sites des SCD nous a semblé un complément indispensable à cette première approche. Elle nous a notamment permis de juger de l'ergonomie globale des sites internet, ainsi que de la place consacrée à l'information sur le handicap (et sur le handicap auditif tout particulièrement) dans les pages mises en ligne par les différentes bibliothèques universitaires.

Il paraissait intéressant de regarder aussi comment la mise en œuvre des mesures d'accessibilité pouvait figurer dans les *Rapports d'activité* annuels de certains SCD. Enfin, nous avons choisi de visiter quelques bibliothèques universitaires particulièrement active en matière d'accessibilité, à savoir les BU centrales de Paris 8 et de Paris 3 et de nous renseigner sur la bibliothèque centrale de Lyon 2 et de Lille 3. A titre de comparaison, nous tenions à visiter des bibliothèques autres qu'universitaires, comme par exemple la médiathèque du musée du quai Branly et la bibliothèque Saint-Eloi qui est l'un des quatre « Pôles sourds » de la Ville de Paris. Cela a été l'occasion d'un échange instructif avec les professionnels chargés de l'accessibilité des publics déficients auditifs.

Une situation contrastée.

L'ensemble de ces sources fait ressortir un tableau contrasté de l'accessibilité pour les publics sourds et malentendants des bibliothèques universitaires. De manière synthétique, nous pouvons dire que :

1° Toutes les universités ont mis en place des dispositifs visant à l'accessibilité des publics handicapés. Ces dispositifs concernent essentiellement les étudiants en situation de handicap moteur (accessibilité des bâtiments). S'agissant des personnes ayant un handicap sensoriel, ce sont surtout les aveugles et malvoyants qui font l'objet d'une attention particulière (achat de matériel spécifique : logiciel de synthèse vocale, restitution braille sur plage tactile, logiciel d'agrandissement d'écran, etc.).

2° Les mesures visant à l'accessibilité des publics déficients auditifs n'arrivent qu'en troisième position, après celles destinées aux personnes à mobilité réduite et aux déficients visuels.

3° Dans les sources que nous avons consultées, environ la moitié des universités fait explicitement référence à des dispositifs spécifiquement adaptés aux étudiants sourds et malentendants. Il s'agit des université d'Angers, d'Artois, de Besançon, de Bordeaux 1, 2, 3 et 4, de Brest, de Bretagne Sud, de Dijon, de Grenoble 1, 2 et 3, de La Réunion, de

⁶⁰ Le site handi-u est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>

La Rochelle, du Mans, de Lille 1, 2 et 3, de Limoges, de Lyon 2 et 3, de Metz, de Montpellier 1, 2 et 3, de Nancy 2, de Nantes, de Paris 1, 3, 6, 7, 8, 10 et 11, de Pau, de Perpignan, de Rennes 1 et 2, de Toulouse 2 et de Tours. Toutes ces universités indiquent précisément les aides techniques et/ou humaines proposées aux étudiants sourds et malentendants, ainsi que le nom des partenaires avec lesquels elles collaborent pour une accessibilité plus efficace.

4° Les aides techniques mises en place par ces universités se réduisent essentiellement à l'installation de boucles à induction magnétique dans les salles de cours et de conférences ; elles peuvent aussi concerner le prêt de microport HF adaptables sur les prothèses auditives analogiques ou numériques. Les aides humaines reposent quant à elles sur la mise à disposition de preneurs de notes, sur l'intervention de spécialistes de la surdité (des interprètes en LSF pour les sourds et des codeurs en LPC pour les malentendants) et sur l'usage d'interface de communication et de soutien pédagogique. Ces aides sont mobilisables aussi bien durant les cours que durant les examens.

5° Notons aussi que quelques universités (une vingtaine en tout) ont mis en ligne un guide de l'étudiant handicapé, et qu'une poignée d'entre elles seulement a jugé utile de publier la charte Université / Handicap sur son site.

6° Concernant plus précisément les bibliothèques universitaires, une grande majorité d'entre elles est actuellement accessible aux usagers handicapés. Mais ce terme d'accessibilité se limite la plupart du temps à la seule accessibilité physique (accès au cadre bâti). Elle ne concerne donc directement que les personnes en situation de handicap moteur. Si on considère l'accessibilité dans son acception la plus large, alors une dizaine de bibliothèques universitaires seulement proposent clairement des dispositifs adaptés aux publics sourds et malentendants. Il s'agit des BU de Lille 2 et 3, de Limoges, de Lyon 2 et 3, de Montpellier 3, de Nantes, de Paris 3, 7 et 8 et de Tours. Dire ici qu'elles « proposent » des dispositifs adaptés signifie en premier lieu qu'elles « communiquent » sur la mise en accessibilité de leurs services.

Dans le cas des universités de Lille 2, de Lille 3, de Limoges, de Montpellier 3, de Nantes ou de Tours, il est précisé sur leur site internet qu'une aide à la recherche en bibliothèque est proposée par le Relais Handicap. Il peut aussi y être question des modalités d'inscription et de prêt, de l'équipement et des conditions de consultation des documents.

Mais les meilleurs exemples de visibilité en matière d'accessibilité proviennent, selon nous, des universités de Lille 3, de Lyon 2, de Paris 3 et de Paris 8, où des pages web propres au SCD contiennent des informations précises et détaillées sur les mesures d'accessibilité mise en œuvre pour les usagers handicapés et, en particulier, pour les étudiants sourds et malentendants.

Etudes de cas :

En effet, les BU de Paris 8, de Paris 3, de Lyon 2 et de Lille 3 peuvent, à bien des égards, apparaître comme des BU modèles en matière d'accessibilité pour les publics sourds et malentendants.

La BU de Paris 8.

La sensibilisation de l'université et de la bibliothèque centrale de Paris 8 à la question de l'accueil handicap date, pour l'essentiel, du début des années 2000.

Au niveau des enseignements, l'université de Paris 8 proposait alors deux diplômes spécifiques et innovants : une spécialisation « LSF » au niveau de la Licence, du DEA et du Doctorat Sciences du langage, et un DESS Nouvelles technologies et handicaps sensoriels et physiques. Yves Delaporte fait référence à ses enseignements et aux succès qu'ils ont rencontrés auprès des étudiants entendants, malentendants et sourds :

« Avec vingt places en DEUG de sciences du langage, spécialisation langue des signes française, l'université de Paris VIII a été contrainte en 2000 de refuser du monde. Un recensement partiel sur quelques départements de la même université, effectué par Christian Cuxac, montre que pas moins de deux cents étudiants souhaitent s'inscrire à des cours de langues de signes »⁶¹.

Depuis la réforme LMD, l'université Paris 8 propose deux cursus spécifiques : un Master professionnel Sciences du langage d'Interprétariat en langue des signes et un Master Handi - Technologie et handicap qui constitue à lui seul une formation tout à fait originale. Il faut ajouter à cela l'identité forte de cette université véhicule, sachant que, depuis la création en 1969 de l'université expérimentale de Vincennes, elle poursuit sa politique d'intégration des nombreux étudiants étrangers ou socialement défavorisés.

La bibliothèque centrale a créé en 2004 une cellule « accueil handicap ». Son équipe se composait de 8 personnes en 2005 : elle n'en compte plus que 7 depuis deux ans⁶². Cette équipe est chargée de créer des outils de communication, d'améliorer la signalétique et l'accessibilité, d'organiser des services spécifiques grâce à l'acquisition de matériels adaptés. C'est ainsi que fut conçue une plaquette d'information destinée aux lecteurs handicapés les informant des services qui leurs étaient proposés : un accompagnement personnalisé, une aide à la recherche sur le catalogue et dans les rayonnages, des photocopies gratuites, l'allongement des délais de prêt, etc.

Chaque année, les classes de LSF sont reçues pour une visite approfondie de la bibliothèque. Pour les publics sourds, une permanence en LSF est également à l'étude et verra vraisemblablement le jour courant 2009⁶³. Le recrutement d'une personne sourde permettrait l'« accueil sur quelques plages de service public » des étudiants sourds et malentendants fréquentant notamment la licence Pro et le DESS LSF⁶⁴.

En outre, la bibliothèque possède un petit fonds consacré aux sourds et à la surdité, classé en Salle Rouge dans la section de Linguistique générale (cote 800.9). On y trouve surtout des ouvrages sur les langages artificiels (alphabet des sourds) et sur les langages gestuels (LSF, LPC). Signalons aussi que l'université met en ligne un dictionnaire de langue des signes contenant 600 vidéos.

Enfin, l'université et sa bibliothèque continuent de mener des opérations de sensibilisation au handicap. Une première manifestation a eu lieu en octobre 2003, avec entre autres, une exposition de matériel adapté, la présentation de travaux de recherche émanant du DESS Handi, un parcours découverte en fauteuil, un déjeuner « à l'aveugle », des débats et des rencontres. Une nouvelle initiative fut organisée le 27 janvier 2005 avec, comme point fort, l'intervention du responsable de l'enseignement LSF sur l'accessibilité des sites culturels⁶⁵.

⁶¹ DELAPORTE, Yves. La question sourde, dans : PELLETIER, Armand, DELAPORTE, Yves. « Moi, Armand, né sourd et muet... » : au nom de la science, la langue des signes sacrifiée. Paris : Plon/Pocket, 2006 (Terre humaine Poche), p. 465

⁶² UNIVERSITE DE PARIS 8, SCD. *Rapport d'activité 2007*, p.23 ; *Rapport d'activité 2008*, p. 27

⁶³ MARSAUD, Françoise, LECHAT, Laëtitia. « L'accueil des étudiants handicapés en Bibliothèque universitaire ». *Handicap et bibliothèque*. Paris : ABF (Médiathèmes n° 9), 2^e édition, juin 2009, p. 91

⁶⁴ UNIVERSITE DE PARIS 8, SCD, *Rapport d'activité 2008*, p. 27

⁶⁵ MARSAUD, Françoise, LECHAT, Laëtitia. *Op. cit.*, p. 92

Tout récemment, l'année 2008 fut déclarée « Année du handicap » à Paris 8. Après une 1^{ère} journée de sensibilisation en avril, avec une conférence-débat en présence de la comédienne sourde Emmanuelle Laborit, il fut organisé en octobre une Semaine de l'accessibilité intitulée « Autrement capables »⁶⁶ ponctuée par le témoignage d'étudiants handicapés, notamment celui de Sandra Recollon, étudiante sourde de Paris 8. [Annexe 9]

La BU de Paris 3.

La BU centrale de Paris 3 est une bibliothèque qui est sensibilisée à la question des publics handicapés depuis plusieurs années maintenant. C'est autour de 2003 que la notion d'« accueil handicap » a véritablement vu le jour, « au sens où les étudiants handicapés nouvellement inscrits à l'université étaient reçus par une bibliothécaire, en entretien particulier »⁶⁷. Cependant, cette bibliothèque rencontre des difficultés particulièrement fortes depuis de nombreuses années, liées au lourd chantier de désamiantage du bâtiment de Censier. Ce chantier ajourne actuellement tout projet d'accessibilité qui pourrait rentrer dans le cadre du contrat quadriennal. Ainsi des projets concernant la signalétique lumineuse et le système de sécurité n'ont pu être menés à bien, malgré la volonté du responsable de l'accueil handicap pour le SCD de Paris 3⁶⁸.

Les mesures d'accessibilité proposées à Paris 3 ne diffèrent pas fondamentalement des mesures prises ailleurs. Ce qu'il faut souligner, c'est plutôt la qualité de la communication qui permet d'informer les usagers handicapés sur les services qui leurs sont accessibles en bibliothèque. On trouve ainsi sur le portail de l'université des précisions sur l'accueil personnalisé mis en place au sein du SCD, ainsi que sur les outils informatiques disponibles. Enfin, le nom et la localisation de la personne chargée de l'accueil des usagers handicapés sont clairement indiqués.

Il est surtout à remarquer que le portail du SCD de Paris 3 est l'un des seuls en France à mettre en ligne un *Guide de l'étudiant handicapé en Bibliothèque*. On trouve généralement – quand on le trouve – un *Guide de l'étudiant handicapé à l'université* sur le portail de l'université, voire du SCD, mais rarement un guide équivalent pour le seul SCD.

Ce guide, en tout point remarquable, reproduit le plan de la salle de lecture de la bibliothèque centrale avec la localisation des différentes collections et les postes prévus pour les personnes handicapées. Des chapitres sont ensuite spécifiquement consacrés à l'accès aux collections et aux ressources documentaires, aux conditions de prêt, au matériel permettant l'accessibilité et, pour finir, au Service handicap de l'université.

La prédominance des mesures d'accessibilité portée en direction des publics handicapés moteurs et déficients visuels y est sensible. Pour les personnes sourdes, le seul véritable service proposée est la mise à disposition d'une messagerie internet.

Enfin, la bibliothèque universitaire organise des journées de sensibilisation au handicap. C'est ainsi que depuis 5 ans maintenant, le hall de la bibliothèque reçoit des associations dont les membres viennent parler de leurs expériences, proposer des animations, des ateliers ou participer à des tables rondes. Les animations mises en place concernent tous les handicaps, qu'il s'agisse de démonstrations de savoir-faire des chiens d'assistance, de parcours en canne blanche ou en fauteuil roulant, de repas « à l'aveugle », ou de communication en langue des signes⁶⁹.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 93

⁶⁷ *Ibid.*, p. 90

⁶⁸ Entretien du 11 juin 2009 avec Laëtitia Lechat, responsable de l'accueil handicap au sein du SCD Paris 3 - Sorbonne Nouvelle.

⁶⁹ MARSAUD, Françoise, LECHAT, Laëtitia. *Op. cit.*, p. 92

L'année 2009 a marqué un tournant dans l'évolution de ces journées de sensibilisation car cet échange a eu lieu sur 4 jours consécutifs (12, 13, 16 et 17 mars), avec le rapprochement de deux universités : Paris 3 - Sorbonne Nouvelle et Paris 4 - Sorbonne. La participation de l'Académie de la langue des signes française a permis d'assurer des animations en LSF.

Par ailleurs, il faut signaler l'existence, au sein de l'université, d'un cursus de Master 2 professionnel Interprétation en langue des signes française. ^[Annexe 10]

La BU de Lyon 2.

Le portail de l'université Lyon 2 possède une page « Accessibilité à la bibliothèque universitaire ». Celle-ci présente les dispositifs mis en place par le SCD, parmi lesquels figure une rubrique intitulée : « Pour les personnes malentendantes ». Il y est question des postes informatiques et de l'accès au catalogue, des bases de données et de l'internet « qui offrent une grande autonomie pour effectuer des recherches ».

L'intérêt de l'université de Lyon 2 pour les nouvelles technologies n'est pas récent. Dans son répertoire de 2001 consacré au Web au service des personnes handicapées, Mehdi Sahnine signale que l'université de Lyon 2 est à l'origine d'un site pratique et interactif comprenant un dictionnaire en ligne, un traducteur 5 langues et un alphabet de la langue des signes⁷⁰. Elaboré par la TIC de l'université Lyon 2, le cédérom Kheiros contient une base de données lexicales en LSF, fondée sur une analyse phonologique et une indexation iconique.

La BU de Lille 3.

A l'université Lille 3, des unités d'enseignement de la LSF ont été introduites dans les cursus, sous la forme de filière complète ou de simple option. Le contrat quadriennal 2006-2009 de l'université témoigne d'ailleurs d'une volonté forte de mener des actions en faveur des étudiants handicapés⁷¹. L'intégration des étudiants sourds y est notamment inscrite dans les termes suivants :

« A l'intérieur de l'université, le service d'enseignement à distance développera sa politique d'accueil des étudiants sourds. Les examens oraux sont déjà rendus possibles par la présence d'un traducteur LSF, les étudiants ayant suivi la formation LSF (proposé par l'UFR de Lettres) seront incités à proposer leur service comme interfaces de communication pour les regroupements sur site »⁷².

L'université assure ainsi la présence systématique d'un interprète LSF / Français aux journées portes ouvertes.

Cette politique dynamique d'accessibilité touche tous les services de l'université, y compris la bibliothèque. Un effort important est fait en direction des publics sourds et malentendants qui bénéficient de l'installation de boucles à induction magnétique aussi bien à la bibliothèque centrale que dans les sites délocalisés de Roubaix et Tourcoing. Cet équipement concerne également les bornes de guichet des lieux d'accueil. Un accueil spécifique des publics handicapés est prévu à la bibliothèque centrale, ainsi qu'un accompagnement à la recherche documentaire.

⁷⁰ SAHNINE, Mehdi. *Le Web au service des personnes handicapées*. Groupe Liaisons (Guide Néret), 2001, p. 8

⁷¹ IGAENR. *Op. cit.*, p. 16

⁷² *Ibid.*, p. 76-77

Préconisations pour une meilleure accessibilité des BU aux publics sourds et malentendants.

Le premier théorème de l'accessibilité : « une personne handicapée (incapable) devient une personne valide (capable) dans un environnement accessible ».

Louis-Pierre Grosbois⁷³

Les préconisations touchant à l'accessibilité des BU aux personnes sourdes et malentendantes doivent se fonder sur la connaissance pour les publics handicapés, de leurs besoins spécifiques et de leurs attentes. Elles peuvent constituer un idéal à atteindre, même s'il est illusoire de croire qu'elles pourraient toutes être appliquées en même temps et dans un même lieu. Les préconisations suivantes pourront surtout permettre la mise en place de dispositifs adaptés à un public cible, en fonction des singularités d'un environnement universitaire et de son contexte documentaire. Elles n'ont d'autre ambition que d'orienter et de nourrir les réflexions en cours sur l'accessibilité pour les publics déficients auditifs.

PRINCIPES GENERAUX.

En-deça de propositions ou de réalisations concrètes, la mise en accessibilité du cadre bâti, des services et des collections des BU répond à un certain nombre de principes de base. Ces grands principes peuvent, selon nous, se résumer par les trois propositions suivantes :

- L'accessibilité des publics handicapés ne doit pas nuire aux usages des publics non-handicapés (principe de *respect* ou de *non-nuisance*).
- L'accessibilité doit se construire autour de la notion de poly-handicap (principe de *complémentarité* ou de *non-exclusivité*).
- Le but de l'accessibilité doit être l'autonomie des publics handicapés (principe d'*autonomie* ou de *non-dépendance*).

L'accessibilité des handicapés ne doit pas nuire aux publics dits valides.

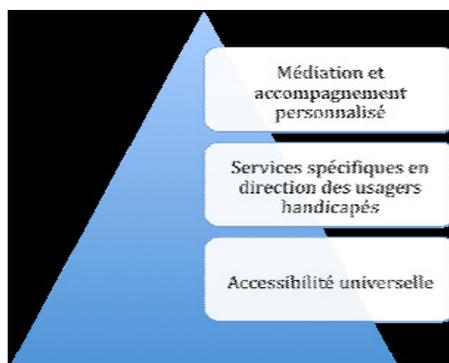
L'accessibilité doit permettre aux publics handicapés de bénéficier des mêmes services que ceux proposés aux publics dits valides. Il s'agit en cela de rendre accessible ce qui ne l'est pas du fait du handicap ou d'un déficit sensoriel (cécité ou surdité). Mais la mise en place des dispositifs visant à rendre accessible humainement et/ou

⁷³ GROSBOIS, Louis-Pierre, cité dans : B et personnes handicapées, DLL, 1996, p.7

techniquement les services des bibliothèques ne doivent en aucun cas nuire aux usages des autres publics. Ce principe de *respect* doit servir de guide dans l'élaboration des politiques d'accessibilité en bibliothèque. Les bibliothèques sont ouvertes à tous les publics et les bibliothèques universitaires à tous les étudiants, handicapés ou non. C'est d'ailleurs l'esprit de la loi du 11 février 2005 qui définit l'accessibilité en termes d'*intégration* et de *non-discrimination*.

Comme le formule très justement Claire Bonello : « Avant d'être une culture technique, l'affaire de quelques experts, l'accessibilité doit être l'affaire de tous et devenir une culture commune à la communauté de citoyens »⁷⁴. Dans son article 1, la *Charte d'accueil des personnes handicapées* recommande d'inscrire l'accessibilité dans une démarche globale intégrant l'identité culturelle, architecturale, sociale du bâtiment et le respect de l'utilisateur. A l'exemple de ce qui est fait à la Bpi, il faut sans doute préconiser pour les bibliothèques universitaires une mise en accessibilité universelle conforme aux recommandations de l'IFLA. Ainsi l'objectif fixé en bibliothèque publique comme universitaire consiste à mettre le cadre bâti, les collections et les services, matériels autant que numériques, à la disposition de tous les individus, quelle que soit leur spécificité ou leur localisation géographique.

Les professionnels des bibliothèques devraient donc étendre le champ de leur réflexion sur l'accessibilité à tous les contextes d'utilisateurs et substituer à l'idée d'action pour un petit nombre celle d'un établissement pour tous. Raisonner en termes de solutions universelles permet d'intégrer tous les profils de handicap, d'apporter des réponses utiles à tous et de développer une qualité d'usage réelle et durable⁷⁵. Les professionnels des bibliothèques pourraient répondre au grand nombre de situations particulières et hétérogènes que le handicap recouvre par une sédimentation des processus susceptibles d'être représentée sous la forme d'une pyramide :



Si elle ne doit pas nuire aux publics non-handicapés⁷⁶, l'accessibilité peut, *a contrario*, être utile à tous les publics. Sur le terrain, on se rend souvent compte que les dispositifs d'accessibilité offre une meilleure visibilité des services et des collections. Dans nos enquêtes, on a pu constater que les publics sourds et malentendants pâtissent des mêmes manques ou dysfonctionnements que les autres publics ; sauf qu'ils en souffrent d'avantage. Ainsi, par exemple, un mauvais site informatique ne profite à personne. En revanche, une bonne signalétique profite à tous. Parce qu'elle oblige les professionnels à retravailler sur des dispositifs anciens, bien établis et sur lesquels le

⁷⁴ BONELLO, Claire. *Accessibilité et handicap en bibliothèque*. Mémoire d'étude pour le DCB, sous la direction de Marie-Noëlle Andissac. Villeurbanne : Enssib, janvier 2009, p. 55

⁷⁵ *Ibid.*, p. 55

⁷⁶ A titre d'exemple : on ne saurait remédier à la malentendance d'un usager par l'augmentation abusive des volumes sonores des contenus documentaires audiovisuels, des messages d'information ou des animations culturelles, car cela pourrait gêner les autres usagers.

regard porté a perdu sa part de questionnement, la mise en accessibilité peut être l'une des voies du renouveau et de la modernité en bibliothèque.

L'accessibilité doit se construire autour de la notion de poly-handicap.

Les mesures de mise en accessibilité des locaux, des services et des collections des bibliothèques universitaires doivent prendre en compte toutes les formes de handicap. Ce principe de *non-exclusivité* des mesures est primordial. Il prolonge d'une certaine manière un principe premier, qui est celui du respect de tous ou de la non-nuisance à autrui.

Il faut donc raisonner, dans la mesure du possible, en termes de *polyhandicap*. C'est-à-dire, bien réfléchir à ne pas mettre en place un dispositif d'accessibilité adapté à un handicap en particulier, mais inadapté par ailleurs. Pour reprendre la formule de Laetitia Lechat : « Quand on fait quelque chose pour les personnes handicapées, il faut éviter à tout prix de créer un autre handicap »⁷⁷.

C'est une précaution à prendre surtout lorsqu'il s'agit de réfléchir à l'ergonomie d'un site internet ou d'un catalogue électronique (pour le choix des couleurs par exemple) ou lorsqu'il s'agit de travailler sur la signalétique. Dans le cas précis des sourds, les choix de sous-titrage des documents audiovisuels peut s'avérer délicat, selon que l'on privilégie une transcription écrite, une traduction en LSF ou un codage en LPC.

Cette notion de polyhandicap est aussi à considérer à l'aune des situations individuelles. En effet, les personnes handicapées peuvent souffrir, dans bien des cas, de plusieurs handicaps à la fois. Les personnes handicapées ont, la plupart du temps, un handicap « prévalent » associé à un handicap « second ». Comme le rappellent les différentes enquêtes sur la surdité, celle-ci est parfois associée à d'autres déficiences physiques ou sensorielles. L'enquête de 1992 rappelait, par exemple, qu'il y avait en France 1800 personnes à la fois sourdes et aveugles.

Sur le terrain, c'est une donnée à prendre compte. Laetitia Lechat donne l'exemple d'une personne de petite taille, inscrite à l'université de Paris 3. Cette étudiante venait souvent travailler à la bibliothèque centrale. Or, elle était aussi malentendante. Mais comme le dit Laetitia Lechat : « Personne ne le savait. Ça ne se voyait pas, car elle avait les cheveux longs. Or quand vous lui parliez, elle ne comprenait que la moitié des mots que vous prononciez »⁷⁸.

Ainsi la notion de polyhandicap incite à prendre en compte une vision globale du handicap et à mener une politique d'accessibilité ouverte à tous les publics handicapés. Ce principe de non-exclusivité des mesures permet d'éviter le risque de générer des situations de mise en incapacité de certains publics là où on croyait justement répondre aux exigences de mise en accessibilité de certains services.

L'accessibilité doit conduire à l'autonomie des publics handicapés.

L'objectif essentiel de la médiation scientifique et culturelle, telle que les bibliothèques la définissent aujourd'hui, reste l'autonomie des publics. Les bibliothèques sont organisées autour d'un certain nombre de services mis à la disposition des usagers ;

⁷⁷ Entretien du 11 juin 2009 avec Laëtitia Lechat, responsable de l'accueil handicap au sein du SCD Paris 3 - Sorbonne Nouvelle.

⁷⁸ *Ibid.*

ces services assurent la rencontre entre les publics et les collections, entre des usagers et des contenus documentaires.

Pour les publics handicapés (et notamment déficients auditifs), cet objectif est plus difficile à atteindre. Il doit toutefois rester une priorité. Au fond, il n'y a pas de « petit » public ; il n'y a même pas de public handicapé du tout : il y a *un* public, avec ses particularités, ses difficultés. Il en va de même des étudiants dont on dit qu'ils sont handicapés, avant même de les considérer comme des étudiants à part entière. Pour les BU, un étudiant sourd est *un* étudiant, c'est-à-dire : un usager parmi d'autres, mais différent des autres.

C'est pourquoi le *principe d'autonomie* des usagers est central : il répond à l'exigence de liberté des publics dans leurs pratiques des bibliothèques, dans les usages qu'ils font des collections et des services. Pour favoriser l'accès des publics handicapés aux bibliothèques, il est important d'organiser leur mise en confiance et de garantir leur sécurité. Cela passe par une bonne communication, une bonne adaptation des services et par la possibilité de recourir à des aides humaines et techniques adéquates.

Le but de toute politique d'accessibilité est de rétablir le lien rompu entre handicap et bibliothèque, en mettant tout public dans « l'incapacité de ... » en situation de « capacité à ... ».

PRECONISATIONS D'ENSEMBLE : VERS UN IDEALTYPE.

Les préconisations qui suivent essaient de répondre aux trois principes définis ci-dessus, en les centrant sur les publics sourds et malentendants. Elles tiennent évidemment compte de leurs spécificités en matière de déficience auditive. Par ailleurs, elles s'appuient sur des observations de terrain et des expérimentations menées au niveau universitaire et territorial. Elles s'inspirent aussi, dans une large mesure, des préconisations françaises (ABF) et internationales (IFLA). Enfin, elles n'ont aucune prétention à l'exhaustivité.

1. Bâtiment, équipement et sécurité :

1.1. Les bibliothèques universitaires devraient installer des avertisseurs lumineux pour que les usagers sourds puissent être alertés en cas de problèmes ou de situation d'urgence.

Puisque les sourds n'entendent pas toujours les signaux sonores (tels que les alarmes d'incendie, les annonces au public ou les consignes de sécurité), il est indispensable que les bibliothèques installent des systèmes de signaux visuels pour alerter les personnes sourdes en cas d'annonce d'information importante ou de situation d'urgence. Ces installations pourraient se concevoir sous la forme de signaux lumineux clignotants ou de panneaux lumineux à message écrit, partout où un signal sonore peut se déclencher (salles de lecture, mais aussi ascenseurs et toilettes).

- Des tests sur différents dispositifs d'alarmes visuelles ont été réalisés à la Cité des sciences et de l'industrie en décembre 2003 et au Musée du Louvre en janvier 2004. Les résultats sont présentés dans le guide *Culture et handicap* de 2007 (p. 169-170) : <http://www.culture.gouv.fr/handicap/pdf/guide.pdf>

1.2. Les salles de lecture, de travail et de conférence devraient être munies d'un bon éclairage général.

Le bon éclairage général de la bibliothèque, des salles de lecture, de travail et de conférence est une des conditions de l'accessibilité des services, des collections et des programmes. C'est aussi un moyen simple et efficace de favoriser la communication entre le personnel et les publics sourds et malentendants par une bonne lecture labiale. L'éclairage doit néanmoins rester diffus pour ne pas gêner les personnes déficientes visuelles.

- Le guide *Culture et handicap* (p. 27) consacre une page complète à l'éclairage et au confort d'usage de l'équipement. Il y est précisé qu'il faut « éviter un éclairage au néon dans les endroits sonorisés ou équipés de téléphone, car il génère des bruits parasites qui perturbent l'écoute des personnes malentendantes appareillées ».

1.3. Les endroits stratégiques de la bibliothèque devraient être équipés de moyens techniques favorisant la communication entre les personnels de la bibliothèque et les publics sourds et malentendants.

Pour les malentendants pourvus de prothèses auditives, il existe des moyens techniques permettant d'amplifier le son capté par ces appareils qui sont de plus en plus perfectionnés. Citons, à titre d'exemple, les boucles à induction magnétique, les micros directionnels et de barrettes à induction.

Les barrettes à induction se prêtent surtout à l'équipement de guichet comme à la sonorisation d'un ou de plusieurs sièges de salle d'étude ou de conférence. Les boucles à induction magnétique permettent d'équiper, en entier ou en partie, des salles d'étude, de conférence ou de spectacle ; elles offrent, en outre, un maximum de confort et de liberté d'utilisation. L'installation des boucles à induction magnétique devraient être signalée par l'un ou l'autre des pictogrammes de référence. ^[Annexe 11]

1.4. La mise en œuvre des dispositifs de communication et de signalisation devrait se faire en relation avec des associations relais.

Une bonne communication et une bonne signalétique sont les conditions premières d'une bonne accessibilité des services d'une bibliothèque.

La signalétique s'adressant aux publics sourds et malentendants devrait être aisément repérable par les personnes sourdes et malentendantes grâce à la présence des logos ou des pictogrammes de référence (oreille barrée, mention de la boucle magnétique ou de l'usage de la LSF s'il y a lieu).

Les associations spécialisées dans la surdité et la malentendance devraient être associées aux réflexions sur l'accessibilité des sites, des services et des collections des bibliothèques universitaires.

- La signalétique mise en place à la Bibliothèque publique d'information, particulièrement efficace, pourrait servir de modèle aux bibliothèques universitaires. Les codes couleurs, les bannières et l'ensemble de la signalétique répondent aux exigences d'accessibilité pour des publics aussi bien déficients visuels que déficients auditifs, tout en facilitant l'orientation des publics valides. A la bibliothèque centrale de Paris 8, la signalétique d'ensemble est elle aussi particulièrement visible et réussie. ^[Annexe 12]

2. Accueil, orientation et aide à la recherche documentaire :

2.1 Une présentation complète de la bibliothèque devrait être proposée aux publics sourds et malentendants sur le site internet et sur place.

Il est indispensable que les publics sourds et malentendants puissent bénéficier d'une présentation complète de la bibliothèque. Celle-ci devrait être accessible sur le site internet de la bibliothèque sous la forme d'une vidéo sous-titrée ou présentée en signes, et sur place, sur simple rendez-vous, et assurée par un interprète Français / LSF.

- A titre d'exemple, la présentation de la bibliothèque pourrait s'inspirer de la vidéo réalisée par la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges, qui est particulièrement réussie, ou de celle mise en ligne par la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie. [Annexe 13]

2.2. Le guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université devrait être diffusé au sein de la bibliothèque.

Le guide d'accueil de l'étudiant handicapé à l'université est un outil pratique d'information et d'aide méthodologique à destination des équipes et de l'ensemble de la communauté universitaire. Une présentation de la bibliothèque universitaire devrait y trouver sa place, ainsi que la liste des services documentaires accessibles. Ce guide devrait être diffusé sur le site réel et virtuel de la bibliothèque.

- A titre d'exemple, les guides électroniques et papiers des universités de Clermont-Ferrand et de Franche-Comté nous paraissent particulièrement réussis. [Annexe 14]

2.3. Un guide de l'accueil de l'étudiant handicapé en bibliothèque devrait également être conçu et diffusé sous format papier et électronique.

Parce que la bibliothèque est un service à part dans l'université et que la fonction documentaire qu'elle assure est particulièrement importante dans le dispositif global de formation universitaire, elle devrait mettre au point son propre guide de l'étudiant handicapé. Celui-ci devrait détailler l'ensemble des dispositifs d'accessibilité, en distinguant les aides matérielles et techniques des aides humaines, handicap par handicap.

- Le *Guide de l'étudiant handicapé* du SCD de Paris 3 est à notre connaissance le seul guide de ce type. A ce titre, il mériterait d'être pris comme modèle dans les autres SCD ou BU de France. [Annexe 15]

2.4. Les bibliothécaires chargés de l'accueil, de l'orientation et de l'aide à la recherche documentaire des publics sourds et malentendants devraient être formés à la communication avec les personnes ayant un handicap auditif.

Pour que l'accueil, l'orientation et l'aide à la recherche documentaire des publics sourds et malentendants soient d'un niveau équivalent aux services proposés aux publics entendants, il est nécessaire que les personnels chargés de ces services soient formés aux techniques de communication avec des personnes présentant une déficience auditive. L'idéal serait l'emploi de personnel sourd pouvant aussi bien se charger de l'accueil des

publics sourds que de la constitution de fonds spécialisés. Le cas échéant, la présence d'un interprète qualifié en LSF ou en LPC serait requise.

- Les bibliothèques universitaires pourraient s'inspirer de ce qui est fait par la Ville de Paris autour des Pôles Sourds, à savoir : 1° l'embauche de personnes sourdes et de membres du personnel disposés à suivre une formation en LSF ; 2° la constitution d'un fonds multimédia à destination des personnes sourdes et malentendantes ; 3° la mixité des publics dans le cadre des animations proposées. ^[Annexe 16]

Comment favoriser la lecture labiale ?

Les bibliothécaires non formés aux techniques spécifiques de communication avec les personnes sourdes ou malentendantes devraient favoriser la lecture labiale. Il suffit pour cela de parler clairement, ni trop vite, ni trop lentement, en articulant bien et en regardant la personne bien en face. L'environnement est important : il faut favoriser la communication dans les endroits calmes et lumineux de la bibliothèque.

2.5. Les visites de la bibliothèque devraient être adaptées aux publics sourds et malentendants.

Les visites de la bibliothèque, qui ont lieu en début d'année universitaire pour les primo-arrivants, devraient être adaptées aux étudiants sourds et malentendants sur simple demande. Il est recommandé de privilégier la mixité des publics lors de ces visites. C'est pourquoi la présence d'un interprète LSF ou LPC, aux côtés du bibliothécaire dédié, est préférable à des visites séparées pour les seuls étudiants sourds ou malentendants.

2.6. Les services d'aide à la recherche bibliographique ou documentaire, ainsi que les services visant à l'autonomie des étudiants en bibliothèque devraient faire l'objet d'une adaptation ou d'un interprétariat pour les étudiants sourds et malentendants.

Plus encore que pour les étudiants entendants, l'autonomie des publics handicapés devrait être l'objectif recherché par les services de la bibliothèque. Les services d'aide à la recherche bibliographique ou documentaire devraient donc être adaptés pour les étudiants sourds et malentendants, en faisant l'objet, par exemple, d'une traduction simultanée en LSF ou en LPC.

2.7. Un dispositif de visio-interprétariat pourrait être installé à un ou plusieurs points stratégiques de la bibliothèque.

Si les moyens de la bibliothèque le permettent et si le public sourd et malentendant est suffisamment nombreux, un dispositif de visio-interprétariat permettrait un accueil efficace des usagers déficients auditifs. Celui-ci devrait en priorité être installé auprès de la banque d'accueil de la bibliothèque.

- A titre d'exemple, la SCIC *WebSourd* a conçu un dispositif particulièrement performant de visio-interprétariat (le service Visio-08) qui a été mis en place dans différentes structures privées et publiques. Les bibliothèques universitaires pourraient s'inspirer de ce qui a notamment été fait dans les mairies de la Ville de

Paris, à l'Ecole des beaux-arts de Marseille et surtout à la médiathèque José Cabanis de Toulouse. ^[Annexe 17]

2.8 Les informations diffusées sur le site internet de la bibliothèque, ainsi que les bases de données et les collections numériques devraient être accessibles à tous.

Les bibliothèques universitaires devraient s'assurer que leur site internet répond aux normes d'accessibilité en vigueur. Cela signifie notamment que l'intégralité des données audio ait fait l'objet d'une simple transcription écrite, d'un sous-titrage en clair ou d'une traduction en LSF.

3. Les services et l'offre documentaire :

3.1 L'ensemble des services et collections des bibliothèques universitaires devrait être accessible aux publics sourds et malentendants.

Outre la mise en place de services spécialisés « handicap », il est essentiel que les bibliothèques comprennent que de tels dispositifs ne représentent qu'une partie de l'objectif principal, qui est de mettre l'ensemble des services et des collections à la disposition des publics handicapés.

3.2 L'ensemble des informations et des contenus documentaires mis en ligne sur le site des bibliothèques universitaires devraient être accessibles aux publics sourds et malentendants.

Le site internet d'une bibliothèque constitue un outil d'information essentiel pour permettre de préparer une visite comme pour accéder à des contenus documentaires en ligne. Pour les publics sourds et malentendants, il est important que l'information et les contenus documentaires audiovisuels soient accompagnés d'une transcription, d'un sous-titrage ou d'une traduction en LSF.

Le sous-titrage est une solution idéale pour la compréhension des interviews, des conférences ou pour les autres sources audiovisuelles de même type. Il n'est toutefois possible qu'à une petite échelle et s'avère compliqué lorsqu'il s'agit de rendre accessible des collections plus importantes. Pour les collections importantes, l'idéal serait une transcription écrite téléchargeable sous la forme d'un fichier-texte. C'est, du reste, davantage aux producteurs de contenus documentaires de prévoir de telles transcriptions qu'aux diffuseurs de contenus comme peuvent l'être, par exemple, les bibliothèques universitaires.

- Rappelons que depuis la loi du 1^{er} août 2000, les chaînes hertziennes ont l'obligation de diffuser leurs programmes avec un sous-titrage pour les sourds et les malentendants. La loi du 11 février 2005, quant à elle, prévoit que « dans un délai maximum de cinq ans, les chaînes dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision devront rendre la totalité de leurs programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes à l'exception des messages publicitaires ».

3.3. Les bibliothèques universitaires devraient acquérir des ouvrages de base pour les publics sourds et malentendants et les rendre accessibles sur place et/ou sur leur site internet.

Les bibliothèques universitaires devraient rassembler, dans un endroit spécifique, des usuels à l'usage des publics sourds. Des dictionnaires bilingues Français / LSF pourraient former l'essentiel de ces fonds. Des lexiques spécialisés (par disciplines), dès lors qu'ils existent, pourraient aussi être mis à la disposition des étudiants sur le site physique et/ou virtuel de la bibliothèque.

- Les bibliothèques universitaires devraient bénéficier davantage des innovations développées au sein des universités, notamment par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). A titre d'exemple, la TIC de Lyon 2 est à l'origine d'une base de données lexicales de la LSF, consultable sous la forme d'un cédérom, qui est actuellement en cours de développement. Dans la même optique, l'université Paris 8 a mis en ligne un dictionnaire de LSF qui contient 600 vidéos. ^[Annexe 18]
- L'association Signes de Sens de Lille développe actuellement un projet appelé Elix. Ce projet consiste en la réalisation d'une vidéothèque encyclopédique en LSF et d'un dictionnaire pour les sourds. L'enjeu pour cette association est de proposer un outil collaboratif qui permettrait de diffuser au mieux les contenus en LSF et de proposer ainsi des solutions innovantes d'accessibilité web pour les sourds. Les bibliothèques universitaires devraient aussi être attentives aux innovations technologiques venues du monde associatif. ^[annexes 19]

3.4. Les bibliothèques universitaires devraient acquérir tout ouvrage de niveau L, M ou D, quelle que soit la nature de son support, dès lors que celui-ci s'adresse aux publics sourds et malentendants.

En l'état actuel de l'édition universitaire, il n'existe pas à proprement parler d'ouvrages spécialisés ou adaptés en direction des étudiants sourds. Il n'est pas impensable que ce type d'ouvrage puisse apparaître sur le marché de l'édition dans les années qui viennent. Les bibliothèques devraient alors acquérir de tels ouvrages ou documents multimédias.

3.5. Les collections acquises en direction des publics sourds et malentendants, devraient faire l'objet d'une signalisation spécifique.

Intégrée à l'ensemble des ressources de la bibliothèque, les collections acquises et constituées à l'attention des publics sourds et malentendants devraient pouvoir être rapidement et aisément repérables dans le catalogue de la bibliothèque (avec un indicateur de champ approprié, par exemple) et, pourquoi pas, par un équipement particulièrement visible sur les rayonnages (une pastille de couleur, par exemple). Il conviendrait aussi de développer une rubrique d'information spécifique sur le site web de la bibliothèque (pour les nouvelles acquisitions, par exemple), ainsi que dans les guides du lecteur de la bibliothèque, de même que dans les éventuelles bibliographies thématiques élaborées par les services de la bibliothèque.

3.6. Les services de e-learning mis en place par les SCD devraient être accessibles aux usagers sourds et malentendants.

Le e-learning ou « apprentissage en ligne » est actuellement un service en plein essor au sein des bibliothèques universitaires françaises. Cette nouvelle forme d'apprentissage concerne aussi bien la formation initiale que la formation continue et trouve, le plus généralement, son point d'accès sur le portail ou le site du SCD. Selon l'espoir formulé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, lors de la signature en 2007 de la charte Université / handicap, ce service devrait profiter aux étudiants sourds et malentendants, et bénéficier des dispositifs techniques d'accessibilité des contenus.

4. Les programmes scientifiques et culturels :

4.1 Les bibliothèques devraient rendre accessible leurs programmes scientifiques et culturels.

A l'instar des bibliothèques de lecture publique, les bibliothèques universitaires sont devenues ces dernières années des centres culturels et scientifiques importants au sein de la communauté urbaine. Il est important que tous les programmes des bibliothèques universitaires (rencontres, colloques, conférences, expositions), qui sont ouverts aux publics étudiants et non-étudiants, soient accessibles aux usagers sourds et malentendants. Ceux-ci devraient pouvoir disposer, sur demande, des services d'un interprète en LSF ou en LPC.

- Il est à noter que la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information ont mis en place des programmes d'accessibilité de certaines de leurs animations scientifiques et culturelles. Le programme de la médiathèque du musée du quai Branly est aussi un bel exemple de communication réalisée en direction des publics déficients auditifs. ^[Annexe 20]
- La SCIC *WebSourd* propose une prestation « Captation d'événements » qui consiste dans la diffusion en direct ou en différé des colloques ou des conférences avec une transcription des contenus en Français écrit. Les bibliothèques universitaires pourraient profiter d'un tel dispositif pour alimenter leur propre bibliothèque numérique avec des archives audiovisuelles de colloques et de conférences organisés à l'université.

4.2 Les bibliothèques universitaires devraient promouvoir leurs programmes scientifiques et culturels auprès de la communauté sourde et malentendante.

Pour toucher la communauté sourde et malentendante, il faudrait que les bibliothèques universitaires fassent un effort de communication sur les programmes et services accessibles en direction du réseau associatif local et national. La communication sur l'accessibilité est tout aussi importante que l'accessibilité elle-même. Les bibliothèques universitaires devraient diffuser l'information sur les portails des principaux partenaires que peuvent être, au niveau local, la MDPH ou l'URAPEDA, ainsi que sur des blogs spécialisés.

- Il est à noter que la Bpi, avec l'appui de la DLL, a mis au point un wiki particulièrement réussi, ALPHABib, dont le but est d'améliorer l'accueil des publics handicapés en bibliothèque. Cet outil collaboratif permet de centraliser et de diffuser largement l'information touchant à l'accessibilité des services et des

programmes des bibliothèques territoriales et de favoriser la mutualisation des expériences entre elles. Parmi les bibliothèques partenaires du projet ALPHABib, on compte toutefois des bibliothèques universitaires comme celles de Lille 2 et de Paris 3. [Annexe 21]

- Les bibliothèques universitaires devraient s'entendre pour proposer un wiki de même ambition et de même envergure. A moins que les missions d'ALPHABib n'évoluent à la faveur d'un rapprochement entre le ministère de la Culture et de la communication et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

4.3. Les bibliothèques universitaires devraient régulièrement proposer des journées de sensibilisation au handicap ou proposer des séminaires sur ce thème.

Il est important d'intégrer dans une politique ambitieuse d'accessibilité la sensibilisation des publics aux handicaps. Pour cela, il faudrait, au moins une fois par an, favoriser des rencontres et des échanges entre les étudiants valides et les étudiants handicapés, entre le personnel de l'université et les professionnels du handicap. La bibliothèque pourrait être le lieu privilégié de telles rencontres.

- Les journées de sensibilisation au handicap organisées par les universités Paris 3 et Paris 8 sont de bons exemples d'action de sensibilisation au niveau universitaire. [Annexe 22]

5. Le personnel :

5.1 La responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du fonctionnement des services de bibliothèque destinés aux publics sourds et malentendants devrait être confiée à un bibliothécaire professionnel, sensibilisé à la question sourde et ayant suivi une formation à la LSF et au LPC.

Les bibliothèques universitaires mettent tout en œuvre pour assurer la meilleure qualité possible de service aux publics. Les étudiants sourds et malentendants devraient pouvoir bénéficier du même niveau de service que celui dont bénéficie l'ensemble des usagers de la bibliothèque. Pour cela, il faut qu'un bibliothécaire professionnel ayant reçu une formation appropriée s'occupe de l'élaboration et du fonctionnement de ce service. L'attention et le temps accordés à ce service dépendra de nombreux paramètres dont la taille de la bibliothèque, le nombre d'usagers et l'importance du public sourd et malentendant. Dans les bibliothèques comptant une très faible proportion d'usagers déficients auditifs, la conception et la supervision du service pourraient être confiées à un bibliothécaire ayant la responsabilité d'autres tâches. Il y aurait là matière à concilier l'utile et le légal, puisque la loi du 10 juillet 1987, modifiée par la loi du 11 février 2005, stipule qu'au moins 6% des emplois des établissements publics soient attribués à des travailleurs handicapés. Ainsi un bibliothécaire en situation de handicap pourrait se voir confier la responsabilité de l'accueil handicapé en bibliothèque. Dans le cas de la surdit , il est  vident qu'un biblioth caire sourd  tablirait plus facilement une relation de confiance avec le public sourd.

L'accessibilit  des publics sourds et malentendants d pend, dans une large mesure, des moyens humains que la biblioth que consacre   cet objectif. En mati re de handicap, la notion de confiance est primordiale. Or celle-ci ne peut se d velopper que dans le cadre d'une relation fortement individualis e. A la biblioth que, en tant que structure de m diation scientifique et culturelle, devrait aussi correspondre une forme de m diation

interpersonnelle ciblée sur les publics handicapés ou empêchés, notamment sourds et malentendants.

5.2 Le personnel de la bibliothèque devrait suivre une formation ciblant les questions portant sur la fourniture de services destinées aux publics sourds et malentendants.

Pour pouvoir proposer aux publics sourds et malentendants des services adéquats et adaptés, il est indispensable que le personnel des bibliothèques ait une bonne compréhension de leurs besoins. Cette sensibilisation pourra porter sur les techniques de communication (signes, codes, gestes, parole et écriture) et être dispensée lors de formation ou de stages spécifiques. La question du handicap auditif pourra être abordée en même temps que celle des autres types de handicap.

FINANCEMENTS ET PARTENARIATS.

Avoir la volonté de développer une politique ambitieuse d'accessibilité au sein d'un SCD est une chose, en avoir les moyens, humains et financiers, en est une autre. Pour les bibliothèques universitaires, l'autonomie financière a été bouleversée ces dernières années par le vote de la loi dite de Liberté et Responsabilité des Universités (LRU). C'est pourquoi la nécessité de renforcer les liens de partenariat est plus que jamais nécessaire pour les bibliothèques, dans la perspective d'une mise en place, efficace et mesurée, des dispositifs liés aux handicaps.

Financements : la Loi LRU et le nouveau rapport entre l'université et les BU.

Il est extrêmement difficile de recenser l'ensemble des moyens financiers consacrés par les universités à l'accueil des étudiants handicapés. Les réponses fournies par les établissements d'enseignement supérieur ne permettent pas toujours de dresser un bilan exact, ni même approximatif, du coût de l'accessibilité en France⁷⁹.

Quelques chiffres sont toutefois disponibles. Selon une estimation de la Direction générale de l'enseignement supérieure (DGES), les financements liés à l'accessibilité représenteraient un volume global d'environ 5 M. d'euros, mis principalement au profit des étudiants les plus lourdement handicapés⁸⁰.

Par ailleurs, et si l'on en croit l'étude de 2005 sur l'accessibilité des bâtiments, les besoins relatifs à la mise en accessibilité de l'ensemble des locaux universitaires seraient de l'ordre de 150 M. d'euros⁸¹.

Le contexte récent, lié au vote de la loi LRU du 11 août 2005, tend à brouiller davantage la situation. Cette loi donne désormais aux Présidents d'université la responsabilité de veiller à l'accessibilité des locaux, des enseignements et des services de leur établissement. A cet effet, environ 4 M. d'euros ont été prévus dès la rentrée

⁷⁹ INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE (IGAENR). *La politique d'accueil des étudiants handicapés*. Rapport n° 2006-050, juillet 2006, p. 18

⁸⁰ *Ibid.*, p. 20

⁸¹ *Ibid.*, p. 14

2007 pour accompagner la mise en œuvre de la charte Université / Handicap⁸². Mais le défléchage des moyens financiers, initié en 2008, pose aujourd'hui la question du financement de l'accessibilité en bibliothèque universitaire. Ce financement est du ressort de l'université ; la prise en charge des étudiants handicapés est donc de la responsabilité du Relais Handicap. Il y a donc lieu de resserrer les liens entre les universités et leur bibliothèque, entre les relais handicap et les SCD.

Il est à noter que plusieurs SCD ont créé des groupes de travail sur l'accessibilité des sites, des services et des collections. L'exemple de la BU centrale de Paris 8 est assez parlant, puisque le groupe de travail sur le handicap est constitué d'une demi-douzaine d'agents, tous volontaires. Or ce groupe ne possède pas de moyens financiers propres pour mettre en œuvre les mesures qui s'imposeraient du point de vue de l'accessibilité de la bibliothèque⁸³.

Il en va de même à la BU centrale de Paris 3 où la personne en charge du handicap déclare avoir des moyens financiers et humains très limités pour mener à bien sa mission ; elle ajoute devoir parfois prendre sur son temps personnel pour répondre aux besoins des étudiants handicapés⁸⁴. Le sentiment commun aux personnes chargées de ces questions est de devoir faire « avec des bouts de ficelles ».

La recherche de partenariats, en dehors de l'intérêt qu'elle présente du point de vue de l'efficacité et de la cohérence des actions menées en direction des publics handicapés, est devenue plus que jamais une nécessité. Elle permet notamment de partager le travail et de répartir les dépenses de moyens et de temps.

A côté du partenariat, il serait à souhaiter que les SCD puissent aussi s'appuyer sur la participation du mécénat à la mise en accessibilité des bâtiments et des services. L'exemple de la BnF, qui est pourtant un établissement de premier plan, doté de ressources importantes, indique tout l'intérêt que présente aujourd'hui l'apport du mécénat. C'est ainsi que la Fondation Orange soutient, depuis 2007, la BnF dans sa politique d'ouverture aux publics déficients auditifs et visuels⁸⁵.

La nécessité du partenariat :

La démarche de mise en accessibilité d'une bibliothèque universitaire suppose l'élaboration de cahiers des charges et impose dès lors le dialogue et la coopération avec d'autres acteurs.

Parmi les partenaires à privilégier, mentionnons ici les associations spécialisées qui disposent d'une connaissance fine des problématiques liées au handicap. Détentrices d'un réel savoir-faire, elles structurent l'univers social des personnes handicapées et cela quel que soit leur âge. Il est indispensable de consulter ces associations lors de la préparation de projet touchant à l'accessibilité des locaux, des services ou des collections de la bibliothèque. Cette démarche permet notamment d'associer les usagers potentiels à la mise en conformité d'un service. C'est aussi l'occasion de nouer des contacts avec l'extérieur, d'établir une relation entre l'établissement et la société

⁸² *Signature de la charte Université / Handicap*. Intervention de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Discours du 5 septembre 2007.

⁸³ Entretien du 23 septembre 2009 avec Françoise Marsaud, responsable de l'accueil handicap au sein du SCD Paris 8 - Vincennes Saint-Denis.

⁸⁴ Entretien du 11 juin 2009 avec Laëtitia Lechat, responsable de l'accueil handicap au sein du SCD Paris 3 - Sorbonne Nouvelle

⁸⁵ En 2007 et en 2008, la Fondation Orange a notamment soutenu les projets d'accessibilité concernant « Les leçons de philosophie aux personnes en déficiences auditives » et les « Conférences des cycles « histoire », « philosophie » et « littérature » aux personnes en déficience auditive » organisées par la BnF.

environnante. Cette relation ne peut être que propice au travail de communication et de visibilité de la bibliothèque universitaire dans le maillage urbain immédiat.

Quelques universités semblent avoir été pionnières dans ce domaine. C'est le cas, par exemple, des universités de Paris 4, de Lille 3, de Toulouse 1 et de Limoges, où l'essentiel de l'action menée en faveur des étudiants handicapés a rapidement été « confiée à une association qui prend en charge l'accueil, l'information, l'accompagnement des étudiants » en question⁸⁶. L'université de Lille 3, par exemple, a pris directement en charge plusieurs missions, assurées par l'association Université Avenir Handicap. Les universités de Rouen et de Clermont-Ferrand œuvrent quant à elles en partenariat avec l'association Handisup, une association d'intégration des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur et dans le monde professionnel⁸⁷.

Les partenaires principaux de l'intégration des étudiants sourds et malentendants de France sont les URAPEDA et le CESENS. D'autres associations ou institutions locales peuvent aussi participer à la politique d'accessibilité des universités françaises et servir de contacts privilégiés pour les SCD à la recherche de partenariat.

Les URAPEDA (Union Régional des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs) :

Les URAPEDA, associations de loi 1901, accueillent environ cinq cents étudiants sourds et malentendants par an. Le dispositif que ces structures régionales mettent en place s'appelle : « Pôle de soutien aux étudiants déficients auditifs ». Dans chaque région concernée, ce dispositif est piloté par un coordonnateur. En fonction de leur surdité et dans le respect de leur mode de communication, les URAPEDA conseillent les étudiants et définissent avec eux les mesures d'intégration qui leur sont les mieux adaptées. Ces mesures sont de deux sortes : d'une part des mesures d'accessibilité (qui concernent le déroulement des études) et d'autre part des mesures de compensation (qui s'organisent en amont et en aval de l'enseignement à proprement parler)⁸⁸. Mais aucune de ces mesures ne prévoit explicitement l'aide à la recherche documentaire ou l'accueil et l'orientation en bibliothèque. Il serait sans doute possible de développer un partenariat avec les URAPEDA dans cette direction.

Plusieurs universités, particulièrement sensibilisées au handicap auditif, ont conventionné avec des URAPEDA pour une mise en commun des moyens humains et techniques. Parmi celles-ci, citons :

- l'université d'Angers et l'URAPEDA Pays de Loire ;
- l'université de Besançon et l'URAPEDA Bourgogne Franche-Comté ;
- l'université de Brest – Bretagne occidentale et l'URADEPA Bretagne ;
- l'université de Lorient Vannes – Bretagne sud et l'URAPEDA Bretagne ;
- l'université de La Rochelle et l'URAPEDA Poitou-Charentes ;
- l'université de Limoges et l'URAPEDA Auvergne ;
- l'université de Nantes et l'URAPEDA Pays de Loire ;
- l'université de Toulouse 2 et l'URAPEDA Midi-Pyrénées ;
- l'université de Montpellier 2 et l'ARIEDA Languedoc-Roussillon (Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficiants Auditifs) ;
- l'université de Perpignan et l'ARIEDA Languedoc-Roussillon et l'APIDA (Association pour l'Insertion des Déficiants Auditifs – Perpignan).

⁸⁶ IGAENR, *Op. cit.*, p. 16

⁸⁷ *Ibid.*, p. 17

⁸⁸ UNAPEDA. *L'intégration des étudiants sourds et malentendants*. Article publié le 17 décembre 2004. Disponible en ligne : http://www.unapeda.asso.fr/article.php3?id_article=17

Le CESENS (Centre d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement) :

Le CESENS propose aux jeunes lycéens et étudiants présentant une déficience auditive sévère ou profonde l'accompagnement de leurs études supérieures par un dispositif personnalisé et gratuit. Il a pour rôle d'informer et de conseiller les établissements d'enseignement supérieur sur la spécificité du handicap auditif dans toute sa diversité. Il cherche aussi à promouvoir un financement public des mesures d'accompagnement des étudiants sourds, quelles que soient les filières de formations choisies.

Le CESENS propose ainsi un service d'accompagnement personnalisé qui prévoit :

- un référent pour les étudiants sourds, chargé de l'accueil, organisateur et coordinateur de l'intégration dans chaque université ;
- des preneurs de notes ;
- du soutien pédagogique ;
- des interfaces de communication (interprètes LSF et codeurs LPC) ;
- des moyens matériels et techniques.
-

Aujourd'hui plusieurs universités ont développé un partenariat avec le CESENS, notamment :

- l'université de Bordeaux 1, 2, 3 et 4 et le CESENS – Grand Sud-Ouest ;
- l'université de Nancy 2 et le CESENS – Est ;
- l'université de Pau Pays de l'Adour et CESENS – Grand Sud-Ouest.

Associations ou structures régionales :

Au niveau local, d'autres associations de sourds et de malentendants ont pu être, ces dernières années, contactées par les universités les plus proches. C'est le cas entre autres de :

- l'université d'Artois et du Centre d'Education des Jeunes Sourds (CEJS) d'Arras ;
- l'université Bordeaux 4 et l'association ALPC (Association pour le développement de la langue française parlée complétée) ;
- l'université Clermont-Ferrand 1 et 2 et l'association HANDISUP ;
- l'université Lille 3 et l'association Université Avenir Handicap ;
- l'université Nancy 2 et l'Institut des Jeunes Sourds de Malgrange ;

Ces initiatives heureuses demanderaient à être renforcées et étendues aux SCD afin de permettre une intégration complète des étudiants sourds et malentendants en milieu universitaire. De tels partenariats permettraient, en effet, de mettre en place des dispositifs d'accessibilité vraiment adaptés aux publics déficients auditifs des bibliothèques et une meilleure visibilité d'ensemble.

Conclusion

Le public sourd et malentendant des bibliothèques universitaires est un public qui reste aujourd'hui largement méconnu. Non seulement il est difficile de le repérer en bibliothèque, mais aucune étude sérieuse ne permet de connaître précisément ses besoins et ses attentes. La difficulté provient notamment de la diversité des déficiences auditives et du rapport contrasté que ces publics entretiennent avec la langue, tant écrite qu'orale, et plus largement avec la culture dite « des entendants ».

Depuis le vote de la loi du 11 février 2005, les bibliothèques universitaires font preuve d'une volonté ferme de rendre accessible aussi bien leurs sites, que leurs services et collections. Dans le cas des handicaps auditifs, on constate que la situation est, sur le terrain, pour le moins contrastée. Certains SCD font cependant montre d'un intérêt plus accentué que d'autres. Les exemples de Paris 8, Paris 3, Lyon 2 et Lille 3 donnent des orientations possibles pour des SCD désireux de perfectionner leurs dispositifs d'accessibilité élaborés en direction des étudiants sourds et malentendants.

Evidemment la question des moyens, humains et financiers, reste centrale dans le cas des politiques d'accessibilité en bibliothèque universitaire. Celle-ci se pose plus encore depuis le vote de la loi LRU du 10 août 2007. Toutefois, les mesures prises au niveau documentaire dépendent de l'établissement de priorités d'actions à l'échelle universitaire. La signature de la charte Université / Handicap offre, sur ce point, de bonnes raisons de croire que l'effort d'accessibilité se maintiendra, et sera même peut-être accru, dans les années à venir.

S'il fallait résumer en quelques mots les pistes qui mériteraient d'être creusées par les groupes de travail sur l'accessibilité des publics sourds et malentendants en bibliothèques universitaires, nous dirions que :

- les *aides techniques* (comme par exemple l'installation de boucles à induction magnétique) sont indispensables à une bonne accessibilité des *sites*, mais elles ne sont pas à elles seules suffisantes ;
- l'accessibilité des *services* et des *collections* passent aussi par la mise en place d'*aides humaines* adaptées ;
- la présence d'un agent formé à la LSF répondrait à bien des attentes et des besoins exprimés par les publics sourds et malentendants des bibliothèques ;
- l'essentiel dans les politiques d'accessibilité ne se réduit pas aux seuls *dispositifs* mis en place, mais comprend aussi et surtout la *communication* qui est faite sur ces dispositifs ;
- il est important que les bibliothèques resserrent leurs *liens avec l'université* et qu'une étroite collaboration s'effectue entre les Relais Handicap des universités et les groupes de travail chargés de l'accessibilité en bibliothèque ;

- la *collaboration avec les TIC* pourrait aussi permettre de faire bénéficier les publics sourds et malentendants des innovations technologiques les plus récentes, et notamment de l'apprentissage en ligne (e-learning) ;
- enfin la participation des *associations locales ou régionales* aux réflexions sur la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité devrait être envisagée chaque fois que possible : elle garantirait l'efficacité et la pertinence des dispositifs mis en place et contribuerait ainsi à une plus grande visibilité des politiques menées au sein des SCD auprès des publics ciblés.

Longtemps tenus à l'écart de la formation universitaire et du domaine professionnel, les jeunes adultes sourds ont, au fil du temps, subi une double marginalisation, à la fois sociale et citoyenne. Avec un nouveau cadre légal et des mentalités qui évoluent sur les handicaps, les étudiants sourds et malentendants de France peuvent espérer aujourd'hui une meilleure intégration dans l'enseignement supérieur et une meilleure insertion professionnelle. Les bibliothèques universitaires ont, à l'évidence, un rôle à jouer vis-à-vis de ces publics qui ne demandent qu'à apprendre.

Sources et bibliographie.

Toutes les sources et ressources listées ci-dessous, accessibles en ligne, ont été consulté le 1^{er} décembre 2009 afin de s'assurer de leur disponibilité.

A. SOURCES.

Lois, réglementations, charte :

Loi 75-534 du 30 juin 1975 (JO du 1^{er} juillet 1975) : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Loi 2005-73 du 11 février 2005 (JO du 12 février 2005) : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Textes de loi disponibles sur le site Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR) / MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DES SOLIDARITES (MTRSS) / CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE (CPU). *Charte Université/Handicap.* Novembre 2007.

Disponible en ligne :

<http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/chartehandicap050907.pdf>

Enquêtes et statistiques :

AGENCE INTERBIBLY / BREST, Valérie, DALLA ROSA, Richard. *Bilan. « L'accueil des sourds en bibliothèque ». Enquête effectuée en Champagne-Ardenne entre septembre et décembre 2004.* Châlons-en-Champagne : Agence Interbibly, 2004.

Disponible en ligne :

www.interbibly.fr/vie_association/groupe/handicapes/bilan%20sourds.pdf

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION. *Dépouillement et analyse succincte des résultats de l'enquête « publics sourds » 2004.* Paris : Bpi, 2004.

Disponible en ligne : http://alphabib.bpi.fr/Evaluation/Accueillir_sourds

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). *Le handicap auditif en France. Apports de l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance, 1998-1999.* N° 589, août 2007.

Disponible en ligne : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er589/er589.pdf>

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). *Document de travail. Handicap auditif en France. Apports*

de l'enquête HID 1998-1999. Observatoire régional de santé des Pays-de-la-Loire. N° 71, novembre 2007.

Disponible en ligne : <http://www.sante.gouv.fr/drees/serieetudes/pdf/serieetud71.pdf>

HAUTE AUTORITE DE SANTE (HAS). *Evaluation du dépistage systématique néonatal de la surdité permanente bilatérale.* Paris : HAS, janvier 2007.

Disponible en ligne :

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/rapport_-_evaluation_du_depistage_neonatal_systematique_de_la_surdite_permanente_bilaterale.pdf

Rapports et études :

GILLOT, Dominique. *Le droit des sourds : 115 propositions.* Paris : La Documentation française, 1998. Disponible en ligne :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/984001595/0000.pdf>

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (MENESR) / INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE. *La politique d'accueil des étudiants handicapés.* Rapport n° 2006-050. Juillet 2006. Disponible en ligne :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000721/0000.pdf>

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / SOUS-DIRECTION DE LA VIE ETUDIANTE ET DES FORMATIONS POST-BACCALAUREAT / PALAUQUI, Michelle, LEBAS, François. *L'insertion professionnelle des étudiants handicapés. Enquête réalisée en 1999 auprès d'étudiants handicapés des universités françaises,* décembre 2000. Bordeaux : Université Michel de Montaigne, 2000.

Préconisations :

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE / COMMISSION BIBLIOTHEQUES ET HANDICAP. *L'Accueil des publics sourds et malentendants.* n.d. [Document communiqué par Françoise Marsaud, SCD Paris 8]

BUREAU INTERNATIONAL D'AUDIOPHONOLOGIE. *Recommandation Biap 06/6 : Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, ainsi que des transports publics, aux personnes atteintes de déficience auditive.* Cascais : BIAP, 1997.

Disponible en ligne : <http://www.biap.org/recom06-6.htm>

DAY, John Michael. *Directives destinées aux services de bibliothèque, pour les sourds.* La Haye : International Federation of Library Associations and Institutions, IFLA Professional Report n° 24, 2^e édition, 2000, 27 p. Disponible en ligne :

<http://archive.ifla.org/VII/s9/nd1/guidelines.pdf>

B. BIBLIOGRAPHIE.

Le monde des sourds :

DELAPORTE, Yves. *Les sourds, c'est comme ça : ethnologie de la surdimutité.* Paris : Edition de la Maison des sciences de l'homme, 2002.

DELAPORTE, Yves. *Moi, Armand, né sourd et muet.* Paris : Plon (Terre Humaine), 2002.

GOFFMAN, Erwin. *Stigmates, les usages sociaux des handicaps.* Paris : Editions de Minuit (Le Sens commun), 1975.

LABORIT, Emmanuelle. *Le cri de la mouette.* Paris : Robert Laffont, 1993.

RENARD, Marc. *Les sourds dans la ville. Surdit  et accessibilit .* Les Essarts-le-Roi : Editions du Fox, 2008.

SACKS, Oliver. *Des yeux pour entendre. Voyage au pays des sourds.* Paris : Le Seuil (Points Essai), 1990.

VALIN, Anne. « Lecture et surdit  », *Les Actes de Lecture*, n  77, mars 2002, p. 31-32
Disponible en ligne : http://www.lecture.org/ressources/ecrit_surdite/page31.PDF

Les publics des biblioth ques :

BERTRAND, Anne-Marie. *Les publics des biblioth ques.* CNFPT, 1999.

CALENGE, Bertrand. *Accueillir, orienter, informer. L'organisation des services aux publics dans les biblioth ques.* Paris : Editions du Cercle de la Librairie (Biblioth ques), nouvelle  dition, 1999.

DONNAT, Olivier. *Les pratiques culturelles des Franais   l' re num rique.* Paris : Editions de La D couverte / Minist re de la Culture et de la Communication, 2008.
Disponible en ligne : www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr

L'accessibilit  en biblioth que :

- Cadre l gal et r glementaire :

KOMPANY, Soraya. *Accessibilit  pour tous : la nouvelle r glementation. Analyse des textes r glementaires issus de la loi du 11 f vrier 2005 relative aux personnes handicap es et   leur accessibilit .* Editions du Puits-Fleuri, 2008.

Législation et réglementation. Intégration des handicapés dans la société. Les éditions des Journaux officiels, 2003.

- Accessibilité des services :

ANDISSAC, Marie-Noëlle, POITEVIN, Marie-José. *Handicap et bibliothèque.* Paris : Association des Bibliothécaires de France (Médiathèmes, n°9), 2007 ; 2^e édition, 2009.

BERNABEU, Yves, SIEGRIST, Delphine. « Les types de public en difficulté – les personnes avec une déficience auditive », *L'Accueil des publics en difficulté.* Les éditions DEMOS (Pratiques DEMOS), 2002.

BONELLO, Claire. *Accessibilité et handicap en bibliothèque.* Mémoire d'étude pour le DCB, sous la direction de Marie-Noëlle Andissac. Villeurbanne : Enssib, 2009.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE / ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE / CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE / DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE. *L'Accueil des publics handicapés en bibliothèque.* Actes de la journée d'étude du 27 janvier 2005.

CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE / BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAL d'OISE. *L'Accueil en bibliothèques des personnes en situation de handicap.* Actes de la journée d'étude du 8 avril 2004. Pontoise, 2005.

FERTE, Dominique. *L'accessibilité en pratique.* Edition Le Moniteur, 2008.

MINISTERE DE LA CULTURE / DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Bibliothèques publiques et handicapés.* Paris : MCC / DLL, 1985.

MINISTERE DE LA CULTURE / DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE / FEDERATION FRANÇAISE DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES. *Bibliothèques publiques et personnes handicapées.* Paris : DLL / FFCB, 1996.

- Technologies de l'information et accessibilité :

BURGER, Dominique. « L'accès au web et à la lecture numérique des publics diversement empêchés », *Bulletin des Bibliothèques de France.* Paris : 2006, t. 51, n° 3, p. 58-63

Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-03-0058-010>

L'Internet et les nouvelles technologies au service des sourds. Dossier de presse. Le 1^{er} octobre 2005, 16 p. Disponible en ligne : www.websourd.org

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO). Norme ISO/IEC TR 19765:2007 et ISO/IEC 10779:20008 sur les technologies de l'information.

SAHNINE, Mehdi. *Le Web au service des personnes handicapées.* Groupe de Liaisons SA (Guide Néret), 2001.

Bibliothèques et handicap auditif :

- Bibliothèques de lecture publique :

AUDOIN, Agnès. *L'accueil des publics sourds et malentendants en bibliothèque de lecture publique : Quels publics ? Quelles offres ? L'exemple de la ville de Toulouse.* Mémoire d'étude pour le DCB, sous la direction de Marie-France Peyrelong. Villeurbanne : Enssib, 2006.

DA COSTA, Natalia. *L'offre en direction des publics sourds : exemple du « pôle sourd » de la bibliothèque Chaptal.* Projet professionnel personnel, sous la direction de Soizik Jouin. Villeurbanne : Enssib, 2008.

GOUST, Jérôme. *Guide des aides techniques pour les malentendants et les sourds.* Rueil-Malmaison : Editions Liaisons, 2001.

PARRAUD, Brigitte, ROUDEIX, Carole. « Bibliothèque, lecture et surdité », *Bulletin des bibliothèques de France*. Paris : t. 49, n° 2, 2004, p. 120-121
Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-02-0120-012>

- Sourds et malentendants à l'université :

BAMBERG, Anne. *Accueillir les sourds et les malentendants à l'université.* Strasbourg, le 23 septembre 1998.

Disponible en ligne :

http://umb-ressources.u-strasbg.fr/courses/DEAF/document/3_Construire_son_propre_parcours/2_Sourds_et_malentendants.pdf?cidReq=DEAF

CUXAC, Christian. « Les sourds et l'accès à l'université : histoire d'un combat », Intervention à l'occasion de la Semaine de l'Accessibilité, université Paris 8 – Vincennes Saint-Denis, colloque du mercredi 22 octobre 2008.

Disponible en ligne : http://www.univ-paris8.fr/article.php3?id_article=3043

MADÉLIN, Stéphanie. *Guide de l'étudiant handicapé dans l'enseignement supérieur.* Travail réalisé dans le cadre d'un stage au sein de la MDPH des Yvelines. Versailles : Maison Départementale des Personnes Handicapées, 2008.

C. WEBOGRAPHIE.

www.abf.asso.fr : le site de l'Association des Bibliothécaires de France.

www.adbu : le site de l'Association des directeurs de bibliothèque universitaire.

www.afideo.org : site de l'Association Française pour l'information et la Défense des sourds s'exprimant Oralement.

www.alphabib.bpi.fr : wiki ALPHABib mis en place par la Bibliothèque publique d'information.

www.audition-infos.org : le site de l'Association pour l'information et la prévention dans le domaine de l'audition.

www.educnet.education.fr : site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les ressources pédagogiques numériques pour enseigner avec les technologies de l'information et de la communication

www.etsf.fnsf.free.fr : site des Etudiants sourds de France à la Fédération nationale des Sourds de France.

www.idanet : portail français de la surdité, portail d'information et de documentation sur la déficience auditive.

www.lecture.org : site de l'Association pour la lecture.

www.serac.ifrance.com : site de l'Association « Sourds-Entendants : Recherche-Action ».

www.signetonavenir.org : site d'information des étudiants sourds et malentendants.

www.studyrama.com : site dédié aux étudiants sourds.

www.sup.adc.education.fr/handi-U : site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; les pages handi-U concernent les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur.

www.unapeda.asso.fr : site de l'Union nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs, avec des liens vers les sites des Urapeda, Unions régionales des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs.

www.websourd.org : site d'information en langue des signes.

Portail des universités et des bibliothèques universitaires.

Table des annexes

ANNEXE 1 : ANATOMIE DE L'OREILLE.....	77
ANNEXE 2 : CLASSIFICATION AUDIOMETRIQUE.	78
ANNEXE 3 : TEMOIGNAGE DE JANICK LECLAIR.....	79
ANNEXE 4 : LES PUBLICS SOURDS EN MALENTENDANTS EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE – LE QUESTIONNAIRE.....	80
ANNEXE 5 : DIFFUSION DU QUESTIONNAIRE SUR FACEBOOK.	86
ANNEXE 6 : DIFFUSION DU QUESTIONNAIRE SUR BIBLIOSIGNES.....	87
ANNEXE 7 : LES DIRECTIVES DE L'IFLA.	88
ANNEXE 8 : GUIDE DE L'ABF	89
ANNEXE 9 : L'ACCESSIBILITE A PARIS 8.....	90
ANNEXE 10 : L'ACCESSIBILITE A PARIS 3.....	93
ANNEXE 11 : LES PICTOGRAMMES DE REFERENCE.....	95
ANNEXE 12 : UNE BONNE SIGNALÉTIQUE.....	96
ANNEXE 13 : PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN LSF.....	97
ANNEXE 14 : GUIDE DE L'ETUDIANT HANDICAPE A L'UNIVERSITE.....	98
ANNEXE 15 : LE GUIDE DE L'ETUDIANT HANDICAPE EN BU.	99
ANNEXE 16 : LES « POLES SOURDS » DE LA VILLE DE PARIS.	100
ANNEXE 17 : LE DISPOSITIF VISIO08 DU SCIC WEBSOURD.	101
ANNEXE 18 : LES TIC AU SERVICE DES PUBLICS SOURDS.....	103
ANNEXE 19 : LE MONDE ASSOCIATIF ET LES BIBLIOTHEQUES.....	105
ANNEXE 20 : L'ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES.....	106
ANNEXE 21 : LE WIKI ALPHABIB.....	108
ANNEXE 22 : JOURNEES DE SENSIBILISATION AU HANDICAP.	109

Annexe 1 : Anatomie de l'oreille

Visite guidée de l'oreille

Anatomie de notre système auditif

Pavillon : dirigé par des cartilages, le pavillon capte les sons, protège le conduit auditif et canalise l'air vers les membranes pour permettre la localisation des sources sonores.

Coeil auditif : il forme, avec le pavillon, l'oreille externe ; il recueille les sons jusqu'au tympan ; cette partie recueille une substance visqueuse protectrice, le cérumen.

Tympan : membrane souple et élastique qui ferme le conduit auditif et sépare l'oreille externe de l'oreille moyenne. C'est un capteur de pression qui vibre avec une très faible amplitude en suivant les variations de la pression acoustique. Le marteau, associé au cône de la chaîne tympano-ossiculaire, est sollicité avec le tympan.

Marteau, enclume, étrier : l'appellation des trois osselets situés dans l'oreille moyenne et reliant le tympan à l'oreille interne. La chaîne des osselets fonctionne à la manière d'un système de leviers et amplifie les vibrations du tympan.

Trompe d'Eustache : conduit membraneux effaçant un excès de liquide et reliant l'oreille moyenne à l'extérieur ; fermée, elle se dilate en cas de congestion, admet l'air frais nécessaire, et se contracte à la pression atmosphérique de référence sur les deux faces du tympan.

Cochlée : partie de l'oreille interne dédiée à l'audition, remplie de liquide, enroulée sur les osselets situés dans l'oreille. En cas de dysfonctionnement de l'oreille moyenne, la cochlée procure une audition normale à condition de pouvoir lui transmettre, par voie osseuse, les vibrations sonores.

Cellules ciliées : situées à l'intérieur de la cochlée les cellules ciliées analysent les vibrations et les transforment en influx nerveux. Leur altération par le bruit ou d'autres agents nocifs conduit à la surdité.

Canaux semi-circulaires : partie de l'oreille interne dédiée à l'équilibre.

Nerf auditif : conduit l'influx nerveux de la cochlée vers le cerveau.

The diagram illustrates the anatomy of the human ear, divided into three main sections:

- oreille externe (external ear):** Includes the **pavillon** (pinna) and the **conduit auditif** (auditory canal).
- oreille moyenne (middle ear):** Contains the **tympan** (eardrum), **marteau** (malleus), **enclume** (incus), **étrier** (stapes), and the **trompe d'Eustache** (Eustachian tube).
- oreille interne (internal ear):** Includes the **canaux semi-circulaires** (semicircular canals), **nerf auditif** (auditory nerve), **cellules ciliées** (ciliated cells), **cochlée** (cochlea), and **muscle tenseur du tympan** (tensor tympani muscle).

Projet réalisé par l'Association JNA, financé par l'Etat et la région Ile-de-France. Site internet : www.audition-infos.org. Contact : 01 47 33 11 11 ou 01 47 33 11 12.

www.audition-infos.org

Annexe 2 : Classification audiométrique.

Déficiences auditives	Perte tonale moyenne en décibels
Audition normale ou subnormale	0 - 20 dB.
Déficience auditive légère	21 - 40 dB.
Déficience auditive moyenne	41 - 70 dB.
Premier degré :	41 - 55 dB.
Deuxième degré :	56 - 70 dB.
Déficience auditive sévère	71 - 90 dB.
Premier degré :	71 - 80 dB.
Deuxième degré :	81 - 90 dB.
Déficience auditive profonde	91 - 119 dB.
Premier degré :	91 - 100 dB.
Deuxième degré :	101 - 110 dB.
Troisième degré :	111 - 119 dB.
Déficience auditive totale - Cophose	120 dB.

Annexe 3 : Témoignage de Janick Leclair.

signetonavenir.org

RECHERCHER

ETUDIANTS 31 | À SAVOIR | ACTUALITÉS | ACCESSIBILITÉ

Lire Etudier Travailler Communiquer

Etudier

Réussir ses études > Janick LECLAIR

TÉMOIGNAGES

Le premier conseil pour réussir ses études, c'est de lire énormément. Lire depuis sa plus tendre enfance car cela permet d'avoir un bon niveau de français. La lecture pour les enfants est très importante. Je conseille aux parents de lire avec leurs enfants sourds pour leur permettre d'acquérir la langue française, c'est très important. A l'université la lecture est très présente, les bibliothèques regorgent d'ouvrages pour vos études. Il faut en profiter, être curieux, emprunter des livres, les consulter et enrichir ses connaissances, c'est très

ACTUALITÉS

01 mai 2009
On peut rêver de réussir le BACollabréat!

ÉTUDIER

À Toulouse
Universités accessibles aux sourds à Toulouse, IUP Traduction et Interprétation etc.

En France
Passer le DAEU, l'équivalent du BAC, Réveillez-vous artiste ? c'est possible, c'est

Transcription :

« Le premier conseil pour réussir ses études, c'est de lire énormément, lire depuis sa plus tendre enfance car cela permet d'avoir un bon niveau de français. La lecture pour les enfants est très importante. Je conseille aux parents de lire avec leurs enfants sourds pour leur permettre d'acquérir la langue française, c'est très important. A l'université la lecture est très présente, les bibliothèques regorgent d'ouvrages pour vos études. Il faut en profiter, être curieux, emprunter des livres, les consulter et enrichir ses connaissances, c'est très bénéfique. La curiosité est essentielle ! Il faut aussi être discipliné et se rendre régulièrement à l'université pour suivre les cours : être physiquement présent et ne pas se contenter d'étudier avec des livres ou des notes, cela ne suffit pas. La présence physique est capitale car cela permet de rencontrer des étudiants de la même discipline, il est important de travailler ensemble, avec d'autres étudiants sourds ou entendants ».

Source : http://www.signetonavenir.org/spip.php?rubrique2&id_article=140

Consultation le 1^{er} décembre 2009.

Annexe 4 : Les publics sourds en malentendants en bibliothèque universitaire – Le questionnaire.

➤ **Questionnaire papier :**

SURDITE

Etes-vous sourd de naissance ? Ou êtes-vous devenu sourd ?

Quel est votre degré de surdité :

Etes-vous appareillés ? Avez-vous un implant cochléaire ?

LANGUES PRATIQUÉES ET COMPRIS

Vous êtes plutôt « oraliste » ou plutôt « signeur » :

Vous pratiquez :

la LSF : oui / non

LPC : oui / non

Français écrit : oui / non sans difficulté / avec difficulté

Français parlé : oui / non sans difficulté / avec difficulté

FORMATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Baccalauréat (série et année d'obtention) :

Cursus universitaire (niveau d'étude, filière suivie, université, date) :

- L :
- M :
- D :
- Autre :

Dernier diplôme obtenu :

LES BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre de vos études, vous avez fréquenté :

La bibliothèque de votre quartier ? : oui / non

La bibliothèque de l'université ? : oui / non

D'autres bibliothèques ? Lesquelles :

La bibliothèque universitaire est un lieu où vous vous sentez plutôt : bien / mal

Que vous fréquentez : peu / souvent / très souvent

Que vous jugez : évitable / utile / indispensable

Pour vous, une bibliothèque universitaire, c'est un lieu (plusieurs choix possibles) :
de plaisir / de travail / de rencontre / de convivialité / de savoir / d'apprentissage
autre :

ZONE LIBRE

Pour vous, la bibliothèque universitaire, c'est un lieu facile et agréable, parce que :

Pour vous, la bibliothèque universitaire, c'est un lieu difficile et désagréable, parce que :

Pour vous, qu'est-ce qui manque ou qu'est-ce qu'il faudrait faire dans une bibliothèque universitaire pour les publics sourds et malentendants ?

Que vous inspire ce sujet d'étude : « Les publics sourds et malentendants en bibliothèque universitaire » ?

➤ **Questionnaire complémentaire :**

Concernant les bibliothèques universitaires, comment jugez-vous les différents services suivants ?

L'accueil (orientation, renseignement, recherche bibliographique, etc.) :
plutôt bon plutôt moyen plutôt mauvais
un commentaire ?

Les conditions de travail (tables, chaises, signalétiques, lumière, etc.) :
plutôt bonnes plutôt moyennes plutôt mauvaises
un commentaire ?

L'offre documentaire (livres et revues) :
plutôt satisfaisante plutôt insatisfaisante
un commentaire ?

L'accès aux collections :
plutôt faciles plutôt difficiles
un commentaire ?

L'offre multimédia (CD-ROM, postes informatiques, internet, etc.) :
plutôt satisfaisante plutôt moyenne plutôt mauvaise
un commentaire ?

L'animation culturelle (expositions, débats, conférences, etc.) :
plutôt suffisante plutôt insuffisante
plutôt intéressante plutôt inintéressante
plutôt adaptée plutôt inadaptée
un commentaire ?

Plus globalement, vous jugez l'accessibilité des bibliothèques universitaires :
Bonne Insuffisante Mauvaise

➤ **Questionnaire électronique (sur Sharing data) :**

Exemple de réponses du répondant 7 :

1. **Etat civil :**

	Oui	Non
Vous avez plus de 18 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes actuellement étudiant(e)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes inscrit(e) dans une Université parisienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. **Type de surdité :**

	Léger	Moyen	Sévère	Profond
Vous êtes sourd(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

3. **Type de surdité (suite) :**

	Oui	Non
Vous bénéficiez d'un appareillage ou d'un implant cochléaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vous pratiquez la LSF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous pratiquez le LPC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vous avez des difficultés avec le Français à l'oral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous avez des difficultés avec le Français à l'écrit	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4. **Formation universitaire :**

	Licence (L)	Master (M)	Doctorat (D)
Vous êtes actuellement en	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. Formation universitaire (suite) :

	Sciences	Médecine	Droit, économie, gestion, sciences po	Sciences humaines	Autres
Dans quelles filières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Bibliothèque :

	Oui, souvent	Oui, parfois	Non ou rarement	Non, jamais
Vous fréquentez la ou les bibliothèque(s) de l'université	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous fréquentez la ou les bibliothèque(s) de votre quartier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. La Bibliothèque universitaire (BU) :

	Travail	Savoir	Apprentissage	Rencontre	Convivialité	Détente	Autre
Pour vous la BU est un lieu de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8. La Bibliothèque universitaire (BU) :

	Agréable	Désagréable	Utile	Inutile ou évitable	Indispensable
Pour vous la BU est un lieu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. La Bibliothèque universitaire (BU) et ses services. Comment les jugez-vous :

	Plutôt bon(ne) et satisfaisant(e)	Plutôt moyen(ne)	Plutôt mauvais(e) ou insuffisant(e)
Le Service d'accueil et de renseignement, d'orientation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les conditions de travail (table, chaise, lumière, bruit, signalétique, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'offre documentaire (livres et revues, papiers et numériques)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'accès aux collections	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'offre multimédia (poste informatique, connexion internet, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'animation scientifique et culturelle (expo, débats, conférences, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

10. L'accessibilité en BU :

	Oui	Non
Souhaitez-vous un accueil en LSF en BU (bibliothécaire sourd ou formé à la LSF)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaitez-vous un accueil en LPC en BU (bibliothécaire formé au LPC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Souhaitez-vous la présence d'un Visio-interprétariat en BU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De manière générale, vous trouvez que l'accessibilité en BU est satisfaisante	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[Retour](#)

Annexe 5 : Diffusion du questionnaire sur Facebook.

- Exemples de diffusion du questionnaire / groupe *Langue française Parlée Complétée (LPC)* et *Contre le terme « sourds- muets » : les sourds ont une voix :*

The image displays two screenshots of Facebook messages. Both messages are from Philippe Galanopoulos and are dated March 18, 2009, at 07:30. The first screenshot shows a message sent to the Facebook group 'BIBLIOTHEQUES ET SURDITE'. The message text is: 'Bonjour à tous, Je travaille sur les publics Sourds et malentendants en bibliothèque universitaire. J'ai préparé un questionnaire anonyme. Si l'un ou l'autre d'entre vous veut le remplir, j'en serais ravi. Vous pouvez me contacter via ma page Facebook et je vous transmettrai le Questionnaire. C'est un travail sérieux qui pourra avoir des répercussions sur l'accessibilité des sourds et malentendants aux ressources documentaires et aux manifestations scientifiques et culturelles. Merci d'avance. philippe.galanopoulos@enssb.fr'. The second screenshot shows a message sent to the Facebook group 'Sourds et malentendants en bibliothèque'. The message text is identical to the first one. Below the message in the second screenshot, there is a text input field for a response and a 'Publier une réponse' button.

Annexe 6 : Diffusion du questionnaire sur BiblioSignes.



Les programmes présentés ci-dessous sont classés par date.

Affichage des messages en fonction de la requête surdit . [Afficher tous les messages](#)

LUNDI 31 AOÛT 2009

Questionnaire d'enqu te : biblioth que universitaire et surdit 

Bonjour,

J'ai mis en ligne l'enqu te que j'ai pr par e   l'attention des  tudiants (ou ex- tudiants) sourds et malentendants, questionnaires qui resteront anonymes, et qui pourraient m'aider dans mon travail concernant le rapport entre surdit  et biblioth que.

[Biblioth que universitaire et surdit ](#)

Je vous remercie d'avance pour votre aide et je reste   votre disposition pour toutes informations suppl mentaires.

Bien cordialement,

Philippe Galanopoulos
Enssib - DCB18
philippe.galanopoulos@enssib.fr

Publi  par BiblioSignes   l'adresse [lundi, ao t 31, 2009](#) [0 commentaires](#)

[Messages plus r cents](#) [Accueil](#) [Messages plus anciens](#)

Inscription   : [Messages \(Atom\)](#)

Vid o : pr sentation du blog

Contact et suggestions

Biblosignes@gmail.com

Biblioth ques municipales de Paris "P le Sourds"

- [St Eloi \(12e\)](#)
- [Fessart \(19e\)](#)
- [Andr  Malraux \(6e\)](#)
- [Chaptal \(9e\)](#)
- [Biblioth ques municipales de Paris "P les sourds associ s"](#)

Biblioth que de Paris

- [M diath que du mus e du quai Branly](#)

Biblioth que d partementale Ile de France

- [La Fert  Alais \(91\)](#)

Biblioth ques municipales de Province

- [Bordeaux \(33\)](#)

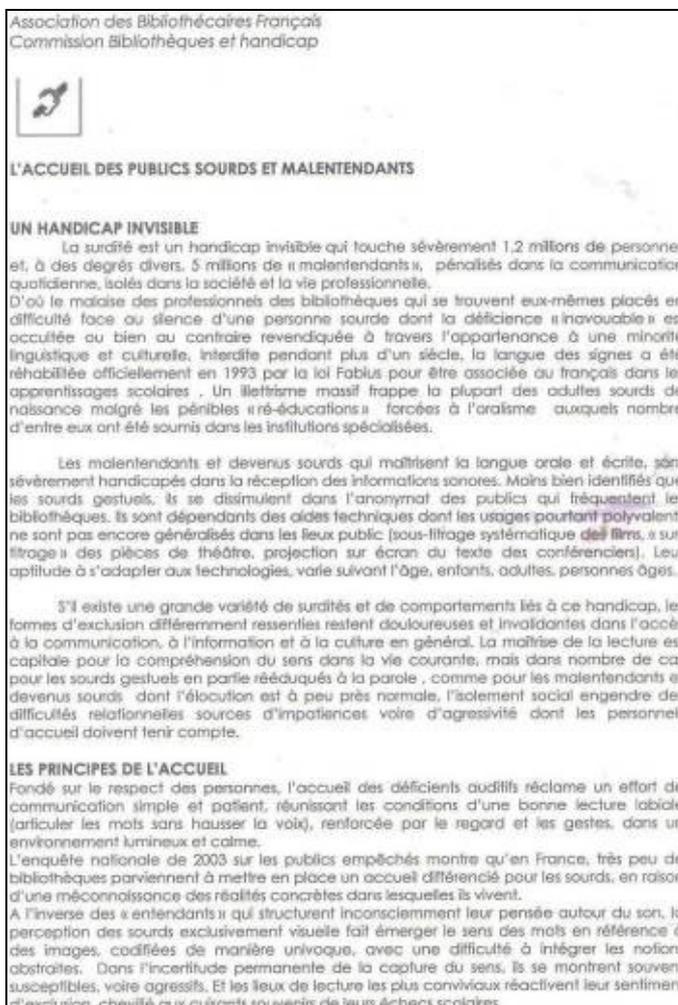
Annexe 7 : Les directives de l'IFLA.



(Page de titre)

Directives disponibles en ligne :
<http://archive.ifla.org/VII/s9/nd1/guidelines.pdf>

Annexe 8 : Guide de l'ABF



(Première page des préconisations)

Annexe 9 : L'accessibilité à Paris 8

➤ Présentation de la Cellule Handicap de l'université :



Présentation de la Cellule Handicap de l'Université de Paris 8

Bdt. A - Salles 047 - 048 - 049
Tel. : 01.49.40.67.92 - Fax. : 01.49.40.70.87
Mel. : cellule.handicap@univ-paris8.fr



Fidèle à sa tradition d'ouverture sur toutes les cultures et toutes les minorités, l'Université Paris 8 est la seule université de France à proposer des filières de formation et de recherche adaptées en matière de handicap.

A titre d'exemple, Paris 8 a ouvert ses portes, en 2000, à des adultes sourds en reprise d'études, afin de leur proposer une formation diplômante (DPCU) totalement accessible. Cette initiative a été prolongée par l'ouverture en 2004 d'une Licence Professionnelle d'Enseignement de la Langue des Signes française (LSF) en milieu scolaire, formation aujourd'hui unanimement reconnue dans les établissements spécialisés comme dans ceux de l'Éducation Nationale.

La compensation du handicap se concrétise aussi bien par des aides humaines de qualité (interprètes français-langue des signes, preneurs de notes) que par des aides techniques intégrant les nouvelles technologies (logiciels adaptés en braille, systèmes de reconnaissance vocale).

D'importants chantiers restent à mener, notamment en matière d'accessibilité des locaux et de sensibilisation auprès des personnels et des usagers de l'université au caractère spécifique de l'accueil des personnes en situation de handicap.

L'année 2008 est « l'Année du Handicap » à Paris 8.
Notre université entend devenir une université modèle en matière d'accessibilité.

La Cellule Handicap a été créée en 2003, par anticipation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Dans le prolongement de cette loi et de la **charte université-handicap**, la Cellule Handicap a été renforcée en 2007. Elle est au service des étudiants en situations de handicap afin de leur permettre une accessibilité optimale aux locaux et aux formations de l'université.

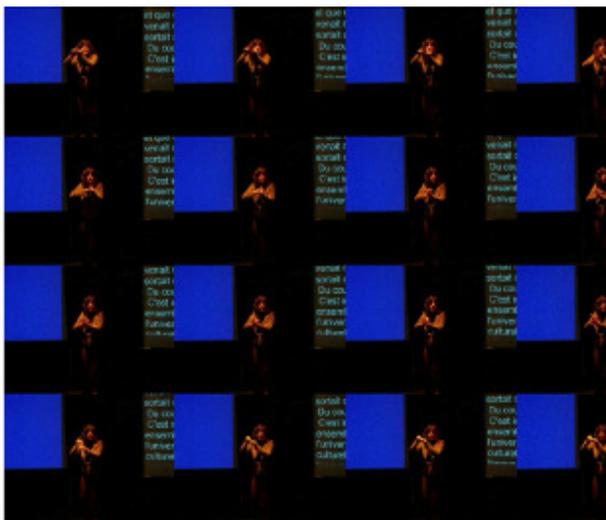
Disponible en ligne :

http://www.fisaf.asso.fr/uploads/_fisaf/ani_pdf/presentation_cellule_handicap.pdf

➤ L'Université Paris 8 et l'Année du handicap (2008) :



Emmanuelle LABORIT, comédienne et metteur en scène, directrice d'IVT



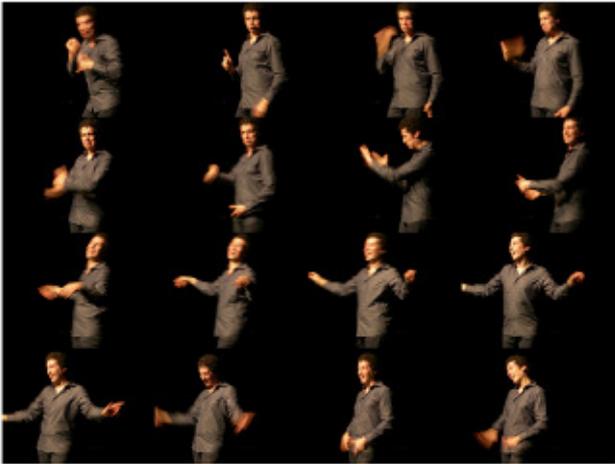
Emmanuelle LABORIT, invitée d'honneur de cette inauguration, revient sur la recherche menée à Paris 8 en matière de langue des signes qui contribue au développement culturel de cette langue. Elle félicite également l'université de proposer une licence professionnelle (enseignement de la langue des signes française en milieu scolaire), dont la reconnaissance par le Ministère est essentielle pour la transmission de la LSF aux nouvelles générations de sourds. Elle conclut son intervention sur le fait que chacun peut se prévaloir de ses singularités et qu'il n'existe pas de normalité universelle.


15 avril 2008
Inauguration de l'Année du Handicap

PERFORMANCE ARTISTIQUE

Cette journée d'inauguration s'est achevée par une performance artistique, une création humoristique en langue des signes:

Morceaux choisis de la mythologie grecque
par Olivier SCHÉTRIT, comédien sourd,
Interprété en français par Vincent BEXIGA



« Être un étudiant(e) sourd(e) à l'université : Un parcours du combattant ». **Intervention de Sandra Recollon.**

Partager mon expérience d'étudiante à l'université :

Pour commencer par le début :

1ère étape : n'aime pas l'école

- née sourde profonde à Lyon, famille sourde (même tante, oncle et cousins) sauf sœur aînée entendante.
 - mes parents sourds n'ont pas reçu une éducation bilingue, ont suivi une scolarité trop simple.
 - ils ont souhaité que je reçoive une meilleure éducation scolaire, ils m'ont envoyé à la pension quand j'avais 5 ans avec ma sœur et mon frère. J'y suis restée jusqu'à 3ème collège.
 - J'ai dû m'accrocher pour pouvoir réussir mon parcours scolaire !
- L'école n'est pas "un long fleuve tranquille" pour les personnes sourdes.
- A cause de ça je n'aimais pas l'école, j'ai perdu le goût, le plaisir de m'y rendre.

2ème étape : découverte de la langue des signes dans la classe

- peur de poursuivre les études en lycée en intégration (ma sœur cadette a été confronté à d'innombrables situations de handicap, surtout dues à une pédagogie particulièrement inadaptée pour les sourds, car trop basée sur l'oral (par ex : cours en amphis) sans avoir de possibilités d'intervenir auprès des profs)
- avec l'accord de mes parents, j'ai décidé d'aller à Toulouse poursuivre mes études au lycée (classe bilingue) = découverte de la LSF dans la classe.
- rattraper les années d'incompréhension à l'école, peu de savoirs acquis (cycle primaire et collège à cause de l'oral)
- pas obtenu le bac ES, ne voulais plus aller plus loin.

3ème étape : retour aux études universitaires

- après plusieurs années de travail, de formation, décide de reprendre les études universitaires = pris goût d'apprendre
- réussit ma licence professionnelle en juillet dernier, actuellement je suis en master 1, seule sourde à poursuivre les études après la licence.
- repris motivation pour étudier (soif d'apprendre)

Pourquoi être la seule à vouloir continuer le master DDL :

- il y a plusieurs raisons : Etudiant sourd dans le parcours étudiant : plein d'obstacles :
- il lui faut à la fois dénicher des financements, trouver des interprètes, organiser leurs plannings, s'enquérir si les conditions de passage de ses examens seront adaptées.
- pour suivre un cours : il faut mettre en place des moyens techniques et humains : beaucoup d'universités ne savent pas comment y mettre par rapport à l'université Paris 8 ici = qualité et fiabilité de service en terme de l'accessibilité
- cycle supérieur = parcours difficile pour les sourds = absence de l'éducation bilingue, pas digne de ce nom.

Documents disponibles en lignes :

http://www.univ-paris8.fr/article.php3?id_article=3043

Annexe 10 : L'accessibilité à Paris 3.

➤ Le portail de l'université : l'Accueil handicap et le SCD.

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Rechercher OK

Accueil Université Formations Recherche International Vie de l'établissement Bibliothèques Sorbonne

Accueil >> Informations pratiques >> Maison handicap

Accueil Handicap

INFORMATION ASCENSEURS PARIS 3

Vendredi 27 novembre 2009, à partir de la mi-journée, les deux ascenseurs de Paris 3 étaient hors-service.

Situation jeudi 3 novembre (15h14) : l'ascenseur central fonctionne. Pour emprunter l'ascenseur SUD (à clé), être toujours accompagné d'un agent de sécurité (01 45 87 78 00) jusqu'à réparation complète de l'ascenseur (dysfonctionnements ponctuels).

Rubriques

- Services à votre disposition
- Aménagements techniques
- Accès à Censier par les transports
- Informations ascenseurs (Censier)
- Informations enseignants

Notre équipe

Jacqueline DACCQUI
Chargée de maison handicap
Contact : Courriel

Annette MORVAN
Infirmière, chargée de l'accueil des étudiants handicapés - porte 38A (RdC)
Téléphone 01 45 87 79 29
Courriel

Anne ESMELIAUD
Infirmière de soins - porte 24 (RdC)

Handicap

- Orientation, stages, emploi
- Santé
- Aide Sociale
- Recrutement / Concours
- Marchés publics
- Taxe d'apprentissage
- Accès à l'université

Vous êtes en situation de handicap, et vous vous interrogez sur vos conditions d'études ? Vous avez besoin d'aides techniques ou humaines ?

Tout étudiant inscrit à l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, handicapé ou rencontrant des difficultés de santé, quelle que soit la nature de l'affection en cause (motrice, psychique, sensorielle, maladie invalidante, etc.), et quelle qu'en soit la durée, peut bénéficier, s'il le souhaite, des services de l'Accueil Handicap.

Il existe un certain nombre de dispositions légales pour faciliter la poursuite de vos études afin de concilier études et problème de santé, en concertation avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le médecin référent de la Médecine Préventive des étudiants, l'Accueil Handicap de Paris 3, et les enseignants.

Les services à votre disposition

- Notre équipe vous accueille, répond à vos interrogations et vous apporte un appui technique et/ou humain tout au long de l'année universitaire.

Elle peut aussi être un intermédiaire entre les différents services que vous contactez pendant l'année : la Médecine Préventive, votre UFR, le bureau de la Scolarité, le bureau des Examens, le Service Commun de Documentation, le SCUID, etc.

- Vous pouvez bénéficier de dispositions particulières aux examens. Pour cela, il est indispensable d'obtenir **avant le 1er décembre 2009**, une attestation médicale d'aménagements spécifiques aux examens et/ou cursus, délivrée par le **Service de Médecine Préventive** après évaluation de votre handicap.
 - Porte 247 (2ème étage)
 - Téléphone : 01 45 87 40 32
 - Courriel
- Le **Service Commun de Documentation** vous propose un accueil personnalisé. Différents outils informatiques sont mis à votre disposition pour vous aider tout au long de votre parcours universitaire : scanner, synthèse vocale, clavier agrandi, Télégrandisseur couleur, Logiciel Zoomtext, loupe manuelle, Lecteur Daisy, Lampe loupe, Table inclinable manuellement, Machine à lire 5 langues, ...
Pour les utiliser, merci de contacter **Laëtitia LECHAT** :
 - Porte 163 (au fond à gauche de la salle des périodiques)
 - Téléphone : 01 45 87 79 30
 - Courriel
- Le **Service Social du CROUS** est en mesure de vous aider dans vos différentes démarches concernant les bourses et/ou le logement.
 - Porte 272 (2ème étage)
 - Téléphone : 01 45 87 40 89 / 79 89

RUS :

- 67 (Duffon - La mosquée) [PLAN]
- 47 (Censier-Daubenton) [PLAN]
- 91 (St-Marc-Joanne d'Arc) [PLAN]
- 27 (Monge - Claude Bernard) [PLAN]
- 03 (Les Gobelins) [PLAN]

Disponibilité des ascenseurs à Censier (30/11/09)

Ascenseur central : OK
Ascenseur sud : partiellement

Accès aux salles de la Rue de Paradis

Voir le plan de quartier (pdf)

Les salles de la rue de Paradis sont accessibles par un monte charge. S'adresser aux agents de sécurité à l'entrée. Téléphone : 01 57 27 63 79.

Handi guide 2008 2009

Consulter le guide d'accessibilité des différents sites d'études de Paris 3 en fauteuil roulant (format pdf)
Une version adaptée aux non-voyants est aussi disponible : cliquez ici (format word)

Guide de l'étudiant handicapé en bibliothèque

➤ **Journées de sensibilisation au handicap 2009 : les caisses « muettes ».**

Journées de sensibilisation au handicap 2009



Un GRAND merci à toutes et à tous d'avoir participé, de près ou de loin, à ces journées de sensibilisation au handicap.

La période était assez difficile, de part le mouvement de blocage de l'université, et votre présence et votre participation ont été plus que jamais précieuses.

Rendez-vous prochainement pour une exposition photos.

Découvrez les moments forts de ces deux journées :

- Parcours mobilité (Paris 3)
- Animations-clowns "Cap ou pas cap, han-di-cap!"

Vous pouvez consulter le programme complet des journées : [cliquez ici](#).

	<p>Cap ou pas cap, han-di-cap ! (Journées handicap 2009, Paris 3)</p>
<p>• Handicap</p> <p>Orientation, stages, emploi</p> <p>Santé</p> <p>Aide Sociale</p> <p>Recrutement / Concours</p> <p>Marchés publics</p> <p>Taxe d'apprentissage</p> <p>Accès à l'université</p>	<p>Durant la deuxième journée de sensibilisation au handicap, des étudiants de théâtre ont proposé des animations et initiations autour du handicap : mise en scène de poèmes, parcours "à l'aveugle", illustrations en photo du handicap au quotidien, caisses "muettes" à la cafétéria.</p> <p>Un groupe dynamique et très chaleureux évoluant au son d'un "cap ou pas cap, han-di-cap !"</p> <p>Retrouvez quelques uns de leurs moments forts en photo.</p>
	
	
	
<p>mise à jour le 10 novembre 2008</p>	

Disponible en ligne :

http://www.univ-paris3.fr/78868775/0/fiche_pagelibre/&RH=1207664539749

Annexe 11 : Les pictogrammes de référence.

- Pour l'accessibilité des déficients auditifs : l'oreille barrée.



- Pour l'installation de boucles à induction magnétique : le T.



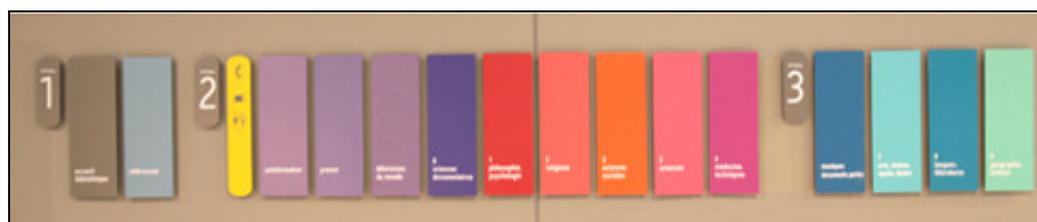
- Pour la traduction des programmes en LSF : les mains qui signent.



Annexe 12 : Une bonne signalétique.

➤ Le code couleur et la signalétique de la Bpi.

A la Bpi, la classification thématique des collections en libre accès est matérialisée par les panneaux de signalétique dans les espaces et sur les rayonnages. Par ailleurs, les murs sont pourvus d'éléments de signalisation et d'orientation bien visibles (ex. toilettes, téléphone, wifi, etc.).



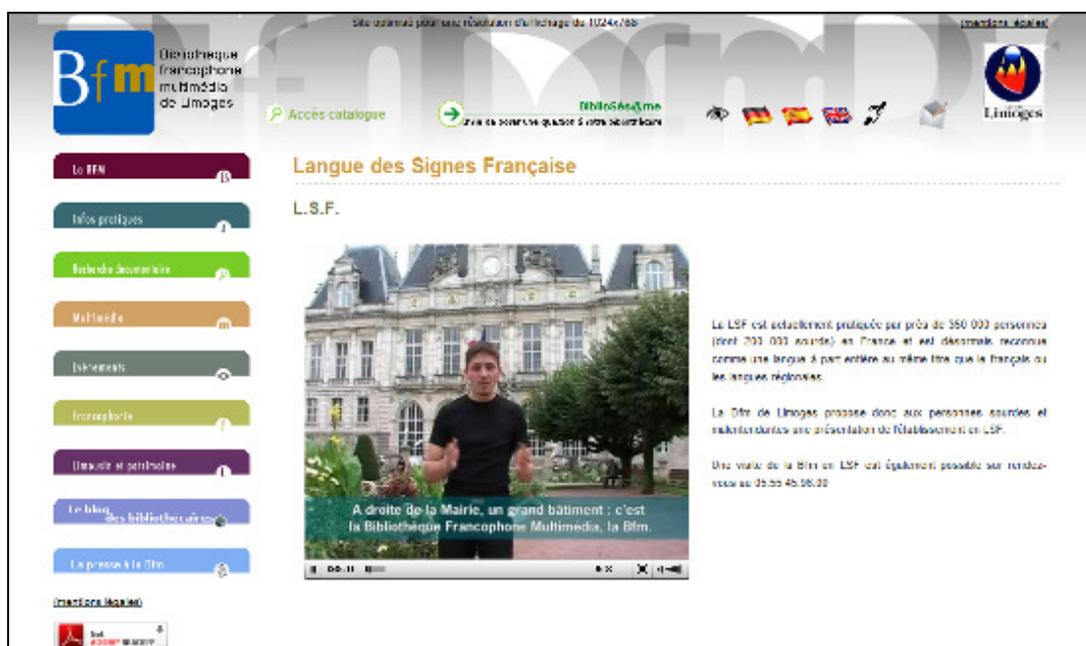
➤ Des bannières de la bibliothèque centrale de Paris 8

A la bibliothèque centrale de Paris 8, les collections du fonds général sont réparties dans huit salles thématiques, qui possèdent chacune une couleur. Des bannières aux couleurs des salles permettent d'orienter rapidement les usagers vers les disciplines recherchées.



Annexe 13 : Présentation de la bibliothèque en LSF.

➤ L'exemple de la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges :



Disponible en ligne :

<http://www.bm-limoges.fr/lsf.html?PHPSESSID=4a53607e6c9aef3ef2f429b71c1dfd9a>

➤ L'exemple de la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie :



Disponible en ligne :

<http://www.cite-sciences.fr/cs/Satellite?c=Page&cid=1195217012665&pagename=Portail%2FMED%2FPortailLayout&pid=1193650200273>

Annexe 14 : Guide de l'étudiant handicapé à l'université.

➤ Exemple de l'université de Clermont-Ferrand : un guide très complet.

Sommaire



- 03 La région Auvergne**
- 04 Les MDPH**
- 05 Dispositif d'accueil des étudiants handicapés**
- 07 Orientation**
- 09 Inscription**
- 14 Études**
- 16 Vie quotidienne**
- 31 Emploi**
- 40 Accessibilité**

LA CULTURE

I - LA CULTURE A L'UNIVERSITE

A - Les bibliothèques

1) la bibliothèque Carron excentrique et trise-trise-trise (SCIT)

L'inscription à l'université (carte d'étudiant) vous permet d'emprunter une carte de bibliothèque valable dans toutes les sections de la BUU. Vous trouverez dans ces sections, les ouvrages dont vous avez besoin pour vos études universitaires.

L'accès à ces différents services est assuré dans la partie « accessibilité » à l'université.

Certains bibliothèques proposent des services pour les étudiants en situation de handicap :

- allongement du délai de prêt des livres, documents et journaux,
- possibilité d'emprunter des ouvrages qui normalement ne sont pas,
- possibilité de consulter des photocopies

De plus, certaines sont équipées de matériel spécifique tel que : agrandisseurs ou synthèses vocales. Sachez aussi que des ateliers d'accompagnement sont proposés au sein des bibliothèques universitaires. Avant d'inscrire pas à solliciter les bibliothèques pour vous aider dans vos recherches ou autres.

Les bibliothèques des villes universitaires de la région vous proposent de la lecture publique avec des services adultes, jeunesse, éducation mais également des espaces informatiques, multimédia.



2) Les autres bibliothèques

École d'architecture - Service documentation
71 boulevard Cécile Blais 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 34 01 50
Annuaire : 04 73 34 01 50
Horaires : lundi - 9 h à 14 h ; de mardi au vendredi : 9 h à 19 h
Bibliothèque science
11 Rue Paul de la Gravière 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 37 56 81
Horaires : les jours de 14 h à 17 h 30 ; les mardis : de 15 h à 17 h 30
Possibilité d'obtenir les manuels (librairie) par livraison postale.
Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.)
15 Rue d'Arènes - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 59 08 50 - Fax : 04 73 80 09 08
Accessibilité : ascenseur - entrée + parking.

Les Bibliothèques Universitaires

Section lettres et sciences humaines
1 Boulevard Cécile Blais
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 34 01 11
04 73 34 01 44 (Musée)
Fax : 04 73 34 01 41
Accessibilité : ascenseur
Section lettres 1^{er} cycle
29 Boulevard Cécile Blais
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 34 01 42
2^{ème} cycle 13 p. 1501 avenue
Accessibilité : ascenseur
Section droit et sciences économiques
1 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 34 01 40 - Fax : 04 73 80 01 24

➤ Exemple de l'université de Franche-Comté : handicap auditif et personnel du SCD.

Handicap auditif

La sonorisation est assez bonne dans la plupart des amphithéâtres, notamment dans les plus récents, mais les salles de cours ne sont pas sonorisées. D'autre part, il n'existe pas d'équipement acoustique spécialisé (écouteurs magnétiques).

➤ Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter les correspondants de votre UFR ou IUT (voir liste sur fiche modèle 27 ou le SUMPPS).

L'usage du magnétophone est possible, il est toutefois nécessaire de demander l'autorisation auprès des enseignants.

Une association, l'URAPEDA, se propose de vous apporter son soutien : elle peut mettre à votre disposition et prendre en charge des préparés de notes, un soutien pédagogique, une aide à l'orientation et la traduction en langue des signes française (LSF) et en langage parlé complété (LPC). Cette association peut vous rencontrer au SUMPPS sur rendez-vous.



➤ L'AGEFIPH (page 24) peut vous aider personnellement à financer du matériel spécifique

Correspondants

Si les problèmes que vous rencontrez sont plus spécifiques à votre handicap, deux correspondants (personnel enseignant et personnel administratif) sont là pour vous répondre dans votre UFR ou IUT. Les correspondants (cf. fiche modèle 27) peuvent vous aider à faciliter vos démarches, trouver des arrangements et des solutions aux difficultés que vous rencontrez.

Personnel des bibliothèques

En complément de la mise à disposition du matériel spécialisé (cf. Handicap 31) et des documents Cléres, thèses, périodiques et autres documents sur support papier et électronique tels que cédéroms et livres, une des modalités (facile d'accès), le personnel des bibliothèques universitaires (BU) du Service central de la documentation (SCD) vous propose son aide et ses conseils.

Contact

➤ SCS
Service central de documentation
30-32 rue Mégevand
BP 1057
23001 Bourges cedex
François-Xavier Hervé
tél. 03 81 66 51 14

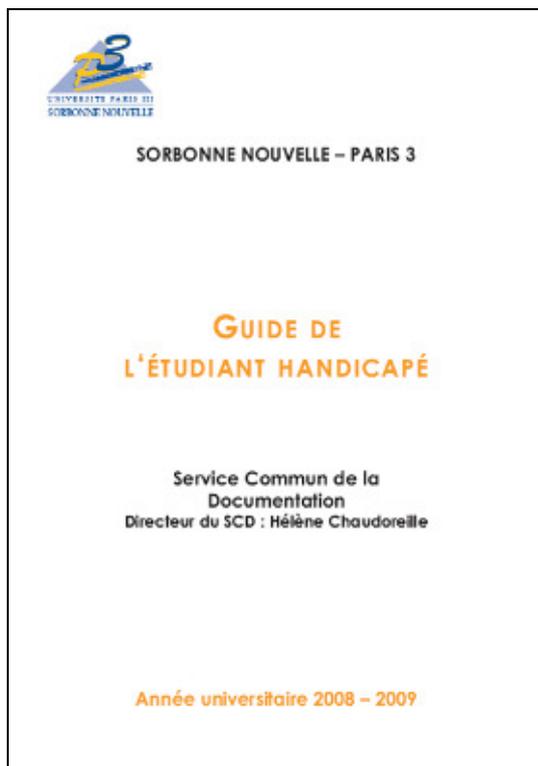


Annexe 15 : Le guide de l'étudiant handicapé en BU.

➤ Un modèle : Le guide du SCD Paris 3.

<u>Menu</u>	<u>Les Documents du S.C.D.</u>
■ Thèses électroniques	<p>Cette rubrique est alimentée par des documents réalisés par les différentes bibliothèques de l'Université ou issus d'une collaboration entre enseignants, étudiants et bibliothécaires. Vous y trouverez :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des listes d'acquisitions récentes classées par grands thèmes...• Des bibliographies élaborées régulièrement dans le cadre de la préparation au concours de l'Agrégation et d'autres réalisées de façon plus ponctuelle...• Des documents en "texte intégral" : mémoires de maîtrise, de D.E.A...• Des documents relatifs au fonctionnement du Service Commun de la Documentation<ul style="list-style-type: none">○ La Charte des collections○ Les rapports d'activité○ Le règlement du S.C.D.○ ...
■ Acquisitions récentes	
■ Bibliographies	
■ Texte intégral	
■ Didacticiels	
■ Charte des collections	
■ Rapports d'activité	
■ Guide de l'étudiant handicapé (PDF)	

Un guide signalé et accessible sur le portail du SCD.



(Page de titre)

Annexe 16 : Les « pôles sourds » de la Ville de Paris.

➤ Un document modèle :

Association pour l'Accessibilité du cadre de vie aux personnes Sourdes, Devenues sourdes ou malentendantes (2-AS)
www.2-as.org

UN PÔLE « SURDITÉS » DANS UNE BIBLIOTHÈQUE ? POURQUOI ? POUR QUOI FAIRE ?

La grande majorité des sourds et les malentendants n'est pas illettrée
Une idée reçue assez répandue est que tous les sourds sont illettrés et ne peuvent donc pas fréquenter les bibliothèques... Certes, des personnes nées sourdes profondes sont illettrées, mais cet arbre ne doit pas cacher la vaste forêt des surdités, composée de plus de cinq millions de personnes malentendantes ou Devenues-sourdes qui conservent leurs capacités à lire, écrire et parler.

L'écrit, un vecteur privilégié de communication pour les sourds et les malentendants
La radio est peu accessible, le sous-titrage de la télévision s'est amélioré mais reste incomplet. Pour les sourds et malentendants, l'écrit est le vecteur privilégié d'accès à la connaissance, à l'information, à la culture et aux loisirs.

Une presse et des éditions spécifiques peu disponibles dans les réseaux commerciaux classiques
La presse « sourde », souvent d'origine associative, n'est disponible que sur abonnement, elle est absente des librairies et des kiosques. De même, les livres des éditeurs « sourds » ne sont pas souvent proposés dans les circuits commerciaux classiques.

Une édition « adaptée » pour les sourds
S'il existe une édition adaptée pour les malvoyants, l'équivalent pour les sourds n'existe pas, stricto sensu : il faudrait des livres écrits en langue des signes ! Toutefois, ces dernières années, divers éditeurs, notamment associatifs, ont publié des ouvrages spécialisés et développent une édition « sourde » (par les sourds, pour les sourds).

Créer un pôle « Surdités » dans une bibliothèque
Un pôle « surdités » devrait comprendre :
- les principaux titres de la presse sourde ;
- une collection d'ouvrages sur les surdités, la langue des signes, la lecture labiale, la langue française parlée complétée (code LPC), l'accessibilité, pour enfants, etc. ;
- divers CD-ROM pour l'apprentissage de la langue des signes, de la lecture labiale et du LPC. Divers ouvrages associant un livre et un DVD.
L'idéal serait que la personne chargée du pôle « Surdités » soit elle-même sourde. À défaut, il faut prévoir une initiation du personnel à l'accueil des personnes sourdes ou malentendantes.

L'exemple de Paris
Quatre bibliothèques (Chaptal, Fessart, Malraux, Saint-Éloi) de la Ville de Paris ont créé des pôles « Surdités ». Ces actions ont immédiatement rencontré leur public et connaissent une forte fréquentation. Des pôles similaires se sont créés en province, mais ils ne sont pas recensés.
http://www.paris.fr/portail/culture/portail.lut?page_id=6528

Disponible en ligne :

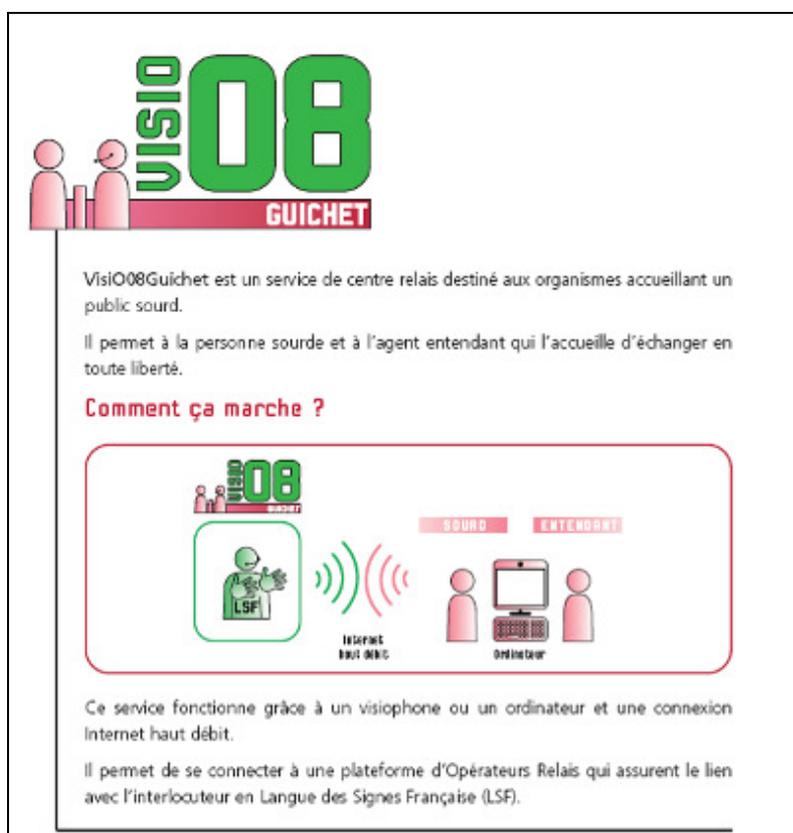
<http://www.2-as.org/site/pdf/Pole-surdites-bibliotheques.pdf>

Annexe 17 : Le dispositif Visi008 du SCIC WebSourd.

➤ Un dispositif de visio-interpréariat :

WebSourd est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), domiciliée à Toulouse. Elle a créé le premier site d'information bilingue (Français écrit / LSF) au monde et développe « un contenu permettant de rassembler les sourds et leur environnement sur la base d'une identité visuelle et graphique inédite ».

Le service Visi008 permet de rendre accessible la communication entre sourds et entendants par le biais d'un opérateur relais (interprète LSF, vélotypiste ou codeur LPC). Ce dispositif est aujourd'hui utilisé par de nombreux établissements privés et publics, tels que Airfrance, France Telecom, SFR, MACIF, Assedic du Nord, etc.).



➤ **Deux applications parmi d'autres :**

- **La médiathèque José Cabanis de Toulouse :**

La médiathèque José Cabanis de Toulouse, en collaboration avec *WebSourd*, propose depuis le 15 février 2005 un système d'interprète en ligne par visioconférence. Tous les matins, de 10 heures à 12 heures, un accueil particulier est proposé aux publics sourds à la médiathèque et un interprète est disponible en ligne. Deux ordinateurs sont dédiés à l'utilisation de ce dispositif.

Un poste est disponible à l'accueil, à l'entrée de la médiathèque. Il est utilisé pour les formalités d'inscription, pour répondre aux questions d'ordre général, pour résoudre les éventuels problèmes de prêt : retard, renouvellement, règlement des pénalités, etc.

Un second poste est installé dans une cabine, située au 3ème étage, sur le pôle « L'œil et la lettre ». Ici, un travail d'accompagnement plus personnalisé peut être proposé : initiation à la recherche sur le catalogue de la bibliothèque, informations détaillées sur la répartition des collections, aide à la recherche de documents, par exemple. Cet emplacement permet également de recevoir des groupes.

Ce service est gratuit, ouvert à tous, sans condition d'inscription préalable, et ne nécessite pas de réservation. Par ailleurs, le grand auditorium est équipé d'une boucle magnétique pour les malentendants. Il existe également un fonds adapté, de documents en langue des signes française : livres, DVD, Cdrom, en prêt et consultation.

2009.11.11 – FRANCE - ACCESSIBILITÉ – La Médiathèque de Toulouse installe le téléphone pour les sourds et malentendants : Mercredi 9 décembre à 17 h 30, le pôle l'Oeil et la Lettre de la Médiathèque José Cabanis inaugure un centre relais téléphonique Websourd. La Médiathèque José Cabanis présentera ce nouveau service, en présence de Nicole Dédébat, adjointe chargée du handicap et Jean-Marc Barès, adjoint chargé des bibliothèques. Il s'agit tout simplement d'un téléphone pour les sourds. C'est une borne en libre accès, installée dans la « Cabine Langue des signes » sur le pôle L'œil et la Lettre, disponible du mardi au vendredi de 10 h à 17 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h. L'utilisateur compose le numéro de son interlocuteur sur le clavier de l'ordinateur, entre en relation avec la plateforme d'interprétariat, qui elle-même, établit la liaison avec le correspondant souhaité. Les frais de communication sont inclus dans l'abonnement souscrit par la médiathèque auprès de Websourd.



- **L'Ecole des beaux-arts de Marseille :**

Pour l'Ecole des beaux-arts de Marseille, *WebSourd* a pu adapter son service VisiO08. Il concerne actuellement 7 étudiants sourds qui s'en servent pour leur modalité d'inscription et de scolarisation, pour discuter et échanger avec l'équipe pédagogique (les enseignants), mais aussi pour communiquer avec les autres étudiants.



ESBAMPisourd, accueil des étudiants Sourds et malentendants

l'ESBAM est la première École supérieure des beaux-arts en France à avoir réellement recherché les moyens humains et techniques permettant d'intégrer des bacheliers Sourds et malentendants au même titre que les autres candidats entendants. Elle a mis en place une structure d'accueil susceptible de leur permettre de suivre les cursus d'études et d'accéder aux différents diplômes de niveaux licence et master : DNAT, DNAP, DNSEP.

Annexe 18 : Les TIC au service des publics sourds.

➤ Les TIC et le handicap auditif :

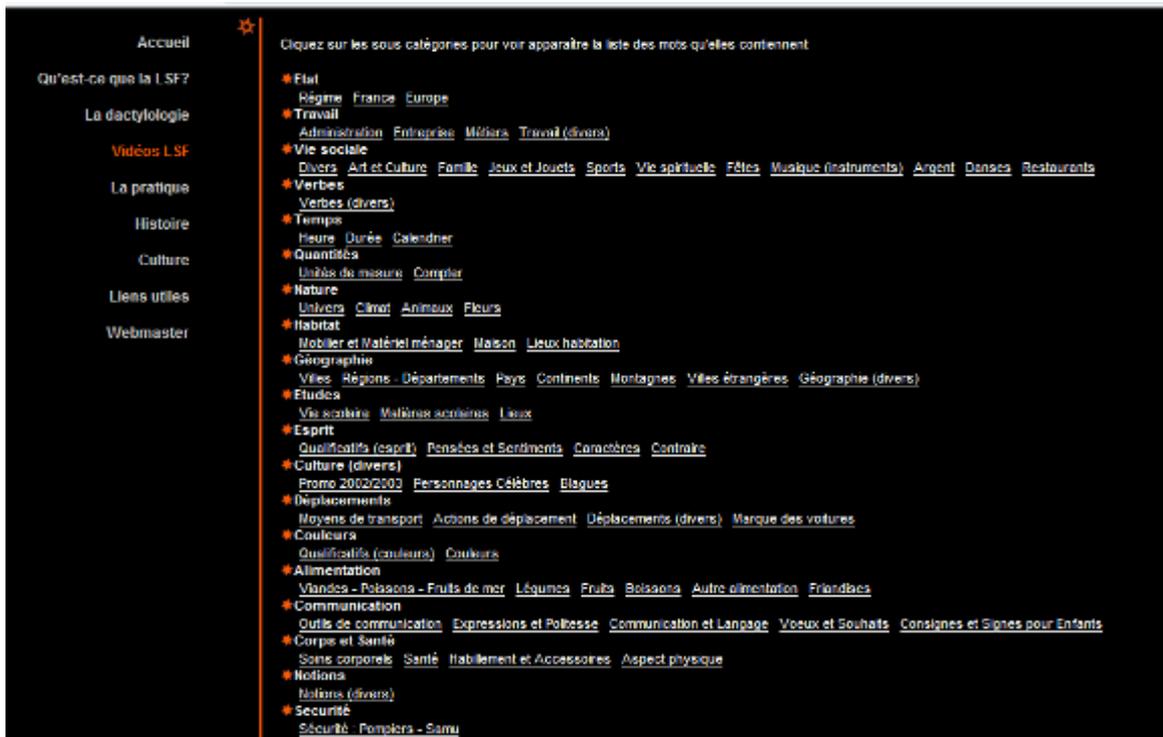
Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) recouvrent les outils et les produits numériques pouvant être utilisés dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement. De création récente, les TIC s'intéressent au handicap et tente d'apporter des réponses techniques aux besoins spécifiques des élèves ou des étudiants présentant des déficiences diverses et variés.

Chaque année, un rendez-vous intitulé « IntégraTice » est organisé à Marseille autour des TIC et du Handicap, dans le cadre des Rencontre de l'Orme. La 5^e édition d'IntégraTice s'est déroulée au mois de mars 2009 avec pour question centrale : « Comment les innovations technologiques permettent l'intégration des élèves mal-entendants ? » Thierry Bertrand, responsable du projet *Ressources numériques pour les élèves en situation de handicap* à la Sous-direction des TICE du ministère de l'Education nationale, rappelait que « la scolarisation des élèves déficients auditifs est fortement liée aux processus d'accès à l'information » et qu'actuellement « ils accèdent à la lecture et à l'écriture à travers différentes approches ; la langues des signes, la lecture labiale, le parlé complété les ouvrent sur le monde et leur permettent de s'exprimé et de se cultiver ». L'objectif étant d'aider les élèves sourds en se demandant quel pourrait-être l'apport des nouvelles technologies « dans la remédiation de la surdité ». Ces réflexions pourraient également être étendues aux étudiants déficients auditifs.

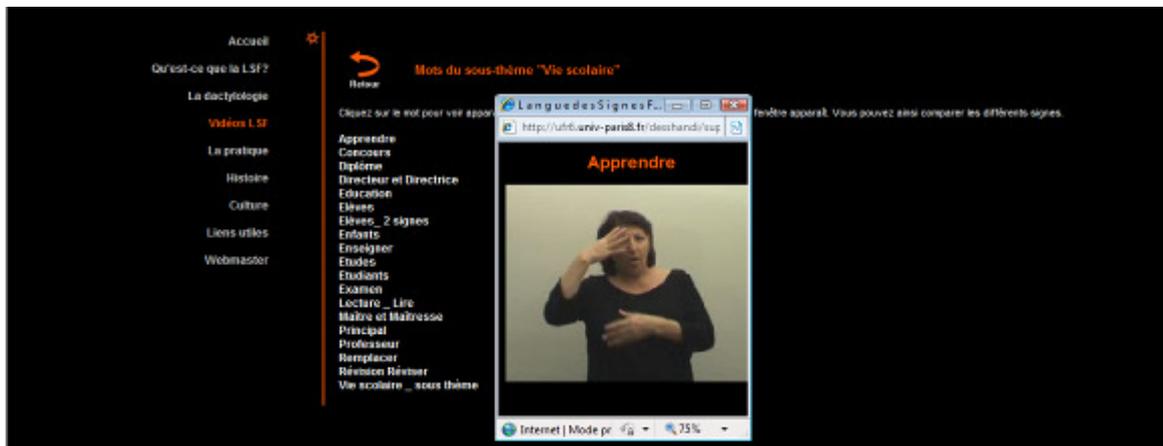
➤ La TIC de Lyon 2 et la création du cédérom Kheiros : une base de données d'entrées lexicales de la LSF.



➤ **Un dictionnaire de signes en ligne : 600 vidéos sur le site de l'Université Paris 8.**



Un exemple : le mot « Apprendre ».



Disponible en ligne :

http://ufr6.univ-paris8.fr/desshandi/supl/projets/site_lsf/dico_lsf/thematique.php

Annexe 19 : Le monde associatif et les bibliothèques.

- L'exemple du projet Elix de l'Association Signes de Sens : le Web et l'accessibilité des savoirs.

Web
Internet pour apprendre et découvrir
Nouveau projet... en développement !

Dans notre quête visant à redonner aux sourds une pleine citoyenneté, nous avons focalisé notre travail sur l'accès des personnes sourdes aux Savoirs. Nous abordons cette question sous différents angles et dans le cadre de ce dossier nous sommes heureux de vous présenter ce qui sera un de nos outils majeurs :

elix

La fabrique de Savoirs en Langue des signes sur le web

C'est une communauté virtuelle réunie autour d'outils en langue des signes pour accéder aux Savoirs, les partager, en créer de nouveaux, se rencontrer, se faire embaucher, se faire des amis, partager des moments en famille,...

Nous allons vous montrer comment Elix sera un compagnon privilégié dans le parcours d'éveil, d'apprentissage et de socialisation des enfants sourds.

Un enjeu clef :

Les outils :

- L'Édition d'ouvrages bilingues Français / LSF
- L'action culturelle : une offre culturelle bilingue en musée et en bibliothèque.
- Le E-learning : mise en place d'une plateforme d'échanges et d'une communauté web, création d'un dictionnaire bilingue Français / LSF, développement d'une vidéothèque de savoir en LSF.

Disponible en ligne :

<http://www.signesdesens.org/-l-association-.html>

Annexe 20 : L'accessibilité des programmes.

➤ **La BnF et la Fondation Orange : le mécénat au service de l'accessibilité.**

L'exemple du cycle « Philosophie » animé par Raphaël Enthoven (février-juin 2007) dont les trois dernières conférences ont été interprétées en LSF.

La Fondation Orange soutient la BnF dans sa politique d'ouverture aux publics déficients auditifs et visuels, qui prévoit la mise en place de nombreux dispositifs destinés à améliorer l'accessibilité aux espaces et aux manifestations culturelles.

Dès le 13 février prochain, à 18h30, sur le site François-Mitterrand de la BnF, les conférences du cycle "Philosophie" animées par Raphaël Enthoven, seront retranscrites sur écran et permettront ainsi aux déficients auditifs de suivre, en direct, les propos et les débats.

Il convient de rappeler que la BnF a déjà obtenu le label Tourisme et Handicap pour la déficience auditive. En effet, le site François-Mitterrand est équipé de boucles magnétiques : le dispositif de surtitrage des conférences du cycle

"Philosophie" vient donc améliorer l'accessibilité de la BnF dans ce domaine.

D'autre part, le mécénat de la Fondation permet également d'aménager l'espace permanent du Hall des Globes, installé depuis octobre 2006 dans le hall ouest du site François-Mitterrand, en le rendant prochainement accessible au public non ou mal voyant grâce à une muséographie adaptée. Systèmes d'audio guides, cartels en braille, bornes audio, dispositifs tactiles rendront possibles d'autres types d'accès à ces chefs d'œuvre de l'art et de la science baroque que sont les Globes de Coronelli.

Ces nouvelles mesures viennent ainsi compléter les efforts soutenus de l'établissement qui ont jusqu'à présent porté essentiellement sur l'accessibilité physique du lieu et sur l'accueil du public handicapé. Ces opérations s'inscrivent dans l'action de la Fondation Orange pour l'accessibilité de la culture aux déficients visuels et auditifs.



LA MISSION HANDICAP DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

La BnF et, en son sein, la Mission Handicap poursuivent leurs efforts en matière d'accueil du public handicapé et de meilleure accessibilité aux différents sites de l'établissement. La Fondation Orange soutient la Bibliothèque dans sa politique d'ouverture aux publics déficients auditifs et visuels, en finançant la mise en place de nombreux dispositifs destinés à faciliter l'accès à l'offre culturelle de l'établissement.

Accessibilité physique des sites et accueil des visiteurs et lecteurs

Sur le site François-Mitterrand de la BnF, un service d'accompagnement sur rendez-vous est proposé aux personnes en situation de handicap. De plus, des ascenseurs dédiés aux lecteurs en situation de handicap moteur ont été installés pour l'accès aux salles de lecture.

La BnF a obtenu en 2005 le Label Tourisme et Handicap pour la déficience auditive. En effet, le site François-Mitterrand est désormais équipé de boucles magnétiques à l'accueil et dans les auditoriums. Des vidéos surtitrées sont également accessibles dans l'Espace découverte de la Bibliothèque, situé dans le hall Est.

➤ La médiathèque du quai Branly et l'Agenda accessibilité :

AGENDA : LES RENDEZ-VOUS ACCESSIBLES

visiteurs sourds et malentendants > agenda : les rendez-vous accessibles

Plateau des collections
 explorez le musée en participant à une visite avec conférencier en langue des signes

- la visite découverte générale - durée : 1h30
- les parcours par continent : Afrique, Asie, Amériques et Océanie - durée : 1h par parcours

prochaines visites découverte générale en langue des signes française avec un conférencier sourd :

- samedi 16 janvier 2010 à 14h
- samedi 27 mars 2010 à 14h
- samedi 19 juin 2010 à 14h

conseils pour organiser votre visite

- suivez les panneaux LSF (voir exemples à droite), situés à la billetterie et dans le hall du musée pour vous aider dans vos repérages ;
- retirez vos billets auprès des guichets de la billetterie dès 13h30 (accueil possible en LSF sous réserve de disponibilité) ;
- déposez vos effets personnels au vestiaire du musée situé au niveau JH (accès par le grand escalier, depuis le hall d'accueil) ;
- rendez-vous à l'accueil des groupes, situé dans le hall d'accueil du musée, à 13h45 ;



© musée du quai Branly photo Pomme Céliarié

INFORMATIONS PRATIQUES

AGENDA : LES RENDEZ-VOUS ACCESSIBLES

PRÉPARER VOTRE VISITE

LE MUSÉE ET SES ESPACES

DÉCOUVERTE DES COLLECTIONS

Disponible en ligne :

<http://www.quaibrany.fr/fr/accessibilite/visiteurs-sourds-et-malentendants/agenda-les-rendez-vous-accessibles.html>

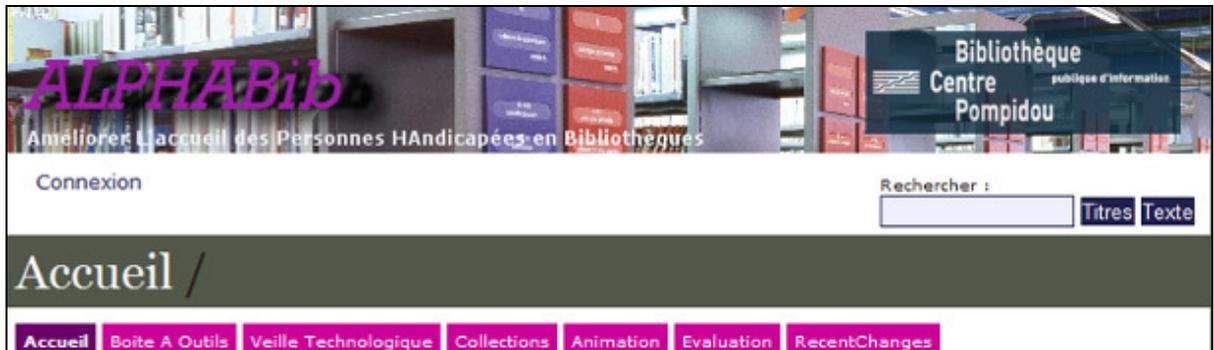
➤ WebSourd et la captation d'évènement :

➤ Captation d'évènement



Diffusion en direct ou en différé de colloques, conférences etc.... sur le site Internet avec traduction en Langue des Signes et sous titrage.

Annexe 21 : Le Wiki ALPHABib.



En ligne :

<http://alphabib.bpi.fr/>

Objectifs

Favoriser la constitution d'un réseau des professionnels des bibliothèques en charge de services dédiés à l'accueil des personnes handicapées. Il s'agit donc :

- De favoriser un travail en commun et une réflexion prospective sur les évolutions des outils et les technologies, les méthodes et les pratiques professionnelles (production de dossiers, de fiches techniques, veille technologique, diffusion de résultats d'études...)
- D'œuvrer à la production de nouveaux savoirs à partir de la mutualisation de ces connaissances et des expériences des bibliothèques
- Structurer ce réseau de professionnels les plus impliqués dans l'accueil des personnes handicapées en bibliothèques grâce à un outil permanent de travail collaboratif de type wiki.

Le Wiki

Un site de référence, offrant la possibilité de mutualiser de la documentation et des expériences mais aussi celle d'animer une liste de discussion ou un forum consacré à l'accueil des personnes handicapées en bibliothèques. - Un outil collaboratif de réflexion et de production : Les échanges sur des thématiques bien définies devront conduire les participants à ce wiki à produire de nouveaux outils, à expérimenter de nouvelles pratiques.

Axes de travail

- Fiches techniques et pratiques : Quels outils pour les professionnels ? Objectif : connaître les différents types de handicaps et les besoins spécifiques des personnes handicapées, recenser les outils pour développer un projet d'accueil en bibliothèque, présenter des dispositifs d'accueil en bibliothèques et partager des pratiques, recenser des articles de la presse professionnelle...
- Technologies et handicap : veille technologique partagée. Objectif : Repérer les technologies et les dispositifs innovants en matière d'aide aux personnes handicapées et leur utilisation possible en bibliothèque.
- Edition adaptée et bibliothèques numériques : Quelles collections pour les personnes handicapées ? Quel avenir pour le braille? Quelles ressources pour les personnes sourdes et malentendantes ? Recensement des projets de BN accessibles ; Numérisation en bibliothèque ; Qu'est-ce qui change dans la nouvelle DADVSI et quel impact sur les services dédiés aux personnes handicapées en bibliothèque ?...
- Animations : Comment rendre accessibles aux PH les animations proposées en bibliothèques ? - Aspects organisationnels et techniques - Quels projets collaboratifs ou itinérants peuvent être proposés ? - Recensement d'expériences innovantes...
- Evaluation des services proposés en bibliothèques : fréquentation et utilisation, adéquation aux besoins, médiation et accompagnement.

Annexe 22 : Journées de sensibilisation au handicap.

➤ L'exemple de Paris 8 : animations et conférences.

mardi 21	mercredi 22	jeudi 23
<p>10.00 / 17.30 FORUM ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS Hall du bâtiment A</p> <p>Des représentants du monde associatif et des professionnels travaillant par leur expertise en matière d'accessibilité, pour échanger leurs idées, proposer des offres d'emploi et étapes adaptés.</p> <p>Entreprises présentes : Aeroco Groupe France - AIR LIQUIDE - Alcatel-Assteria - Banque Populaire - BSOCA - Capgemini - CECMA - CITE Immo - CITE Filles de Rougny - Constructeur - GENIUM Assurances Société - IMA - LMS - SENECH-Société Générale - THALES - THales</p> <p>Associations et institutions présentes : Acces Caritez - ANPE - Art Prime - Association des Personnes de Petite Taille - Ase Jeanes 75, 93 et 95 - Handi chère - Handiterra - CNP Englois - Cité des Sciences - Hand-a.org - IT - Les associations de voyage - IRRM 77 et 93 - Ministère des affaires étrangères et coopération - SPALIA - Réseau d'images - Sterling Block</p> <p>12.30 Gospel et Slam</p> <p>14.00 Pédale collective sur Arc de l'UI</p> <p>16.00 / 17.30 Tout au long de la journée, projections de documents audiovisuels.</p>	<p>COLLOQUE Amphithéâtre X <i>Discussions avec étudiants et à la citoyenneté</i></p> <p>10.00 Ouverture du colloque par Pascal BENOÎT, Président de l'université Paris 8, et Marie-Anne SALLERRE, chargée de mission Handicap, en présence d'un représentant de la Délégation interuniversitaire aux Personnes Handicapées (DIH).</p> <p>10.40 Hervé BENOÎT - Un nouveau regard sur le handicap de la Méditerranée au Brésil.</p> <p>11.25 Gérard COAN - Accessibilité et information dans les transports.</p> <p>12.00 Rodolphe MINOIN - Des formations diplômantes en langue des signes : l'exemple du partenariat entre l'association "Mouvements et Universités Paris 8".</p> <p>12.45 Pause</p> <p>14.00 Christian QILOC - Les Sciences et l'accès à l'université : l'exemple d'un combat.</p> <p>14.45 Françoise MARSAUD, Marie-Josée et Jean POTTEVIN - L'accessibilité à la documentation écrite pour les personnes handicapées visuelles.</p> <p>16.30 Jean-François LEFÈVRE - L'accessibilité chez Air France en matière de transport aérien.</p> <p>16.15 Elisabeth AUERSCHER - Législation et handicap.</p> <p>18.30 Ballage - dans le noir - (bâtiment C), animé par Christian LEBENVER.</p> <p><small>Déplacements avec Jean-Louis VIANE / Université Paris 8</small></p>	<p>09.30 Véronique BUSTRELL - Présentation des dispositifs d'insertion professionnelle en Seine-Saint-Denis.</p> <p>10.15 Sylvain REDONN - Témoignage : Mon parcours à l'université.</p> <p>10.45 Ruel CHEROUANA - Témoignage : Mes parcours à l'université.</p> <p>11.15 Sébastien CHEVREY - La personne devenue sourde et le choix de l'emploi qualifiant.</p> <p>12.00 Sandrine SCHWARTZ - La communication des personnes comtes-mesgits.</p> <p>12.45 Pause</p> <p>14.00 Table ronde animée par Marie-Anne SALLERRE, en compagnie de ses invités.</p> <p><small>Muséologie avec Raphaël GUYON / Université Paris 8 - Université de Lille</small></p> 

